

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) en République démocratique du Congo (RDC)



CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

DRAFT

MARS 2019

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PHOTOS.....	8
LISTE DES ANNEXES	8
RESUME EXECUTIF	9
EXECUTIVE SUMMARY	13
1. INTRODUCTION	17
1.1. Contexte	17
1.2. Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).....	18
1.3. Méthodologie	19
1.4. Structuration du rapport	20
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET NUTRITION DE L'ENFANT.....	21
2.1. Objectif de Développement du PMNSE	21
2.2. Composantes du Projet	21
2.3. Zone d'intervention du Projet	22
2.4. Bénéficiaires du projet	23
3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	24
3.1. Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet	24
3.2. Mode de vie des PA dans la zone du projet	24
3.3. Accès aux services sociaux de base	25
3.3.1. Education	25
3.3.2. Santé.....	26
3.3.3. Accès à l'eau potable et assainissement	27
3.4. Economie et environnement	28
3.4.1. Agriculture	28
3.4.2. Chasse	29
3.4.3. Cueillette	29
3.4.4. Pêche	29
3.4.5. Elevage.....	30
3.4.6. Activités génératrices de revenus (AGR).....	30
3.4.7. Rémunération de la main d'œuvre PA	30
3.5. Organisation sociale.....	30
3.5.1. Habitat.....	30
3.5.2. Organisation sociale	31
3.5.3. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet... ..	31
3.5.4. Violences sexuelles contre les femmes autochtones	32
3.5.5. Organisation des PA et Partenariat.....	32
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	34
4.1. Cadre législatif et réglementaire national des PA.....	34
4.1.1. Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011	34
4.1.2. Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC.....	35

4.1.3.	Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980	35
4.1.4.	Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.....	36
4.1.5.	Code forestier	36
4.1.6.	Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier.....	38
4.1.7.	Loi sur les violences sexuelles	39
4.2.	Conventions internationales.....	40
4.2.1.	NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.....	40
4.2.2.	Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux	41
5.	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	44
5.1.	Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA.....	44
5.1.1.	Objectifs des consultations publiques	44
5.1.2.	Acteurs consultés	44
5.1.3.	Dates des consultations et nombres de personnes présentes :	44
5.1.4.	Thématique ou points discutés :	45
5.1.5.	Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées	45
5.1.6.	Résultats des consultations avec les populations autochtones.....	46
5.1.7.	Intégration des recommandations dans le CPPA.....	47
5.1.8.	Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles	47
5.2.	Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PMNSE.....	49
5.2.1.	Contexte et Objectif du Plan de consultation	49
5.2.2.	Mécanismes et procédures de consultation	49
5.2.3.	Stratégie	49
5.2.4.	Étapes de la consultation	50
5.2.5.	Processus de consultation.....	50
5.2.6.	Diffusion de l'information au public.....	50
5.2.7.	Diffusion de l'information au public.....	50
6.	EVALUATIONS DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES	51
6.1.	Impacts positifs	51
6.2.	Impacts négatifs du projet sur les PA	56
6.3.	Mesures d'atténuations des impacts négatifs identifiés sur les PA.....	61
7.	OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	65
7.1.	Cadre logique de planification de la mise en œuvre	65
7.2.	Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet	70
8.	ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	78
8.1.	Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA.....	78
8.2.	Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs.....	79
8.2.1.	Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA.....	79
8.2.2.	Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du PMNSE.....	79
8.3.	Suivi - évaluation	79
8.4.	Mécanisme de gestion des plaintes	81
8.4.1.	Types des plaintes à traiter	81
8.4.2.	Dispositions administratives.....	81
8.4.3.	Mécanismes proposés.....	81

CONCLUSION.....	84
BIBLIOGRAPHIE.....	85
ANNEXES.....	88

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	Agence Congolaise pour l'Environnement
ADEV	Appui et Développement aux vulnérables
ADIYA	Assistance pour le développement intégrale de Yalima
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AMIVEP	Association pour les Minorités de sans Voix
ASBL	Association Sans But Lucratif
BM	Banque mondiale (BM).
CAID	Cellule d'analyses des indicateurs de développement
CAMV	Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables
CEDAP	Centre pour les droits et le Développement des P.A
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women
CES	Cadre Environnemental et Social
CEPAC	Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	Comité Local de Gestion des plaintes
CNONGD	Conseil National des Organisations Non Gouvernementales pour le Développement.
CPE	Coordinations Provinciales de l'Environnement
CPLCC	Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CRONGD	Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales pour le Développement.
CTB	Coopération Technique Belge
DEP	Document d'Evaluation du Projet
DGPA	Dynamique de groupes de Peuples Autochtones
DPS	Direction Provinciale de la Santé
DSCRP	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la pauvreté
EAS	Exploitation et abus sexuels
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EPP	Ecole Primaire Publique
ERND	Environnement, Ressources Naturelles et Développement
ET	Ecart Type
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture
FDAPID	Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés
FODJEC	Forum pour les Droits des Jeunes et Enfants au Congo
FSRDC	Fonds Social de la République Démocratique du Congo

HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	Association Internationale de Développement
IEC	Information - Education - Communication
INS	Institut National de la Statistique
IST	Infection Sexuellement Transmise
IUSS	International Union of Soil Sciences
LIZADEEL	Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICS 1	Multiple Indicators Clustrer Survey 1
MICS 2	Multiple Indicators Clustrer Survey 2
NAC	Nutrition à Assis Communautaire
NES	Norme environnementale et sociale
OBC	Organisations à Base Communautaires
OCDD	Observatoire Congolais de Développement Durable
OCHA	Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires Nations Unies
ODP	Objectif de Développement du Projet
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectif(s) du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONGD	Organisation Non Gouvernementale de Développement
OPA	Organisations de Populations Autochtones
OSC	Organisation de la Société Civile
OVD	Office des Voiries et de Drainage
PA	Populations Autochtones
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PDSS	Projet de Développement du Secteur de la Santé
PGDBM	Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux
PIE	Plan Intérimaire de l'Éducation
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	Politique Opérationnelle
PPI	Promotion de Populations Indigènes
PROSEB	Projet de Soutien à l'Education de Base
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDC	République Démocratique du Congo
RECO	Relais Communautaires
REPALEF	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers
SGSS	Spécialiste en Genre Sauvegardes Sociales
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SSE	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales

TDR	Termes de Référence
UEFA	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone
UES	Unité Environnementale et Sociale
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPI	Unité de Production Informelle
UPPE-SRP	Unité de Pilotage du Processus d'Elaboration et de mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
USD	Dollar Américain
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience humaine
VIH/Sida	Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis
VMI	Voix de Minorités Indigènes
WRB	World reference base for soil resources

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du PMNSE/RDC	21
Tableau 2 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet.....	24
Tableau 3 : Besoin des PA en matière de santé	26
Tableau 4 : Besoins des PA en matière d'assainissement.....	28
Tableau 5 : Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet.....	33
Tableau 6 : Dates et lieux des consultations publiques.....	44
Tableau 7 : Impacts Positifs des composantes, sous composantes et activités du projet.....	51
Tableau 8 : Analyse des impacts négatifs potentiels sur les PA par sous-projet lors de la mise en œuvre du projet	56
Tableau 9: Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA.....	61
Tableau 10 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA	65
Tableau 11 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA	70
Tableau 12 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA	78
Tableau 13 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions.....	80

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet.....	23
---	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Ecole mixte de l'EP Kalungu dans le Sud du Kivu.....	25
Photo 2 : Enfant présentant des signes de malnutrition dans un campement	27
Photo 3 : Toilette des populations autochtones du campement de Kalungu dans le Sud Kivu	28
Photo 4 : point de puisage d'eau utilisé par les PA construit par les ONG	28
Photo 5 : Séchage de manioc par une famille PA de Kalungu dans le Sud Kivu	29
Photo 6 : Maison originelle 'gauche) et cuisine (droite) de PA à Kalungu dans le Sud Kivu	31
Photo 7 : Une cabane en cours de construction par le PA à Kalungu dans le Sud Kivu	31
Photo 8 : Vue globale de la consultation publique avec les services techniques et ONG. Associations de PA dans la province du Kasai.....	48
Photo 9 : Echanges avec le Dr. Urbain MIKANDA, DPS / Kasai	48
Photo 10 : Rencontre avec l'équipe de l'ONG « Lizadel » dans le Kasai Central	48
Photo 11 : Consultation publique avec les P.A du territoire de Dimbelenge venant de Kinshasa pour une convention international des populations autochtones dans le Kasai Central	48
Photo 12 : Consultation publique avec les PA de Minova dans le Sud Kivu	48
Photo 13 : Consultation publique avec les services techniques et ONG de PA à Bukavu dans la province du Sud Kivu	49

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : NES °7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	88
Annexe 2 : Profil socio-économique de la zone d'intervention du projet	100
Annexe 3 : PV de consultations publiques et liste de présence dans la province du Sud Kivu	115
Annexe 4 : PV de consultations publiques et liste de présence dans la province du Kasai central	125
Annexe 5 : PV de consultations publiques et liste de présence dans la province du Kasai...	131
Annexe 6 : Synthèse globale des consultations publiques de la zone d'intervention du projet	138
Annexe 7 : Equipe du Consultant	142
Annexe 8 : Terme de Référence.....	143

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) pour un montant estimé à 400 millions de dollars américains sous forme d'un Don de l'IDA et sera exécuté pendant cinq ans.

L'objectif de développement du Projet (ODP) consiste à améliorer l'utilisation des interventions nutrition-spécifiques et nutrition-sensible de haut impact dans les provinces du Kasai-Central, du Kasai, du Kwilu et du Sud-Kivu. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales déclinées dans les documents stratégiques, et vient compléter les initiatives en cours de conduites par le Gouvernement et Partenaires Techniques et Financiers.

Le Projet va se focaliser sur un appui direct et holistique à travers des interventions communautaires visant les ménages vulnérables (Nutrition communautaire, sécurité alimentaire, santé, éducation, eau, hygiène et assainissement et institutionnelles à travers l'expansion du PBF. A cet effet, il soutiendra spécifiquement : (1) un meilleur accès à des services de base de qualité (santé, éducation, extension agricole, filets sociaux) ; et (2) un renforcement ciblé des capacités des autorités centrales, provinciales et locales dans la coordination de la réponse multisectorielle.

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont : (i) les enfants de moins de 5 ans ; (iii) les femmes enceintes et les femmes allaitantes. (ii) les apprenants des établissements scolaires ;

La mise en œuvre du projet se fera à travers les composantes ci-après.

- Composant 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement
- Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique
- Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence
- Composante 4. Renforcement des Capacités et de Gestion de Projet
- Composante 5: Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

La mise en œuvre du projet est soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale suivantes : **NES N° 1. Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES N°2. Emploi et conditions de travail, NES N°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population, NES N°4. Santé et sécurité des populations, NES N°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES N°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, NES N°8. Patrimoine culturel et NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.**

Pour répondre aux exigences de ces normes, plusieurs documents ont été élaborer:

- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES);
- un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- un Plan de Gestion des Déchets biomédicaux (PGDBM) ;
- un Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- un Plan d'engagement des Parties Prenants (PEPP)
- Procédure de Gestion de la Main d'œuvre

- un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) (ce présent document)

C'est dans ce cadre que le PDSS, unité de Gestion du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) a sollicité l'appui d'un consultant pour la réalisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) qui est une exigence de la NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. En effet, il est impératif, pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présentes des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

L'objectif principal de ce CPPA consiste à s'assurer que le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) en République démocratique du Congo (RDC) : (i) obtient un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée, (ii) respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, et (iii) offre aux populations autochtones (PA) les retombés et bénéfices du projet en termes de programmes de prévention de la malnutrition de façon culturellement adaptée.

La méthodologie utilisée dans cette étude est une approche participative (avec les outils utilisés qui sont les Focus Group, l'entretiens semi structurés, les questionnaires); en étroite collaboration avec toutes les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui aux PA, services techniques de l'Etat, etc.). Les échanges ont eu lieu avec les Populations Autochtones (PA) ou leurs associations dans les provinces d'intervention du projet (Kasaï-Central, Kasaï, Sud-Kivu). Des rencontres ont été faites également en assemblée avec les acteurs principaux de ces provinces (les services administratifs et techniques, la mairie et les ONG).

La mise en œuvre du projet s'effectue dans un cadre législatif comprenant les textes ci-après : la Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier. Ces lois ne font pas une distinction entre les PA et les bantous. C'est pourquoi, le CPPA a été élaboré en tenant compte de l'OP 4.10 qui prend en compte les populations autochtones dans la mise en œuvre du PMNSE.

Le projet, dans sa mise en œuvre va générer des impacts positifs qui se manifestent en terme (i) d'amélioration de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires et mise en œuvre d'activités génératrices de revenus, (ii) de contribution à la diminution de la discrimination au sein des communautés PA, (iii) d'amélioration des conditions de vie des PA, (iv) d'amélioration de la santé de reproduction des femmes PA de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, et de l'adolescent PA, (v) d'amélioration de l'accès aux soins de santé, soins psycho-sociaux et protection pour les survivants de violences basées sur le genre au sein des communautés PA, (vi) d'autonomisation des PA particulièrement de la femme PA à travers les travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et les Activités Génératrices de Revenus (AGR), (vii) de facilitation à l'accès aux intrants agricoles pour assurer une augmentation de la production, (viii) d'amélioration de l'accès aux services de conseils et de vulgarisation agricoles, aux techniques de contrôle et de traitement des parasites et maladies

des plantes et animaux dans les zones touchées, (ix) d'incitation à la scolarisation des enfants, (x) l'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG), et (xi) la valorisation des Populations Autochtone.

Par ailleurs, le projet pourrait entraîner aussi des impacts négatifs parmi lesquels on peut citer : la perturbation du cadre de vie des PA, l'inaccessibilité des PA aux infrastructures socio-économiques de base (école, centre de santé), les risques de la non-participation aux activités HIMO et aux conseils de vulgarisation et les risques d'exclusion des PA dans le transfert monétaire et des travaux HIMO.

Ces impacts négatifs sont maîtrisables et des mesures d'atténuation ont été proposées dans le CPPA. A cela s'ajoute un dispositif organisationnel de mise en œuvre du CPPA.

Ainsi la mise en œuvre du CPPA sera effectuée sous la coordination du Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec l'implication de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), des ONG et des communautés PA qui vont assurer le suivi de proximité. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité impliquera les associations de PA et les ONG ainsi que les services techniques provinciaux notamment la Direction provinciale des Affaires Sociales.

Le suivi externe sera assuré par l'ACE à travers la signature d'un protocole entre le Projet et l'ACE. Les membres du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) et les représentants de la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Les indicateurs de performance clés à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA sont : % de ménages PA bénéficiaires de transferts monétaires, % des PA impliqués dans les travaux HIMO, % des enfants filles et garçons scolarisés des PA recevant les transferts monétaires, % des enfants des PA bénéficiant d'une prise en charge scolaire et nutritionnelle par le projet, % PA bénéficiant des conseils de vulgarisation, % des PA formés comme des relais communautaires, pourcentage et type de plaintes enregistrées traitées, % d'ONG PA impliquées dans les activités de sensibilisation et d'IEC.

Dans le cadre de la préparation du CPPA, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 14 au 22 septembre 2018 avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques et des populations dans les provinces du Kasai-Central, du Kasai, du Kwilu et du Sud-Kivu.

Les recommandations ci-après ont été formulées à l'issue des rencontres avec les parties prenantes :

- Faire un plaidoyer pour améliorer l'accès au titre foncier, des populations autochtones (fonds de garantie locative pour la première année par exemple);
- Promouvoir la production agro-pastorale dans les campements habités par les populations autochtones pour leur autonomisation et lutter contre la pauvreté ;
- Améliorer l'accès aux campements des populations autochtones ;
- Fournir les intrants agricoles aux bénéficiaires du projet ;
- Former les bénéficiaires du projet aux différents métiers pour soutenir les AGR;
- Mettre en place un comité (PA et Bantous) de gestion des crises ;
- Prendre en compte les besoins des populations riveraines (Bantous) dans la mise en œuvre du projet afin de prévenir les conflits ;

- Construire des infrastructures (scolaire et de santé) dans les campements des populations autochtones et prévoir des kits scolaires pour les enfants PA;
- Impliquer fortement les PA dans la mise en œuvre du projet et surtout leur permettre de réaliser les AGR et les activités HIMO.

Un cadre de consultation des PA est proposé dans le CPPA 1) avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; 2) en cours de projet (phase d'exécution) ; 3) après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Les consultations seront menées de différentes manières (journées publiques, annonces à la radio, forums communautaires, focus groups, ou à travers les rencontres sectorielles. Cette consultation sera menée de manière culturellement adaptée à chaque stade de la préparation et d'exécution du projet.

En outre, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de ce CPPA. Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales, et aux niveaux du campement ou village des PA, de l'administration du territoire et de la province. Au-delà de cette gestion à l'amiable, la PA se sentant lésée peut saisir les juridictions provinciales ou nationales.

En conclusion, la mise en œuvre du CPPA permettra de :

- atténuer les impacts potentiels négatifs et risques identifiés du projet sur les PA ;
- contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable ;
- bonifier les impacts positifs sur les PA les plus pauvres, marginalisées et vulnérables ;
- impliquer dans tout le processus de mise en œuvre du projet les PA afin de respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones ;
- réduire la discrimination et l'exclusion des PA dans la zone d'intervention du projet

Cette mise en œuvre du CPPA va nécessiter une mobilisation financière en \$US de **1 019 500** pris en charge par le projet.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) is preparing, with financial and technical support from the World Bank, the Multisectoral Project of Nutrition and Child Health (PMNSE “in French) for an estimated US \$ 400 million as a Donation from IDA and will be executed for five years.

The Project Development Objective (ODP) is to improve the use of high-impact nutrition-specific and nutrition-sensitive interventions in the provinces of Central Kasai, Kwilu and South-Kivu. This development objective is in line with the national priorities set out in the strategic documents, and complements initiatives currently being conducted by the Government and Technical and Financial Partners.

The project will focus on direct and holistic assistance (food, health, education, water and sanitation and accompanying psycho-social counseling). This Project will specifically support: (1) improved access to quality basic services (health, education, agricultural extension, social safety nets); and (2) targeted strengthening of the capacities of central, provincial and local authorities in coordinating the multisectoral response.

The direct beneficiaries targeted by the project are: (i) children under 5; (ii) pregnant and lactating women; (iii) young people at primary and secondary level.

This project implementation will be done through the following components.

- Component 1. Improving the Delivery of Community Interventions and Social and Behavioral Change
- Component 2. Improving the Service Supply and Strategic Purchasing
- Component 3: Convergence Demonstration Project
- Component 4. Capacity Strengthening and Project Management
- Component 5: Contingent Emergency Response Component (CERC)

The project implementation is subject to the requirements of the following World Bank Environmental and Social Standards: ESS 1. Assessment and management of risks and environmental and social effects, ESS 2. Employment and working conditions, ESS 3. Rational use of resources and prevention and management of population, ESS 4. Health and safety of populations, ESS 6. Preservation of biodiversity and sustainable management of natural biological resources, ESS 7. Indigenous peoples / Traditional local communities in historically disadvantaged sub-Saharan Africa, ESS 8. Cultural heritage and ESS 10. Stakeholder mobilization and information.

To meet the requirements of these policies, the documents have been developed:

- an Environmental and Social Management Framework (ESMF);
- a Resettlement Policy Framework (RPF);
- a biomedical waste management plan (PGDBM);
- an Environmental and Social Commitment Plan (ESCP)
- a Stakeholder Engagement Plan (SEP)
- Labor Management Procedures
- Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) (this current document).

It is in this context that the PDSS, Multisectoral Nutrition and Child Health Project Management Unit (PMNSE) has sought the support of a consultant for the implementation of the Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) which is a requirement of the NES n ° 7. Indigenous peoples / Traditional local communities in historically disadvantaged sub-Saharan

Africa of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF). Indeed, it is imperative, for projects implemented in an area where Indigenous populations are present, to formulate and implement an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF).

The main objective of this IPPF is to ensure that the Project: (i) obtains broad support from indigenous peoples through a process of free and informed consultation, (ii) fully dignity, human rights, the economy and culture of indigenous peoples, and (iii) provide indigenous peoples (IPs) with the benefits and benefits of the project in terms of culturally appropriate programs for the malnutrition prevention.

The methodology used in this study is a participatory approach; in close collaboration with all the different stakeholders (indigenous peoples, indigenous peoples' associations, neighboring Bantu populations, IP support NGOs, State technical services, etc.). The exchanges took place with the IPs or their associations in the project five intervention provinces (provinces of Central Kasai, Kasai, Kwilu and South Kivu). Meetings were also held in assembly with the main actors of these provinces (the administrative and technical services, the municipalities and the NGOs).

The project implementation is carried out in a legislative framework including the following texts: the Constitution of February 18th, 2006 modified by the law n ° 11/002 of January 20th, 2011; the Law n ° 73-021 of July 20th on the General System of Property, Tenure and Real Estate and Security Regimes, as amended and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980, Law No. 11/009 of July 9 on Basic Principles of Environment Protection Act and Law No. 007/2002 of July 11, 2002 on the Mining Code. These laws do not distinguish between IPs and Bantu. Therefore, the IPPF was developed considering OP 4.10 which takes into account indigenous populations in the implementation of the PMNSE.

The project, in its implementation, will generate positive impacts in terms of (i) improving the demand for services through the cash transfer program and implementing income generating activities, (ii) contributing to the reduction of discrimination in IP communities, (iii) improving the living conditions of IPs, (iv) improving reproductive health, maternal newborn, child, and adolescent IP, (v) improving access to medical, psychosocial and protection for survivors of gender-based violence in IP communities, (vi) Empowerment of IPs, and especially IP women through labor-intensive work (HIMO) and Income Generating Activities (IGAs), (vii) Inputs access facilitation to increase production, (viii) improving access to agricultural advisory and extension services, techniques for the control and treatment plants and animals pests and diseases in affected areas, (ix) incentives for children to attend school, (x) increased participation of IPs in GBV prevention programs, and (xi) enhancement of Indigenous Peoples.

Moreover, the project could also lead to negative impacts among which we can mention: the disruption of the living environment of IPs, the inaccessibility of IPs to basic socio-economic infrastructures (school, health center), the risks of non- participation in HIMO activities and extension councils and the risks of exclusion of IP in cash transfer and labor-based work.

These negative impacts are manageable and mitigation measures have been proposed in the CPPA. In addition, there is an organizational mechanism for implementing the IPPF.

Thus, the IPPF implementation will be carried out under the Coordination in Gender and Social Safeguard (SGSS) of the Project Management Unit (PMU), with the involvement of the ACE, NGOs and IP communities who will ensure the monitoring of proximity. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual assessment. Proximity monitoring will involve IP associations and NGOs as well as provincial technical services including the Provincial Directorate of Social Affairs.

External monitoring will be provided by ACE through the establishment of a protocol between the Project and ACE. FSRDC members and the World Bank will participate in support missions to the project activities implementation.

The key performance indicators to be followed in the IPPF implementation are: % of IP households receiving cash transfers, % of IPs involved in HIMO work, % of IP girls and boys school children receiving cash transfers, % of children in IPs receiving school and nutrition support through the project, % IP receiving extension advice, % of IPs trained as community relays, percentage and type of recorded complaints processed, % of NGO IP involved in outreach and IEC activities.

As part of the IPPF preparation, stakeholder consultation sessions were held from September 14th to 22th September 2018 with actors including administrative officials, technical structures and populations in the provinces of Central-Kasai, Kasai, Kwilu and South Kivu.

Following these meetings, the following recommendations were made:

- Make plaidoyer to improve indigenous people access to land (rental guarantee fund for the first year for example);
- Promote agro-pastoral production in camps inhabited by indigenous peoples for their empowerment and fight against poverty;
- Improve access to camps for indigenous populations;
- Provide agricultural inputs to project beneficiaries;
- Train the beneficiaries of the project in the various trades to support the IGAs;
- Set up a crisis management committee (IP and Bantous);
- Consider the needs of local populations (Bantu) in the project implementation to prevent conflicts;
- Build infrastructure (school and health) in the indigenous people camps and provide school kits for IP children;
- To strongly involve the IPs in the project implementation and specially to allow them to realize the AGR and the HIMO activities.

An IP consultation framework is proposed in the IPPF 1) before the project (identification and preparation phase); 2) during the project phase (execution phase); 3) after the project (management, operation and retrospective evaluation phase). Consultations will be conducted at different stages (public days, radio announcements, community forums, focus groups, or through sectoral meetings) and will be conducted in a culturally appropriate manner at each stage of project preparation and implementation.

In addition, a mechanism for managing possible complaints is proposed under this IPPF. This complaint management system favors the amicable complaints management by involving authorities and leaders of local associations, and at the level of the camp or village of the IPs, the territory and the province administration. Beyond this amicable management, the IP feels aggrieved can seize the provincial or national jurisdictions.

In conclusion, the IPPF implementation will allow:

- mitigate the potential negative impacts and identified risks of the project on IPs;
- to contribute to the poverty reduction of the indigenous populations and to encourage a sustainable development;
- improve the positive impacts on the poorest, marginalized and vulnerable IPs;
- to involve them throughout the project implementation process in order to fully respect the dignity, human rights, economy and culture of indigenous peoples;
- to reduce the discrimination and the spread of IPs in the project area.

This CPPA implementation will require a financial mobilization in **US \$ 1 019 500** supported by the project.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) en République démocratique du Congo (RDC) pour un montant estimé à 400 millions de dollars américains sous forme d'un Don de l'IDA et sera exécuté pendant cinq ans. L'objectif de développement du Projet (ODP) est d'améliorer l'utilisation des interventions - spécifiques et -sensible nutrition à haut impact dans les provinces du Kasai-Central, Kasai, Kwilu et Sud-Kivu. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales définies dans les documents stratégiques, et vient compléter les initiatives en cours de mise en œuvre par le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers.

Le Projet va se focaliser sur un appui direct et holistique à travers des interventions communautaires visant les ménages vulnérables (Nutrition à assise communautaire, sécurité alimentaire, santé, éducation, eau, hygiène et assainissement et institutionnelles à travers l'expansion du PBF).

La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après.

- Composant 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement
- Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique
- Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence
- Composante 4. Renforcement des Capacités et de Gestion de Projet
- Composante 5: Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le niveau de risque du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) appellent l'activation des normes suivantes :

: NES N° 1. Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES N°2. Emploi et conditions de travail, NES N°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population, NES N°4. Santé et sécurité des populations, NES N°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES N°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, NES N°8. Patrimoine culturel et NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour répondre aux exigences de ces norm plusieurs documents ont été élaborer:

- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES);
- un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- un Plan de Gestion des Déchets biomédicaux (PGDBM) ;
- un Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- un Plan d'engagement des Parties Prenantes (PEPP)
- un Procédure de Gestion de la Main d'œuvre
- un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) (ce présent document).

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré conformément aux dispositions de la législation

environnementale nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, notamment la **NES N°7 sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.**

1.2. Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l’Enfant (PMNSE) qui sera mis en œuvre en République Démocratique du Congo (RDC) va intervenir dans les localités occupées par des populations autochtones. Ainsi, compte tenu de l’existence de l’impact du projet sur les populations autochtones, la préparation d’un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l’une des conditions fixées par la **NES N°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées** de la Banque mondiale. L’objectif principal de cette norme et de ce CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l’économie et de la culture des populations autochtones et de s’assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Les objectifs spécifiques de cette norme sont :

- S’assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l’identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu’il n’aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d’une manière qui permette l’accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un

projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.

- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées :

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ;
- b) ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Ce CPPA comporte des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient également aux populations autochtones dans la zone du projet afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

En somme, la NES 7 de la Banque Mondiale relative aux **Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées** vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative (focus group, entretien semi structurés, questionnaires), en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) de la République Démocratique du Congo (RDC) et au niveau des zones d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux sur les populations autochtones en RDC,
- une revue de la politique OP 4.10 sur les Populations Autochtones;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles;

Des visites de campements de PA et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources des provinces du Kasai-Central, du Kasai, et du Sud-Kivu.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CPPA comprend quatre (04) principales étapes :

- réunion de cadrage: Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPPA, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues des PA ;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la situation sur les PA en RDC et dans la zone du projet, le cadre juridique des PA en République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- visites de campements potentiels de PA accessibles dans les provinces du Sud-Kivu: ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de la vie socio-économique et environnementale des PA.
- Consultations publiques : ces rencontres avec les PA, les acteurs institutionnels du PMNSE/RDC, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des PA. Ces consultations organisées avec les communautés PA se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des problèmes environnementaux et sociaux que vivent les PA.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport comprend sept chapitres principaux structurés comme suit :

- Introduction
- Description du projet
- Cadre légal et institutionnel
- Evaluation Sociale
- Consultations publiques (Services techniques, ONG, associations des PA)
- Impacts du projet sur les populations autochtones
- Option pour un cadre de planification en faveur des populations autochtones ;
- Organisation pour la mise en œuvre du CPPA
- Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Suivi et évaluation
- Conclusion

Annexes

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET NUTRITION DE L'ENFANT

2.1. Objectif de Développement du PMNSE

L'objectif de développement du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) RDC consiste à améliorer l'utilisation des interventions -spécifiques et -sensibles nutrition à haut impact dans les régions ciblées du projet. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales définies dans les documents stratégiques, et vient compléter les initiatives en cours de mise en œuvre par le Gouvernement et ses Partenaires Techniques et Financiers.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci - après :

Tableau 1 : Description des composantes du PMNSE/RDC

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement	Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais des services fournis par les relais communautaires (ReCos) • Identification, formation et supervision des ReCos, • Financement du PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UGP), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 63 zones de santé, • Soutien à l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des ReCos • Equipements des ReCos des et auxiliaires de travail nécessaires ; • Soutien à des activités génératrices de revenus
	Sous-composante 1.2 Changement social et de comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP).
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	Sous-composante 2.1: Financement base sur la performance des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés, spécifiques et sensibles à la nutrition, fournies par le biais des soins de santé primaires des établissements de santé. • Financement de l'extension du système de financement, fondé sur la performance, mis en œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système de santé (PDSS) dans les régions d'intervention du projet. • Incitations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services aux établissements de santé des. • Financement des intrants et du matériel essentiels et soutien à la réhabilitation des installations de soins de santé primaires existantes afin de les mettre aux normes requises pour fournir ces services. • Financement des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires dans les zones d'endémie du choléra. • Renforcement du système de santé (P147555) et utilisation des modalités de mise en œuvre existantes.
	Sous-composante 2.2 - Contrats basés sur la	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de l'accès au conseil et aux méthodes de Planning Familial (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoient une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive et garantiront

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités
	performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques	un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile.
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles).
Composante 4: Renforcement des capacités et de Gestion du projet	Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités de PRONANUT et d'autres programmes pertinents au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés afin de planifier, gérer et faire un suivi efficace des programmes. Renforcement de capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 2, et 3 soient mises en œuvre avec succès ; Utilisation des mécanismes de FBP au niveau provincial pour procurer un financement discrétionnaire en contrepartie de la réalisation de certains indicateurs de performance.
	Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> Financement d'un programme d'apprentissage et d'innovation solide comprenant une recherche opérationnelle rigoureuse sur le projet de démonstration prévu en vertu de la composante 3 Financement de l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services incluant l'apprentissage automatique Identification des éléments clés du programme d'apprentissage (l'apprentissage par la pratique, sur le développement à grande échelle des projets pilotes et des innovations considérées comme efficaces et rentables, sur la correction des parcours en temps voulu et sur le renforcement des capacités de recherche nationales en RDC), ainsi que les principaux partenaires pour le soutenir lors de la préparation du projet.
	Sous-composante 4.3 : Gestion de projet	<ul style="list-style-type: none"> Financement des coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UGP) et du comité technique du projet
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives.

Source : Document d'Evaluation du Projet 2018 et synthèses du consultant.

2.3. Zone d'intervention du Projet

Le projet va intervenir dans :

- La Province du Kasai
- La Province du Kasai Central

- La Province de Kwilu
- La Province du Sud Kivu

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

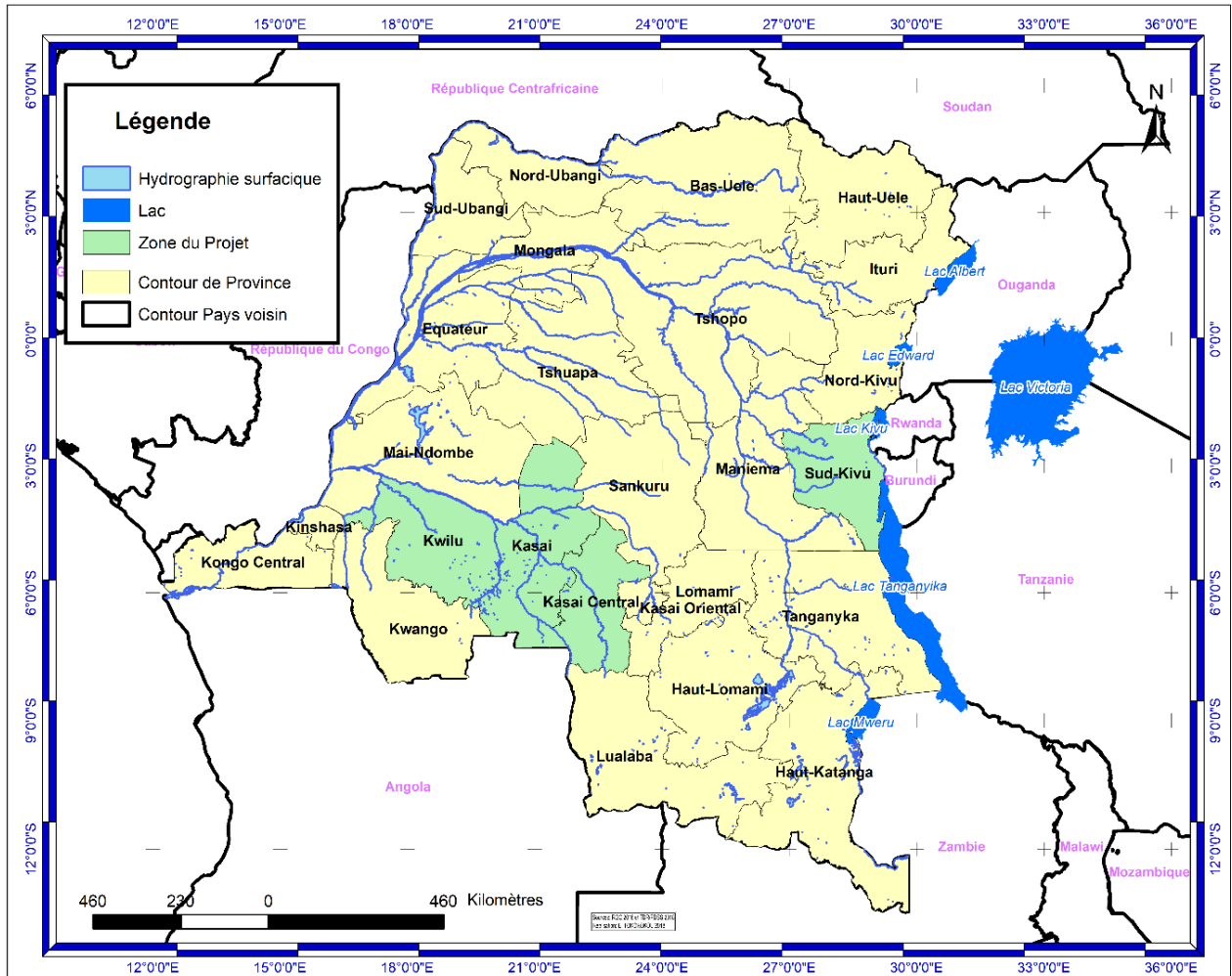


Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet

2.4. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont en priorité : (i) les enfants de moins de 5 ans ; (ii) les apprenants dans les établissements scolaires ; (iii) les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1. Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet

A ce stade de l'étude il est difficile de connaître avec exactitude les effectifs des PA dans chaque localité. Les exploitations documentaires, les entretiens avec l'administration et les ONG ont permis de donner les effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 2 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet

Provinces	Effectifs	Sources
Kasaï	78556	Direction provinciale de la Santé (DPS), 2018
Kasaï Central	4254	Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA)
Kwilu	ND	
Sud Kivu	63600	CPPA Promine 2010
Total	146410	

Source : Recherches bibliographiques et mission terrain

3.2. Mode de vie des PA dans la zone du projet

En termes de mode de vie, les populations autochtones vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage des produits forestiers. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. En effet, les espaces jadis occupés qui leur permettait de mener ces activités et qui sont pour la plupart des aires classées (exemple Sud Kivu : Parc National Kahuzi Biega), leurs sont aujourd'hui interdits d'accès sous peine d'arrestation. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Ils sont aussi utilisés comme ouvriers agricoles par les populations Bantoues.

Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel...), mais aussi pour se soigner. La qualité de leur pharmacopée est reconnue, y compris par les Bantous.

On constate aujourd'hui, que plusieurs PA se sont sédentarisés et vivent dans les villes. Cette situation menace ces fondements du mode de vie traditionnel (culture, connaissances traditionnelles). Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé, suite à la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité et suite à l'érection de nouvelles aires protégées. Il faut noter qu'il existe des conflits sporadiques entre les PA et les Bantous avec des pertes en vie humaine..

3.3. Accès aux services sociaux de base

3.3.1. Education

Les données sur l'éducation des PA sont peu disponibles et sont l'œuvre des ONG et associations qui apportent leurs soutiens à la question. Il n'y a presque pas d'écoles réservés uniquement aux PA. La plupart des enfants fréquentent des écoles mixtes Bantous et PA comme l'indique la photo ci-après.

Les échanges avec les organisations de PA ainsi que les services techniques et administratifs montrent le taux d'analphabétisme qui dépasse les 80%. Cela s'explique par les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui n'osent pas aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone.

De nos jours on assiste de plus en plus à un effectif important d'enfants PA scolarisés. Par exemple dans le Sud Kivu, il a été dénombré environs 997 enfants scolarisés (8e CEPAC/PROJET PYGMEE 2015 et Rapport annuel 2016 Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for indigeous peoples). Il ressort des échanges avec les différents acteurs que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture et l'élevage afin de résoudre leur problème de pauvreté.



Photo 1 : Ecole mixte de l'EP Kalungu dans le Sud du Kivu
Source : Tokorokou Septembre 2018

3.3.2. *Santé*

Comme dans le cas de l'éducation, il n'y a pas de statistiques fiables. Selon les échanges avec les infirmiers, on constate de plus en plus de PA fréquentant les centres de santé. Elles vont dans les centres de santé après n'avoir pas été satisfaites au niveau de la pharmacopée qui est de règle pour les PA.

Les échanges avec certaines ONG et certains infirmiers reconnaissent la qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA dans le traitement de certaines maladies comme : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes, (iii) les maladies de la rate, (iv) blessures de différente nature, (v) le paludisme, (vi) les morsures de serpent, (vii) les troubles sexuels, et (viii) certains types de fractures.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus forte incidence dans la communauté des PA, ne trouvent pas de traitement efficace. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti de la zone du projet), les maladies respiratoires, la malnutrition aigüe, la hernie, les mycoses, et les maladies sexuellement transmissibles dont la fréquence reste encore faible.

Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

En matière de santé, les besoins des PA sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Besoin des PA en matière de santé

Priorisations	Problèmes	Solutions
Paludisme, IST, conjonctivite et VIH/SIDA, gale	Malaria, conjonctivite, IST et VIH/SIDA	Renforcer les capacités des paires éducateurs PA & Relais Communautaires (RECO), Sensibiliser sur l'utilisation des moustiquaires et sur les IST & VIH/SIDA
Malnutrition	Malnutrition	Encourager les PA à la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR)
Mortalité infantile et maternelle	Mortalité infantile et maternelle	Sensibiliser sur la prise en charge des maladies de l'enfant et de la santé maternelle

Source : Enquête du Consultant septembre 2018

La photo ci-après indique un enfant présentant une forme de malnutrition.



Photo 2 : Enfant présentant des signes de malnutrition dans un campement
Source : N. TRESOR Septembre 2018

3.3.3. Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent en eau au niveau des rivières et cela a des conséquences sur leur santé (diarrhée, choléra, bilharziose). Il y a des PA qui utilisent des points d'eau comme l'indique les photos ci-après.

La visite des campements PA a montré qu'ils n'ont pas de toilettes modernes comme illustrent les photos ci-après. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune (photos ci-après) avec les conséquences sur la santé des populations.



Photo 3 : Toilette des populations autochtones du campement de Kalungu dans le Sud Kivu



Photo 4 : point de puisage d'eau utilisé par les PA construit par les ONG

Source: E. TOKOROKOU. Septembre 2018

Source : E. Tokorokou septembre 2018

Ainsi en matière d'eau et d'assainissement, les besoins des PA dans la zone du projet sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Besoins des PA en matière d'assainissement

Priorisations	Problèmes	Solutions
Manque d'eau potable	Manque d'eau potable	Appuyer les PA pour l'aménagement des sources d'eau et forage d'eau
Inexistence de latrines	Inexistence de latrines	Appuyer les PA pour la construction des latrines

3.4. Economie et environnement

3.4.1. *Agriculture*

L'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture avec le concours des ONG locales. Les PA pratiquent l'agriculture dans des espaces réduits et ne sont pas propriétaires. La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non maîtrise des pratiques culturales agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés. La photo ci-après indique le séchage de manioc par les PA.



Photo 5 : Séchage de manioc par une famille PA de Kalungu dans le Sud Kivu
E. TOKOROKOU Septembre 2018

3.4.2. *Chasse*

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme, cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. De nos jours, la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet notamment dans la province du sud Kivu.

3.4.3. *Cueillette*

La forêt était perçue comme la mamelle nourricière des PA, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum sp*, *Landolphia* appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistantes.

3.4.4. *Pêche*

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après les entretiens que nous avons eus, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée

vers la fin de la saison sèche. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

3.4.5. Elevage

L'activité d'élevage dans les zones visitées est quasi inexistante. En effet, malgré les efforts des différents partenaires d'appuis aux PA, cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommés soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles. C'est le cas des PA du campement de Kalungu dans le territoire de Kalehe.

3.4.6. Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, et de la pêche. Mais de nos jours, on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts.

Au regard de ce qui précède et des différents entretiens avec les PA, ceux-ci optent pour un appui au développement des capacités dans la création et la conduite d'activités génératrices de revenus. Il s'agit des formations sur des thématiques sur l'élevage et l'agriculture.

3.4.7. Rémunération de la main d'œuvre PA

La rémunération se fait en espèces et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, nourriture, tabac). Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte de plusieurs familles bantoues. Les PA rencontrées affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne.

3.5. Organisation sociale

3.5.1. Habitat

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches parfois dotées de toits en tôles ondulées ou en plastique ou encore en paille comme l'indiquent les photos suivantes.



Photo 6 : Maison originelle (gauche) et cuisine (droite) de PA à Kalungu dans le Sud Kivu



Photo 7 : Une cabane en cours de construction par le PA à Kalungu dans le Sud Kivu
Sources E. TOKOROKOU et N. TRESOR Septembre 2018

3.5.2. *Organisation sociale*

Au plan de l'organisation sociale des populations autochtones, ceux-ci n'ont auparavant pas connu de structures organisées à l'image de Bantous. Cependant, les échanges avec les PA de la zone d'intervention du projet, il ressort que l'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, l'ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut considérer aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantous et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs de familles. Au niveau de chaque village au campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépend d'un clan Bantou. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

3.5.3. *Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet*

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Au total plus 98 % des populations autochtones dans les campements n'ont pas un accès légal à la terre (2% se considèrent eux-mêmes comme propriétaires). Cependant après les discussions, il ressort qu'aucun parmi les habitants du campement ne détient un titre foncier pour le champ ou la parcelle. Dans la discussion, les populations autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié aux menaces de propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées.

Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des parcelles des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

3.5.4. Violences sexuelles contre les femmes autochtones

Plusieurs récits concordants recueillis par la Mission démontrent que la femme autochtone de la zone d'intervention du projet souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes 'Populations Autochtones' sont aussi victimes d'une pratique connue qui consiste pour « un Bantou de prendre une fille autochtone, aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier sans aucune forme de procédure. C'est une sorte d'esclavage sexuelle. Ces hommes qui abusent ainsi de ces femmes et filles disent les avoir louées et pourtant ils ne donnent souvent rien en échange.

Et les membres des groupes autochtones victimes de cette pratique n'ont nulle part où se plaindre contre ce genre de pratique ».

Par ailleurs, durant la période de Janvier à Décembre 2017, FDAPID a documenté 435 cas de violations graves des droits humains. Il s'agit principalement des cas de kidnapping/trafic des êtres humains, de restriction de libertés publiques, d'arrestations, des assassinats, des tortures, d'esclavages modernes, de discrimination et des violences basées sur le genre.

3.5.5. Organisation des PA et Partenariat

Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements mais les communautés sont accompagnées par des ONG comme l'indique le tableau ci-après. Ces ONG sont dirigées par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'agriculture, l'alimentation en eau et assainissement et à la production.

Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- l'insécurité grandissante dans la zone du projet ;
- l'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières.
- l'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;
- l'existence d'ONG fictives ;
- l'analphabétisme des PA.

Les ONG et Associations les actives dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet

Province	Noms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
Kasaï	CEDAP : Centre pour les droits et le Développement des P.A	Droit des peuples autochtones, Environnement et Santé	Président provincial Tél : 243 810356628
	ADIYA : Assistance pour le développement intégrale de Yalima	Droits, devoirs et liberté des peuples autochtones.	Coordonnatrice provinciale Tél : 243 826 078 073
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables.	Santé, Droit de l'homme, Education, Environnement et Emploi.	Coordonnateur Provincial de Tshikapa Tél : 243 826886845
Kasaï Central	DGPA : Dynamique des Groupes des peuples Autochtones (Pygmées)	Encadrement et prise en charge des P.A, Défense des droits des P. A	Avenue : Cocotier, numéro : 15, Quartier Plateau, Commune de Kananga 2, Ville de Kananga. Tél : 243 815860421, Email : cadikafpp@gmail.com
	LIZADEEL : Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves	Défense des droits de l'enfant	Avenue : AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : 243 815 209 250 Email : lizzadelkasaicentral@gmail.com
	FODJEC : Forum pour les Droits des Jeunes et Enfants au Congo	Défense des droits des jeunes et enfants.	Avenue : AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : 243 810 934 455
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables.	Santé, Droit de l'homme, Education, Environnement et Emploi.	Tél : 243 810 143 385
Kwilu	ND		
Sud Kivu	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone (UEFA)	Santé, Education, environnement, emploi, Droit de l'homme	BINYUKI NYOTA (Coordonnateur Tél. : 084228100 E-mail : uefafr@yahoo.fr KUSIMWARAYI RUMUSI : 0853710048
	Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND)	Santé, Education, environnement, emploi, Droit de l'homme	Me Roger MUCHUBA Tél.: 0998676477 E-mail: rogermuchuba@yahoo.fr William MURHABALE: 0998362167 (williammurhabale@gmail.com)
	Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables (CAMV)	Santé, Education, environnement, emploi, Droit de l'homme	Pacifique MAKUMBA Tél. : 0997706371 E-mail : camv@yahoo.fr
	AFRICAPACITY	Santé, Education, environnement, emploi, Droit de l'homme	WASSO MILENGE Jean de Dieu (Coordonnateur)

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre législatif et règlementaire national des PA

4.1.1. Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire). Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une «vie nomade et non agricole». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont une des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens qui sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possèdent des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones

semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs «propriétaires» - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001: 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantou » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

4.1.2. Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC

En décembre 2012 au cours de la deuxième législature de la troisième république, une proposition de loi sur la promotion et la protection des populations autochtones a fait l'objet de débat à l'assemblée nationale. Cette loi est en contradiction avec la constitution qui dit qui stipule l'égalité entre tous les congolais.

4.1.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bagajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tous moments susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par «Etat ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les populations autochtones ne sont pas assimilées à des *propriétaires coutumiers* sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accapuration coutumière et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, *les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage* associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ayant des droits d'exploitations minières artisanales. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. « *Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres* ». Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

4.1.4. Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

4.1.5. Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci

ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, exceptés certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- au ramassage du bois mort et de la paille;
- à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales;
- la récolte des gommages, des résines ou du miel;
- au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles;
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque *les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées; et
- reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur principale activité génératrice de revenu qu'est la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA.

4.1.6. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- réservé au cimetière;
- contenant des vestiges archéologiques ou un monument national;
- situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat;
- proche des installations de la Défense Nationale;
- faisant partie d'un aéroport;
- réservé au projet de chemin de fer;
- réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts;
- situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville;
- constituant une rue, une route, une autoroute;
- compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :

- cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés;
- quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme;
- nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiateur des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les populations autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les populations autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;
- en conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les populations autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des populations autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantoues).

4.1.7. Loi sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

4.2. Conventions internationales

4.2.1. NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

La Norme environnementale et sociale n° 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers. Au Congo, ces groupes sont désignés sous le nom de « Peuples autochtones ». La présente NES s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l'importance de ces effets⁵. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en oeuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités.

Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement ou indirectement les peuples autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Elle exige également de l'Emprunteur d'évaluer la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation devrait se faire à travers une stratégie de consultation des PA et la définition de moyens par lesquels les PA touchés par le projet participeront à la conception et la mise en oeuvre de celui-ci. Ainsi les mesures et les actions proposées par l'Emprunteur seront élaborées en consultation (consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé) avec les Peuples autochtones et inscrites dans un plan spécifique ou général assorti d'un calendrier appeler Plan pour les Peuples Autochtones (PPA).

Le financement de la Banque ne sera accordé que, si le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), des plans de développement pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et l'ensemble de la société sont réalisés. Cette démarche vise à s'assurer que les préoccupations des PA sont bien prises en compte dans la mise en oeuvre du projet.

Il faut noter que la seule loi qui fait foi en RDC est la constitution qui n'établit pas de distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non-plus de discrimination dans

l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Dans le cas de ce projet, la politique 4.10 est plus avantageuse aux PA que la constitution.

4.2.2. Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n°169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays.

Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre.

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- Identification des peuples indigènes et tribaux

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- Non-discrimination

Etant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- Mesures spécifiques

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- Consultation et participation

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

A l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux :

- ***La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples ;***
- ***Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;***
- ***Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.***

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

- Droit de décider des priorités de développement

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.

En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et

accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les populations autochtones.

5. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1.Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA

5.1.1. Objectifs des consultations publiques

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

5.1.1.1. Les PA peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l'aliénation ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres et ressources. Il y a trois circonstances qui exigeraient pur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). Ils incluent des activités qui: a) aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier; b) entraînerait le déplacement de PAs de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier; ou c) aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de PAs considéré comme important pour l'identité des PAs concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence. Aucune des activités du projet n'aboutira à ces résultats. Néanmoins, le projet s'est engagé à mener des consultations significatives avec les AP et à les faire participer tout au long de la mise en œuvre.

5.1.1.2. Les approches pour une consultation significative comprendront: a) Participation des organes représentatifs des PAs (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement; b) Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des PAs; et c) Participation effective des PAs à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif.

5.1.2. Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les services techniques des provinces du Kasai-Central, du Kasai-Orientale et du Sud-Kivu (ii) les Communes (rencontre avec les Bourgmestres et élus locaux, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes. Le consultant a pu rencontrer les Populations Autochtones et leurs associations, les Organisations à Base Communautaires (OBC). Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes-rendus par province sont donnés en annexe du présent rapport.

Les consultations publiques n'ont pas eu lieu dans le Kwilu car il y a eu un changement de province cibles après que les consultations ont été faites.

5.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Des consultations publiques ont été tenues dans les provinces de la zone d'intervention du projet. Les dates de tenue de ces consultations sont consignées ci-dessous.

Tableau 6 : Dates et lieux des consultations publiques

Provinces	Date de la Consultation	Acteurs	Nombre de participants
Kasaï	15/09/2018	Rencontre avec le gouverneur du Kasaï	1
	17/09/2018	Responsables des administrations, des ONG et associations intervenant en faveur des PA (consultation publique)	60
	18/09/2018	Consultation publique avec les services techniques (DPS, Education, Affaires sociales, ONG et Associations œuvrant en faveur des PA) (consultation individuelle)	11
Kasaï central	17/09/2018	Rencontre avec le DPS, Médecin chef de zone et l'ONG LIZADEEL	3
	18/09/2018	Rencontre avec les divisions Urbaines de santé, des affaires sociales, de l'environnement, de l'éducation, et de l'agriculture et les ONG	7
	18/09/2018	Consultation publique avec les services techniques et ONG	51
	18/09/2018	Consultation publique avec les populations autochtones	09
Sud Kivu	21/09/2018	Consultation publique avec les PA à Minova	45
	28/09/2018	Consultation publique avec les services techniques et les ONG qui accompagne les populations autochtones à Bukavu dans le sud Kivu	19

Les listes des participants sont présentées en annexe.

5.1.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet;
- La typologie des aliments consommés par les PA;
- La question foncière;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable et assainissement ...);
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires;
- Les enjeux liés à la mise en œuvre du projet;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

5.1.5. Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées

- Appréciation du projet : L'ensemble des services techniques et administratifs, les associations et ONG rencontrés estiment que le projet est le bienvenu dans les provinces ciblées car il permettra d'améliorer les conditions de vie des PA et d'améliorer ou combler les besoins nutritionnels des PA.

- Contraintes identifiées :

Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet identifiées sont :

- La récurrence de l'insécurité dans certaines zones du projet (Sud Kivu,) ;
- La persistance des pesanteurs culturelles;
- La vulnérabilité des PA du fait de leur isolement et /ou enclavement
- L'important nombre de mariages précoces (12 ans à 15ans) ;
- Les risques liés à l'exclusion des populations riveraines (bantous) dans la mise en œuvre du projet;
- Le nomadisme de certaines communautés PA;
- Les habitudes alimentaires des PA (Produits Forestiers Non Ligneux ou PFNL)
- Insuffisance de la production agro-pastorale chez les PA
- Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus;
- Difficultés d'accès à la terre.
- VSBG (femmes et mineurs PA) dû au mode de vie (nomadisme et isolement) des PA.

- Recommandations :

- Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet;
- Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
- Désenclaver les sites où vivent les PA et promouvoir leur sédentarisation;
- Implique les populations riveraines dans le projet pour éviter les frustrations et /ou les violences communautaire;
- Promouvoir les produits agro-pastoraux dans l'alimentation des PA;
- Promouvoir la pratique de l'agriculture dans les communautés de PA;
- Sécuriser le foncier chez les PA;
- Appliquer la loi règlementant l'âge du mariage;
- Former et sensibiliser les PA sur la santé, l'hygiène et la nutrition;
- Mettre l'accent sur la transparence dans la gestion du projet;
- Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol sur les personnes vulnérables;
- Sensibilisation des parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation des mineurs.

5.1.6. Résultats des consultations avec les populations autochtones

Perception du projet

- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones traduit par une forte mobilisation ;
- L'amélioration des conditions de vie et de l'état nutritionnel des PA ;
- L'autonomisation des PA en les impliquant dans les travaux HIMO ;
- Le bon niveau d'organisation des populations autochtones (appartenance à des OCB) pour mieux bénéficier du projet ;
- L'existence d'une population volontaire pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus inscrites dans le projet ;

Préoccupations et craintes par rapport au projet

- La difficulté d'accès au foncier;
- Les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures;
- La difficulté d'accès aux ressources naturelles compte tenu de la sédentarisation et des textes qui interdisent l'accès des populations autochtones aux aires classées;

- Enclavement de certains territoires des populations autochtones
- Cohabitation parfois violente avec les populations Bantous ;
- Occupation des forêts par des bandes armées ;
- Insuffisance de l'accès aux infrastructures sociaux de base (scolaires et sanitaires);
- nombre important d'enfants malnutris observé au niveau des enfants PA du fait de leur pauvreté.

Suggestions et recommandations

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Améliorer l'accès au foncier, des populations autochtones (fonds de garantie locative pour la première année par exemple);
- Promouvoir la production agro-pastorale dans les campements habités par les populations autochtones pour leur autonomisation et lutter contre la pauvreté;
- Améliorer l'accès aux campements des populations autochtones;
- Fournir les intrants agricoles aux bénéficiaires du projet;
- Former les bénéficiaires du projet aux différents métiers pour soutenir les AGR;
- Mettre en place un comité (PA et Bantous) de gestion des crises;
- Prendre en compte les besoins des populations riveraines (Bantous) dans la mise en œuvre du projet) afin de prévenir les conflits ;
- Construire des infrastructures (scolaire et de santé) dans les campements des populations autochtones;
- Impliquer fortement les PA dans la mise en œuvre du projet et surtout leur permettre de réaliser les AGR et les activité HIMO.

5.1.7. Intégration des recommandations dans le CPPA

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

5.1.8. Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

Les photos ci-après, qui ont été prises par le Consultant en septembre 2018, illustrent les consultations menées dans les différentes provinces ciblées par le projet :



Photo 8 : Vue globale de la consultation publique avec les services techniques et ONG. Associations de PA dans la province du Kasai



Photo 9 : Echanges avec le Dr. Urbain MIKANDA, DPS / Kasai

Source: Jean Lowaka Lokeso septembre 2018



Photo 10 : Rencontre avec l'équipe de l'ONG « Lizadel » dans le Kasai Central



Photo 11 : Consultation publique avec les P.A du territoire de Dimbelenge venant de Kinshasa pour une convention international des populations autochtones dans le Kasai Central

Source :MALOTO E., Septembre 2018



Photo 12 : Consultation publique avec les PA de Minova dans le Sud Kivu

Source: Tokorokou septembre 2018





Photo 13 : Consultation publique avec les services techniques et ONG de PA à Bukavu dans la province du Sud Kivu

5.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PMNSE

5.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

5.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.2.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la province et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres).

5.2.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler en 3 étapes : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

5.2.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

5.2.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque mondiale, le présent CPPA sera publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo et sur le site externe de Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les provinces ciblées par le projet et à la Coordination du Projet.

5.2.7. Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par la Coordination du Projet de Développement du Secteur de la Santé (PDSS), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CPPA sera publié sur le site officiel du ministère en charge de l'environnement, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, le PDSS soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CPPA sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique au PDSS ;
- Des exemplaires du présent CPPA seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces ciblées et dans les communes et administration du territoire.

6. EVALUATIONS DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

De façon globale, malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

6.1. Impacts positifs

Le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) en RDC, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifestent en terme d'amélioration de l'état nutritionnel des enfants et des femmes PA d'augmentation de revenus des PA, de diminution des violences sexuelles sur les PA, d'amélioration de l'état de santé des enfants, d'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la violence basée sur le genre (VBG), une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA, d'autonomisation de la femmes PA et la valorisation de Populations Autochtones. Ces impacts positifs par composante sont mis en exergue dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Impacts Positifs des composantes, sous composantes et activités du projet

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement	Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Financement de l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais des services fournis par les relais communautaires (ReCos) Identification, formation et supervision des ReCos, Financement du PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UGP), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 63 zones de santé, Soutien à l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des Recos Equipements des ReCos des et auxiliaires de travail nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des PA parmi les relais communautaires et dans le modèle NAC ; Meilleure supervision des activités par les PA des ReCos 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure dynamique des relais communautaires PA ou un groupe d'agents de nutrition communautaires Autonomisation des PA Réduction de la mortalité et de la morbidité infantiles,
	Sous-composante 1.2 Changement	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure implication des PA dans la mise en œuvre du projet

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
	social et de comportement	santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP).	nationales aux niveaux provinciaux médiatiques nationales aux niveaux • Meilleure connaissance d'hygiène et de maladies dans les zones du projet par les PA	
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	Sous-composante 2.1: Financement base sur la performance des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés, spécifiques et sensibles à la nutrition, fournies par le biais des soins de santé primaires des établissements de santé. • Financement de l'extension du système de financement, fondé sur la performance, mis en œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système de santé (PDSS) dans les régions d'intervention du projet. • Incitations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services aux établissements de santé des. • Financement des intrants et du matériel essentiels et soutien à la réhabilitation des installations de soins de santé primaires existantes afin de les mettre aux normes requises pour fournir ces services. • Financement des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé de reproduction, de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, et de l'adolescent PA • Création d'emplois au sein des PA ; • Meilleure prise en charge des PA dans les zones d'endémie du choléra 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la nutrition des enfants PA • Diminution des violences sexuelles sur les PA • Amélioration de la qualité des prestations des bénéficiaires des infrastructures et notamment des PA • Meilleure connaissance de l'hygiène par les PA afin d'éviter le cholera

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
		<p>santé primaires dans les zones d'endémie du choléra.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du système de santé (P147555) et utilisation des modalités de mise en œuvre existantes. 		
	<p>Sous-composante 2.2 - Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de l'accès au conseil et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoient une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive et garantiront un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure planification des naissances ; • Meilleures connaissances des maladies sexuellement transmissibles par les PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure planification des naissances par les PA ; • Meilleure gestion de la sexualité par les PA ; • Réduction de la mortalité et de la morbidité infantiles,
<p>Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence</p>	<p>Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles). 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois au sein des PA ; • Développement des activités commerciales et agricoles des femmes PA ; • Autonomisation de la femme PA ; • Amélioration de la nutrition des écoliers PA ; • Création d'emplois au sein des PA ; • Développement des activités commerciales des femmes PA ; • Meilleure connaissance des parasites et maladies des plantes et animaux dans les zones du projet par les PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie des PA ; • Autonomisation des PA et notamment de la femme PA ; • Encouragement à la scolarisation des PA • Réduction des maladies ; • Amélioration des conditions de vie des enfants PA ; • Meilleure gestion parasites et maladies des plantes et animaux dans les zones du projet par les PA

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 4: Renforcement des capacités et de Gestion du projet	Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités de PRONANUT et d'autres programmes pertinents au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés afin de planifier, gérer et faire un suivi efficace des programmes. • Renforcement de capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1, 2, et 3 soient mises en œuvre avec succès ; • Utilisation des mécanismes de FBP au niveau provincial pour procurer un financement discrétionnaire en contrepartie de la réalisation de certains indicateurs de performance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur renforcement de capacités des PA dans les programmes de santé du Ministère de la santé et des autres ministères concernés • Meilleur renforcement de capacités des PA aux niveaux central, régional et local et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3. • Intégration des PA dans les systèmes nationaux, régionaux et locaux de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte des PA dans le programme de santé du Ministère de la santé et des autres ministères concernés et meilleure implication des PA aux niveaux central, régional et local et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3. • Meilleure prise en compte des PA dans les systèmes nationaux, régionaux et locaux de suivi
	Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Financement d'un programme d'apprentissage et d'innovation solide comprenant une recherche opérationnelle rigoureuse sur le projet de démonstration prévu en vertu de la composante 3 • Financement de l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services incluant l'apprentissage automatique • Identification des éléments clés du programme d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte des préoccupations des PA dans les programmes d'apprentissage et d'innovation solide comprenant une recherche opérationnelle ; • Amélioration de la prestation de services ; • Meilleure prise en compte des préoccupations des PA dans les projets ou programmes de 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte de la problématique des PA dans les programmes d'apprentissage et d'innovation solide comprenant une recherche ; • Réduction considérablement chez les PA de carences en vitamine A, en fer et en zinc et en amélioration des résultats sur la santé et la nutrition, notamment l'incidence de la

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
		(l'apprentissage par la pratique, sur le développement à grande échelle des projets pilotes et des innovations considérées comme efficaces et rentables, sur la correction des parcours en temps voulu et sur le renforcement des capacités de recherche nationales en RDC), ainsi que les principaux partenaires pour le soutenir lors de la préparation du projet.	recherche nationales en RDC	diarrhée et le retard de croissance
	<u>Sous-composante 4.3 : Gestion de projet</u>	<ul style="list-style-type: none"> Financement des coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UGP) et du comité technique du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleur partenariat entre les ONG et associations PA 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)		<ul style="list-style-type: none"> Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure gestion des PA en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives

Source : Consultant, septembre 2018

6.2. Impacts négatifs du projet sur les PA

Les impacts négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : conflits entre PA et Bantous, et la discrimination des PA lors de l'emploi des ouvriers pour les travaux. Le tableau ci-après fait une synthèse des impacts négatifs lors de la mise en œuvre du PMNSE – RDC.

Tableau 8 : Analyse des impacts négatifs potentiels sur les PA par sous-projet lors de la mise en œuvre du projet

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement	Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutritons au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais des services fournis par les relais communautaires (ReCos) • Identification, formation et supervision des ReCos, • Financement du PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UGP), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 63 zones de santé, • Soutien à l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des Recos • Equipements des ReCos des et auxiliaires de travail nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA lors du recrutement des relais communautaires et des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA des activités des relais communautaires
	Sous-composante 1.2 Changement social et de comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP). 	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ;

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
			niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)	jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	Sous-composante 2.1: Financement base sur la performance des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés, spécifiques et sensibles à la nutrition, fournies par le biais des soins de santé primaires des établissements de santé. • Financement de l'extension du système de financement, fondé sur la performance, mis en œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système de santé (PDSS) dans les régions d'intervention du projet. • Incitations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services aux établissements de santé des. • Financement des intrants et du matériel essentiels et soutien à la réhabilitation des installations de soins de santé primaires existantes afin de les mettre aux normes requises pour fournir ces services. • Financement des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires dans les zones d'endémie du choléra. • Renforcement du système de santé (P147555) et utilisation des modalités de mise en œuvre existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non satisfaction de la demande des femmes PA ; • Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; • Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux • Perturbation des activités économiques réalisées par les PA • Conflits dus à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; • Risque de violence sur les femmes PA. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit entre bantous et PA ; • Interdiction d'accès des PA aux structures de santé ; • Dépotoir des déchets solides ; liquide et biomédicaux au niveau des campements PA

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
	Sous-composante 2.2 - Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques	<ul style="list-style-type: none"> Facilitation de l'accès au conseil et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoient une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive et garantiront un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE). 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA aux accès aux services de conseils.
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles). 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ; Exclusion des femmes PA dans les demandes de transfert monétaires ciblés ; Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; Discrimination et exclusion des parents de filles et de garçons des kits de production alimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des de la gestion des activités issues de transfert monétaires ciblés Discrimination et exclusion des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles.
Composante 4 : Renforcement des capacités et de Gestion du projet	Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités de PRONANUT et d'autres programmes pertinents au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés afin de planifier, gérer et faire un suivi efficace des programmes. Renforcement de capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local, Discrimination et exclusion dans la planification, la gestion et le suivi efficace des 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local ;

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
		<p>renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 2, et 3 soient mises en œuvre avec succès ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation des mécanismes de FBP au niveau provincial pour procurer un financement discrétionnaire en contrepartie de la réalisation de certains indicateurs de performance. 	programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés	
	Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> Financement d'un programme d'apprentissage et d'innovation solide comprenant une recherche opérationnelle rigoureuse sur le projet de démonstration prévu en vertu de la composante 3 Financement de l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services incluant l'apprentissage automatique Identification des éléments clés du programme d'apprentissage (l'apprentissage par la pratique, sur le développement à grande échelle des projets pilotes et des innovations considérées comme efficaces et rentables, sur la correction des parcours en temps voulu et sur le renforcement des capacités de recherche nationales en RDC), ainsi que les principaux partenaires pour le soutenir lors de la préparation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation
	<u>Sous-composante 4.3 : Gestion de projet</u>	<ul style="list-style-type: none"> Financement des coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des associations PA du 	<ul style="list-style-type: none"> Désintéressement aux activités du projet

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
		gestion du projet (l'UGP) et du comité technique du projet	comité technique du projet	
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives

6.3. Mesures d'atténuations des impacts négatifs identifiés sur les PA

Les mesures d'atténuation par composantes sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 9: Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation	
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement	Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutritons au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des relais communautaires et des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA des activités des relais communautaires 	Exiger un quota consensuel de recrutement des PA comme relais communautaires et Réaliser les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet	Poursuivre les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet
	Sous-composante 1.2 Changement social et de comportement	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)	Réaliser des IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé	Poursuivre les IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation	
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	Sous-composante 2.1: Financement base sur la performance des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Non satisfaction de la demande des femmes PA ; • Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; • Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux • Perturbation des activités économiques réalisées par les PA • Conflits dus à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; • Risque de violence sur les femmes PA. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit entre bantous et PA ; • Interdiction d'accès des PA aux structures de santé ; • Dépotoir des déchets solides ; liquide et biomédicaux au niveau des campements PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ménagers et biomédicaux ; • Exiger le transfert des déchets au niveau des Centres d'Enfouissement agréés • Mettre en place une place de déviation au niveau des campements PA • Mettre en place un plan de circulation et d'accès aux campements PA et prévoir une subvention en cas de désagrément causé aux PA pour leurs activités économiques • Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique aux PA ; • Élaborer des codes de conduite et d'autres mesures pour faire face aux risques de la VBG et l'EAS ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique aux PA et veiller à ce que le mécanisme de plainte traite les plaintes relatives à la violence liée à l'appartenance à la VBG et à l'EAS avec tact et confidentialité • Mener des IEC envers les PA, les bantous, les relais communautaires pour permettre l'accès des PA aux structures sanitaires dans la mise en œuvre du projet • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets des d solides, liquide et biomédicaux au niveau des campements PA
	Sous-composante 2.2 - Contrats basés sur la performance avec des prestataires de	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA aux accès aux services de conseils. 	Réaliser des IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par	Poursuivre les IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation	
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation
	services de planification familiale non-étatiques	d'acteurs non étatiques (ANE) .		l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) .	(PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) .
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ; • Exclusion des femmes PA dans les demandes de transfert monétaires ciblés ; • Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; • Discrimination et exclusion des parents de filles et de garçons des kits de production alimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des de la gestion des activités issues de transfert monétaires ciblés • Discrimination et exclusion des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et prioriser la demande des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ; • Prioriser la demande des femmes PA pour les Transferts monétaires ; • Réaliser des IEC afin d'octroyer des kits de production alimentaire aux parents de filles et de garçons PA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les IEC pour la prise en compte des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles.
Composante 4 : Renforcement des capacités et de Gestion du projet	Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local, • Discrimination et exclusion dans la planification, la gestion et le suivi efficace des programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local ; • 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés •

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation	
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation
	Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la sensibilisation pour la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation
	<u>Sous-composante 4.3 : Gestion de projet</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des associations PA du comité technique du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Désintéressement aux activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à prendre un spécialiste en sauvegarde environnementale ayant une sensibilité pour les PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à prendre un spécialiste en sauvegarde environnementale ayant une sensibilité pour les PA
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)		<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives

7. OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Le tableau ci-après présente le cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA.

Tableau 10 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement	Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des relais communautaires et des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA des activités des relais communautaires 	Exiger un quota consensuel de recrutement des PA comme relais communautaires et Réaliser les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet	Poursuivre les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA UGP 	<ul style="list-style-type: none"> CPE 	100 % des plaintes sont enregistrées et traitées	1er trimestre de 1ère année
	Sous-composante 1.2 Changement social et de comportement	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil	Réaliser des IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé	Poursuivre les IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> UGP CPE 	100 % des plaintes sont enregistrées et traitées	Toute la durée du projet

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
		en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)	d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)						
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	Sous-composante 2.1: Financement base sur la performance des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Non satisfaction de la demande des femmes PA ; • Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; • Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux • Perturbation des activités économiques réalisées par les PA • Conflits dus à la non utilisation des PA comme 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit entre bantous et PA ; • Interdiction d'accès des PA aux structures de santé ; • Dépotoir des déchets solides ; liquide et biomédicaux au niveau des campements PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ménagers et biomédicaux ; • Exiger le transfert des déchets au niveau des Centres d'Enfouissement agréés • Mettre en place une place de déviation au niveau des campements PA • Mettre en place un plan de circulation et d'accès aux campements PA et prévoir une subvention en cas de désagrément causé aux PA pour leurs activités économiques • Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique aux PA et veiller à ce que le mécanisme de plainte traite les plaintes relatives à la violence liée à l'appartenance à la VBG et à l'EAS avec tact et confidentialité • Mener des IEC envers les PA, les bantous, les relais communautaires pour permettre l'accès des PA aux structures sanitaires dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA • DP Agriculture • DP action sociale • DP Santé • Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • CPE 	100 % des plaintes sont enregistrées et traitées	Toute la durée du projet

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
		main d'œuvre locale ; <ul style="list-style-type: none"> • Risque de violence sur les femmes PA. • 		Plaintes (MGP) spécifique aux PA ; <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des codes de conduite et d'autres mesures pour faire face aux risques de la VBG et l'EAS ;. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets des d solides, liquide et biomédicaux au niveau des campements PA 				
	Sous-composante 2.2 - Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) . 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA aux accès aux services de conseils. 	Réaliser des IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) .	Poursuivre les IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) .	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA • DP action sociale • DP Santé 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • CPE 	100 % des plaintes sont enregistrées et traitées	Toute la durée du projet
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ; • Exclusion des femmes PA dans les demandes de transfert monétaires ciblés ; • Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des de la gestion des activités issues de transfert monétaires ciblés • Discrimination et exclusion des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et prioriser la demande des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ; • Prioriser la demande des femmes PA pour les Transferts monétaires ; • Réaliser des IEC afin d'octroyer des kits de production alimentaire aux 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les IEC pour la prise en compte des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • CPE 	100 % des plaintes sont enregistrées et traitées	Toute la durée du projet

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
		<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des parents de filles et de garçons des kits de production alimentaire. 		parents de filles et de garçons PA.					
Composante 4 : Renforcement des capacités et de Gestion du projet	Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local, • Discrimination et exclusion dans la planification, la gestion et le suivi efficace des programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • CPE 	100 % des plaintes sont enregistrées et traitées	Toute la durée du projet
	Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la sensibilisation pour la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • CPE 	100 % des plaintes sont enregistrées et traitées	Toute la durée du projet

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
	<u>Sous-composante 4.3 : Gestion de projet</u>	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des associations PA du comité technique du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Désintéressement aux activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à prendre un spécialiste en sauvegarde environnementale ayant une sensibilité pour les PA 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à prendre un spécialiste en sauvegarde environnementale ayant une sensibilité pour les PA 	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA UGP 	<ul style="list-style-type: none"> CPE Bm 	100 % des plaintes sont enregistrées et traitées	Toute la durée du projet
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)		<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA UGP 	<ul style="list-style-type: none"> CPE Bm 	100 % des plaintes sont enregistrées et traitées	Toute la durée du projet

7.2. Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet

Les actions d'atténuation des impacts négatifs du projet sur les PA sont essentiellement pour la plupart des actions d'Informations, d'Education et de Communication. Le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de **1 019 500** pris en charge par le projet comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 11 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Qtés	CU	Total
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation				
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et les Changements Sociaux et Comportement	Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire	· Exclusion des PA lors du recrutement des relais communautaires et des activités du projet.	· Exclusion des PA des activités des relais communautaires	Exiger un quota consensuel de recrutement des PA comme relais communautaires et Réaliser les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet	Poursuivre les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet	Province	4	10000	40000

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Qtés	CU	Total
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation				
	Sous-composante 1.2 Changement social et de comportement	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)	Réaliser des IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé	Poursuivre les IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé				
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	Sous-composante 2.1: Financement base sur la performance des services de santé	· Non satisfaction de la demande des femmes PA ;	· Conflit entre bantous et PA ;	· Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ménagers et biomédicaux ;	· Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique aux PA et veiller à ce que le mécanisme de plainte traite les plaintes relatives à la violence liée à l'appartenance à la VBG et à l'EAS avec tact et confidentialité	Province	4	5000	20000

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Qtés	CU	Total
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation				
		<ul style="list-style-type: none"> Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'accès des PA aux structures de santé ; 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger le transfert des déchets au niveau des Centres d'Enfouissement agréés 	<ul style="list-style-type: none"> Mener des IEC envers les PA, les bantous, les relais communautaires pour permettre l'accès des PA aux structures sanitaires dans la mise en œuvre du projet 	Province	4	5000	20000
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Dépotoir des déchets solides ; liquide et biomédicaux au niveau des campements PA 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une place de déviation au niveau des campements PA 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets des d solides, liquide et biomédicaux au niveau des campements PA 	Province	4	5000	20000
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des activités économiques réalisées par les PA 		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un plan de circulation et d'accès aux campements PA et prévoir une subvention en cas de désagrément causé aux PA pour leurs activités économiques 		Province	4	5000	20000
		<ul style="list-style-type: none"> Conflits dus à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> Conflits dus à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 		Province	4	5000	20000

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Qtés	CU	Total
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation				
				spécifique aux PA ;					
		· Risque de violence sur les femmes PA.	· Risque de violence sur les femmes PA.	· Élaborer des codes de conduite et d'autres mesures pour faire face aux risques de la VBG et l'EAS ;.		Province	4	5000	20000
	Sous-composante 2.2 - Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques	· Exclusion des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) .	· Discrimination et exclusion des PA aux accès aux services de conseils.	Réaliser des IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) .	Poursuivre les IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) .				
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale	· Exclusion des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ;	· Exclusion des de la gestion des activités issues de transfert monétaires ciblés	· Sensibiliser et prioriser la demande des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ;	· Poursuivre les IEC pour la prise en compte des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles.	Province	4	5000	20000

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Qtés	CU	Total
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation				
		<ul style="list-style-type: none"> · Exclusion des femmes PA dans les demandes de transfert monétaires ciblés ; · Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> · Discrimination et exclusion des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> · Prioriser la demande des femmes PA pour les Transferts monétaires ; · Réaliser des IEC afin d'octroyer des kits de production alimentaire aux parents de filles et de garçons PA. 					
		<ul style="list-style-type: none"> · Discrimination et exclusion des parents de filles et de garçons des kits de production alimentaire. 							
Composante 4 : Renforcement des capacités et de Gestion du projet	Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> · Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local, · Discrimination et exclusion dans la planification, la gestion et le suivi efficace des programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> · Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local ; 	<ul style="list-style-type: none"> · Réaliser des plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> · Poursuivre les plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	Province	4	5000	20000

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Qtés	CU	Total
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation				
	Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation	· Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation	· Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation	· Exiger la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation	· Poursuivre la sensibilisation pour la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation	Province	4	5000	20000
	<u>Sous-composante 4.3 : Gestion de projet</u>	· Exclusion des associations PA du comité technique du projet	· Désintéressement aux activités du projet	· Veiller à prendre un spécialiste en sauvegarde environnementale ayant une sensibilité pour les PA	· Veiller à prendre un spécialiste en sauvegarde environnementale ayant une sensibilité pour les PA	FF	1	2500	2500

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Qtés	CU	Total
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation				
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)		· Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives	· Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives	· Veiller à la PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives	· Veiller à la PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives	FF	1	2500	2500
Mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement	Abandon des salles de classes par les enfants PA	Abandon des salles de classes par les enfants PA	IEC pour envers les parents et enfants PA	Provision pour les kits scolaires	Province	4	40 000	160 000

Composantes	Sous-composante	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Qtés	CU	Total
		Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation				
		Malnutrition et insuffisance des moyens financier pour la prise en charge des soins de santé	Malnutrition et insuffisance des moyens financier pour la prise en charge des soins de santé	Prendre en charge les soins des PA	Provision pour la prise en charge au plan sanitaire et nutritionnel des enfants et femmes enceintes, et les personnes âgées de PA	Province	4	20 000	80 000
		Récurrence des maladies hydriques dues à l'utilisation des eaux des plans d'eau	Récurrence des maladies hydriques dues à l'utilisation des eaux des plans d'eau	Réalisation des points d'eau	Provision pour la réalisation de points d'eau potable	Province	4	40 000	160 000
		Utilisation des latrines traditionnelles et la défécation dans la nature avec des conséquences sur la santé	Utilisation des latrines traditionnelles et la défécation dans la nature avec des conséquences sur la santé	Réalisation des latrines	Provision pour la réalisation de latrine (ciment et matériel de creusage)	Province	4	20 000	80 000
Etude	Etude	Etude	Etude	Etude	PPA	Etude	1	225 000	225 000
Suivi évaluation	Suivi évaluation	Suivi évaluation	Suivi évaluation	Suivi évaluation	Atelier de partage du contenu du CPPA	Province	4	3 000	12 000
					Suivi par les ONG ou organisations des PA	Province	4	2 500	10 000
					Suivi par l'ACE	An	5	2 500	12 500
					Suivi par UGP	An	5	5 000	25 000
					Audit	Audit	1	10 000	10 000
TOTAL GENERAL									1 019 500

8. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

8.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité de l'Unité de Coordination du projet qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA et les agences d'exécution des nations unies présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

Tableau 12 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	<ul style="list-style-type: none"> Unité Environnementale et Sociale de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la préparation / consultation du PPA Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA ; s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA; assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone; vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale. veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE); faire réaliser l'évaluation externe par un consultant ; Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> Superviser la mise en œuvre du CPPA sur le terrain
3	Fonds Social Provincial ou Fonds Social RDC PDSS OVD (Office des Voiries et de Drainage)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre sur le terrain du CPPA à travers ONG Cadre holistique qui mettra en œuvre les activités, suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PA et ONG locales; évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales); élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission à UGP <ul style="list-style-type: none"> Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
4	Communautés PA	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA
5	Agences des Nations Unies (PAM, FAO, UNICEF, etc.) des ONG Internationales et locales	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de certaines activités, Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; Recrutement des experts ; participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile) ; Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;

8.2. Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs

8.2.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA

L'ACE dispose des compétences humaines requises pour la mise en œuvre des CPPA. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports PPA ; le suivi du CPPA et du PPA. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les autres Divisions des Ministères provinciaux ainsi que les communes manquent de capacités dans la mise en œuvre du CPPA et des PPA. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliqués dans la mise en œuvre du CPPA du PMNSE.

Il y a lieu de renforcer les capacités des différentes ONG intervenant dans la promotion et l'amélioration des conditions de vie des PA afin qu'elles puissent mettre en œuvre de façon efficiente le CPPA.

8.2.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du PMNSE

Dans la perspective d'impliquer les services provinciaux et communaux dans la mise en œuvre du CPPA, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées. Pour atteindre ce but, le CPPA suggère également de renforcer les capacités du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et du Spécialiste en Genre et Sauvegardes Sociales (SGSS) au cours de la phase de mise en œuvre du projet. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du CPPA du PMNSE et de protéger les Populations Autochtones.

8.3. Suivi - évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le projet. Dès le début du projet, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du PMNSE qui est l'entité de mise en œuvre. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations

autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.

- La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Le suivi évaluation CPPA sera intégré dans le suivi global du projet.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité de l'UES du PMNSE (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, Administrations locales, PMNSE). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA ; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux CPPA :

- L'ACE : Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le projet et l'ACE ; l'expert de l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain.
- L'Unité Environnementale et Sociale du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10.

Tableau 13 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
UES du PMNSE	Suivi évaluation interne	Permanente
ACE	Suivi-Contrôle	Une fois par semestre
Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	Suivi et gestion des plaintes	Une fois par mois
Auditeurs Internes du Projet	Suivi-Contrôle technique et financier	Une fois par trimestre

Services Techniques et Administratifs Provinciaux	Suivi-Evaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG, Agences des nations unies ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

8.4. Mécanisme de gestion des plaintes

8.4.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : les vols, le refus de paiement des prestations des PA, la discrimination, la non satisfaction des demandes des PA pour le transfert monétaire, la non implication des PA dans les activités HIMO et Activités de Génératrices de Revenus (AGR).

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

8.4.2. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA, un comité local de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

8.4.3. Mécanismes proposés

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, le projet développera un manuel détaillé sur l'efficacité du MGP qui inclura les détails de ce mécanisme et les mesures de sensibilisation spécifiques pour s'assurer que le MGP est accessible aux groupes vulnérables.

a) Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de campement PA;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- l'Administrateur du territoire ;
- représentant ONG ou agence des nations unies impliquées
- les structures sanitaires et les écoles ;
- représentant des mobilisateurs communautaires formés par le projet

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du projet. Elles analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (territoire) ;
- niveau provincial.

b) Composition des comités par niveau

Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef de campement (président) ;
- le représentant d'une ONG locale ;
- le représentant ONG active dans la localité ;
- le représentant des structures sanitaires ;
- le représentant des organisations des femmes PA ;
- le représentant des relais communautaires formés par le projet

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

Niveau Administration du Territoire

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial. Il est composé de :

- l'administrateur du territoire (président) ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le représentant du comité de gestion des plaintes au niveau du village.

Le comité intermédiaire se réunit une fois toutes les deux semaines dans le cas de plaintes liées à des questions de conflits fonciers ou conflit communautaires en relation avec les communautés PA qui ne peuvent pas être réglés au niveau de la coordination du projet. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est co-présidé par le Coordonnateur du projet ou personne déléguée et par le Gouverneur (ou personne déléguée). Il est composé :

- du gouverneur (président) ;
- du coordonnateur du PMNSE
- du responsable de suivi-évaluation PMNSE ;
- du responsable administratif et financier du PMNSE ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet du PMNSE;
- de 2 ou 3 représentants des PA de la localité de la plainte.
- Représentant de l'ONG active ;
- Représentant de la Direction Provinciale de la Santé (DPS).

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Le comité provincial, cherchera à trouver une solution dans le cadre des activités du projet. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales.

c) Les voies d'accès

Les voies d'accès possibles pour déposer une plainte sont :

- Un courrier formel avec l'appui d'une personne instruite identifiée par la PA si la PA n'est pas instruite;
- Un appel téléphonique ;

NB : Un numéro vert gratuit sera identifié et diffusé sur les radios locales pour permettre à chaque PA qui juge être lésée dans ses droits de saisir le comité de gestion des plaintes et de s'exprimer librement.

d) Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée au cours de la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialiste en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste Genre et Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs notamment les Chefs de Chantiers pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

e) Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités planifiées.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du PMNSE apporteront des avantages certains aux populations autochtones résidant dans les zones d'intervention du projet en termes d'amélioration de l'état nutritionnel des enfants et des femmes, de celle des activités socio-économiques et de des conditions de vie des PA.

En tenant compte de la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré concomitamment avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM) dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le CPPA a mis en place un cadre de consultation des PA, un mécanisme de gestion des plaintes, et un dispositif de suivi évaluation des actions à mener. Il propose des audits de ce CPPA à mi-parcours et à la fin du projet. Ces audits se feront simultanément avec celui du CGES, du CPR et du PGDBM.

La plupart des mesures ne demande pas de budget additionnel, seulement une organisation interne au projet et surtout des séances d'Information Education et Communication (IEC). Ainsi le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de **1 019 500** pris en charge par le projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. Cellule Technique pour les Statistiques de l'Education (CTSE) 2015: Annuaire Statistique De L'enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel année Scolaire 2013-2014
2. CEPAC/PROJET PYGMEE 2015 et Rapport annuel 2016 Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for indigeous peoples
3. CEPAC 2014: Rapport technique annuel du 1er Janvier au 31 Décembre 2014.
4. Fondation Panzi: Rapport annuel 2016;
5. Forest Peoples Programme; 2014: La consultation des peuples autochtones et autres populations touchées par les initiatives de REDD en RDC: Un exemple de bonne pratique.
6. IUSS Working Group WRB, 2014: International soil classification system for naming soils and creating legends for soil maps. World Soil Resources Reports, 106, FAO, Rome, Italie.
7. Institut National de la Statistique, Rapport de l'enquête 1-2-3 sur l'emploi, le secteur informel et la consommation des ménages de 2004 – 2005
8. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo; 2004: loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 numéro spécial 1er décembre 2004
9. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté 2015: Deuxième rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE)
10. Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme 2014: Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ cadre de planification en faveur des populations autochtones
11. PRIO PAPER 2016: Changer les attitudes en vue de l'émergence du leadership féminin au travers un programme d'autonomisation des survivantes des violences sexuelles à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) ;
12. PNUD/UNOPS 1998, Monographie de la province du Sud Kivu
13. PRIO PAPER 2016: Intégration sociale des survivantes des violences sexuelles: Comment les programmes de soutien fonctionnent?
14. Programme des Nations Unies pour l'Environnement 2012: Évaluation Environnementale Post-Confliit en RDC

15. Projet de Soutien à l'Éducation de Base (PROSEB); 2016: plan en faveur des populations autochtones (PPA) de la RDC
16. Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs; 2016: cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA)
17. Rapport d'ONG de peuples autochtones pygmées 2013: Les peuples autochtones en RDC: L'injustice des multiples formes de discrimination
18. Rapport de la mission inters cluster d'évaluation multisectorielle en chefferie des
19. Bahina, zone de santé de Tunda, territoire de Kibombo du 21 au 28/11/2015
20. Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers (CREF) 2015: Rapport de mission.
21. Unité de Pilotage du processus DSCR 2008, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu

Documents CPPA consultés

22. CPPA Décembre 2016 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet d'Accès à l'Électricité et d'Expansion des Services Énergétiques (EASE) en République Démocratique du Congo (RDC). 85p+annexes
23. CPPA Avril 2018 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet prévention et réponse à la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu, du Maniema et de Tanganyika en République Démocratique du Congo (RDC). 62p+annexes
24. CPPA Avril 2015 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet d'Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU) en République Démocratique du Congo (RDC). 101p+annexes.
25. CPPA Février 2016 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Éducatif (PRAASED) en République du Congo. 112p+annexes

Documentation générale

26. The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
27. Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999

28. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
29. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999

ANNEXES

Annexe 1 : NES °7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Introduction

La Norme environnementale et sociale n° 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre . La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales . La NES n° 7 utilise l'expression « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* »¹, tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES n° 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9 . Aux fins de la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions .

La NES n° 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement . Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population . Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit . Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture . De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés . La présente NES reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Ils sont donc particulièrement vulnérables lorsque leurs

¹ La NES n° 7 s'applique à un groupe social et culturel distinct, qui a été identifié conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9. L'utilisation des termes et expressions « Peuples autochtones », « Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » et de toute autre terminologie n'élargit pas le champ d'application de la présente NES, en particulier les critères définis aux paragraphes 8 et 9.

terres et leurs ressources sont transformées, empiétées ou sensiblement dégradées . Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être . Cependant, ils peuvent aussi constituer, pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, autant d'occasions importantes d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être . Ainsi, un projet peut offrir un meilleur accès aux marchés, aux écoles, aux centres de santé et à d'autres services susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie . Les projets peuvent ouvrir aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées la possibilité de participer à des activités grâce auxquelles ils pourront concrétiser leur aspiration à jouer un rôle actif et utile en tant que citoyens et partenaires du développement, et d'en tirer profit . De plus, la présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable .

La présente NES admet que la situation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées varie d'une région et d'un pays à l'autre . Le contexte national et régional particulier ainsi que les différents parcours historiques et milieux culturels seront pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet . De ce fait, l'évaluation va servir de base à la définition de mesures visant à répondre aux préoccupations selon lesquelles les activités du projet pourraient exacerber les tensions entre différents groupes ethniques ou culturels .

Objectifs

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter . • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture .
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci . • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES . • Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Champ d'application

La Norme environnementale et sociale n° 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre

. Dans certains pays, ces groupes sont désignés sous le nom de « Peuples autochtones ». Dans d'autres, ils peuvent être nommés différemment, par exemple : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». Le terme « Peuples autochtones » ayant des connotations très diversifiées d'un pays à l'autre, l'Emprunteur peut demander à la Banque d'utiliser une autre terminologie selon le contexte national de l'Emprunteur. Indépendamment de la terminologie utilisée, les dispositions de la présente NES s'appliqueront à tous ces groupes. La présente NES utilise l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », tout en reconnaissant que différentes terminologies peuvent être employées pour les désigner selon le contexte national.

La présente NES s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l'importance de ces effets. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- a) Le sentiment d'appartenance à un groupe socio-culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et
- b) L'attachement collectif² à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et
- c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et
- d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit .

La présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine³ . Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés

³ Un soin particulier doit être apporté à l'application de la présente NES dans les zones urbaines . En règle générale, celle-ci ne couvre pas des individus ou de petits groupes de personnes qui migrent vers les villes en quête d'opportunités économiques . Elle peut toutefois s'appliquer lorsque des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont établi des communautés distinctes à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines, mais possèdent encore les caractéristiques énoncées au paragraphe 8 .

pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe 8.

Si la Banque mondiale détermine que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents dans la zone du projet ou démontrent un attachement collectif pour cette zone, elle peut exiger de l'Emprunteur qu'il recueille l'avis de spécialistes compétents afin de satisfaire aux exigences de la présente NES en matière de consultation, de formulation de plans ou autres. La Banque mondiale peut, lors de l'examen sélectif des projets, adopter les procédures nationales d'identification des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national), conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9, lorsque ces procédures sont conformes aux prescriptions de la présente NES.

Obligations de l'Emprunteur

A. Généralités

L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

L'Emprunteur évaluera la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Il préparera une stratégie de consultation et définira les moyens par lesquels les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Par la suite, la conception et la documentation du projet proprement dites seront élaborées comme indiqué ci-dessous.

11 . Les mesures et les actions proposées par l'Emprunteur seront élaborées en consultation avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et inscrites dans un plan assorti d'un calendrier, tel qu'un Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La portée et l'ampleur du plan seront proportionnées aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet. Le format et le titre du plan seront modifiés en fonction du projet ou du contexte national et feront référence à toute autre terminologie utilisée pour les peuples autochtones, comme prévu au paragraphe 6 plus haut.

Projets conçus uniquement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Dans le cadre des projets conçus uniquement au bénéfice des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, l'Emprunteur prendra l'initiative de dialoguer avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés pour assurer leur adhésion et leur participation à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet. L'Emprunteur les consultera également pour déterminer si

les installations ou les services proposés sont adaptés à leur culture, et cherchera à recenser et lever les obstacles économiques ou sociaux (y compris ceux liés aux différences entre les hommes et les femmes) qui peuvent limiter leurs possibilités de bénéficier du projet ou d'y participer.

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont les seuls bénéficiaires du projet, ou constituent la grande majorité de ceux-ci, les éléments du plan visé au paragraphe 13 peuvent être pris en compte dans la conception globale du projet, et il ne sera dès lors pas nécessaire d'élaborer un plan distinct.

Projets ne bénéficiant pas uniquement aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne sont pas les seuls bénéficiaires du projet, les dispositions à intégrer dans les plans varieront selon les circonstances. L'Emprunteur assurera l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'une manière qui offre aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés un accès équitable aux avantages qui en découlent. Les préoccupations ou les préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront examinées dans le cadre de consultations approfondies et de la conception du projet, et les documents produits récapituleront les conclusions de ces consultations et décriront de quelle manière les problématiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont été prises en compte dans la conception du projet. Ces documents énonceront également les dispositions relatives aux consultations menées durant la mise en œuvre et le suivi.

L'Emprunteur préparera un plan assorti d'un calendrier précis, tel qu'un plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, qui indiquera les mesures ou les actions proposées. Dans certaines circonstances, un plan général de développement communautaire intégré⁴ contenant les informations nécessaires sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sera élaboré en tenant compte de l'ensemble des bénéficiaires du projet.

Prévention des effets néfastes

Les effets néfastes du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront évités autant que possible. Après avoir étudié des solutions de rechange et conclu que des effets néfastes ne peuvent pas être évités, l'Emprunteur minimisera ces effets et/ou les compensera d'une manière adaptée à la culture locale et proportionnée à la nature et l'ampleur de ces effets, ainsi qu'à la forme et au degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet.

Dans les cas où les projets sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur des groupes éloignés ayant un contact limité avec l'extérieur, appelés également « peuples en situation d'isolement volontaire ou de premier contact » ou encore « peuples isolés », l'Emprunteur prendra les mesures appropriées pour dresser l'état de leurs terres, leurs territoires, leur environnement, leur santé et leur culture, les respecter et les préserver, ainsi que pour éviter tout contact non souhaité avec eux par suite du projet. Les aspects du projet qui pourraient donner lieu à un tel contact ne seront pas poursuivis.

Mesures d'atténuation et avantages du point de vue du développement

L'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet définiront des mesures d'atténuation conformes au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES n° 1, ainsi que les possibilités de contribuer au développement durable d'une manière adaptée à la culture locale. L'évaluation et les mesures d'atténuation couvriront l'impact culturel⁵ et les effets physiques du projet. L'Emprunteur veillera à ce que les mesures convenues en faveur des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Les indemnités destinées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet et les avantages à partager avec ceux-ci seront définis, fournis et répartis en tenant compte des institutions, règles et coutumes de ces groupes, ainsi que de leur degré d'interaction avec le reste de la société. Ces indemnités peuvent être accordées sur une base individuelle ou collective, ou une combinaison des deux⁶. Lorsqu'elles sont collectives, des mécanismes pratiques permettant le versement effectif des indemnités à tous les membres admissibles de la collectivité ou des dispositifs consistant à utiliser ces indemnités d'une manière qui profite à tous seront élaborés et mis en œuvre.

Différents facteurs, y compris, mais pas exclusivement, la nature et le contexte du projet ainsi que le degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, détermineront la manière dont ces groupes pourront bénéficier du projet. Les options retenues devront tenir compte des objectifs et des préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et viser entre autres à améliorer leurs niveaux de vie et leurs moyens de subsistance d'une manière adaptée à leur culture, et à promouvoir la viabilité à long terme des ressources naturelles dont ces groupes dépendent.

Consultations approfondies adaptées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Afin de promouvoir une conception efficace des projets, renforcer le soutien ou l'appropriation du projet au niveau local et réduire le risque de retards ou de controverses en rapport avec le projet, l'Emprunteur engagera un processus de mobilisation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, tel que prévu par la NES n° 10. Ce processus consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations. Les consultations approfondies des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présenteront également les caractéristiques suivantes :

- a) Participation des organes représentatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées⁷ (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de

⁵ Les considérations relatives à l'impact culturel peuvent inclure par exemple la langue d'enseignement et le contenu des programmes dans des projets d'éducation, ou des procédures tenant compte de la culture ou des différences entre hommes et femmes dans des projets de santé et autres.

⁶ Lorsque le contrôle exercé sur les ressources, les biens et la prise de décision est essentiellement collectif, des efforts seront déployés pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, les avantages et l'indemnisation soient collectifs et tiennent compte des différences entre les générations et des besoins particuliers de chaque génération.

⁷ Pour les projets ayant une envergure régionale ou nationale, ces consultations approfondies peuvent être menées auprès des organisations ou des représentants nationaux ou régionaux des peuples autochtones, le cas échéant. Ces organisations ou représentants seront identifiés durant le processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n° 10.

- ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;
- b) Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées⁸ ; et Participation effective des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif .

B. Circonstances dans lesquelles un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l'aliénation ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres et ressources . Compte tenu de cette vulnérabilité, en plus des dispositions générales de la présente NES (Section A) et de celles énoncées dans les NES n^{os} 1 et 10, l'Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés conformément aux dispositions des paragraphes 25 et 26 dans les cas où le projet :

- a) aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- b) entraînerait le déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; ou
- c) aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considéré comme important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence .

Dans ces circonstances, l'Emprunteur engagera des spécialistes indépendants pour aider à la définition des risques et des effets du projet .

Il n'existe pas de définition universellement acceptée du CPLCC . Aux fins de la présente NES, le CPLCC présente les caractéristiques suivantes :

- a) Il s'applique à la conception, aux modalités de mise en œuvre et aux résultats attendus du projet par rapport aux risques et effets potentiels de celui-ci sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés ;
- b) Il s'appuie sur le processus de consultation véritable décrit sous la NES n^o 10 et au paragraphe 23 ci-dessus, dont il élargit la portée, et sera obtenu par le biais de négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet ;
- c) L'Emprunteur gardera trace écrite : i) du processus mutuellement accepté de négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; et ii) de l'issue des négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique

⁸ Les processus décisionnels internes sont généralement collectifs, mais pas toujours . Il peut y avoir des dissensions internes, et les décisions peuvent être contestées par certains membres de la communauté . Le processus de consultation doit être sensible à ces dynamiques et prévoir suffisamment de temps pour que les décisions prises en interne soient considérées comme légitimes par la majorité des participants .

subsaharienne historiquement défavorisées, y compris toutes les ententes conclues, ainsi que les opinions divergentes ; et

- d) Il ne requiert pas nécessairement l'unanimité et peut être établi quand bien même certains individus ou groupes appartenant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées manifestent expressément leur désaccord .

Aux fins de la présente NES, le consentement fait référence au soutien collectif apporté par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées aux activités d'un projet qui les touchent et obtenu à travers un processus adapté à la culture locale . Il peut être accordé même lorsque certains individus ou groupes s'opposent aux activités d'un tel projet, comme il est prévu au paragraphe 25 d) .

Lorsque la Banque ne peut pas établir avec certitude que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet ont donné librement leur consentement préalable en connaissance de cause, les aspects du projet concernant ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne seront pas poursuivis . Lorsque la Banque a pris la décision de continuer à instruire le dossier du projet à l'exclusion des aspects pour lesquels le CPLCC des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés ne peut être établi, l'Emprunteur veillera à ce que ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne soient exposés à aucun effet néfaste pendant la mise en œuvre du projet .

Le PEES rendra compte des accords conclus entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et des actions nécessaires à leur mise en application . Durant la mise en œuvre du projet, l'Emprunteur veillera à ce que les actions nécessaires soient entreprises, les avantages fournis ou les services améliorés comme convenu, afin de consolider le soutien que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées apportent au projet .

Impact sur les terres et les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées entretiennent souvent des liens étroits avec leurs terres et leurs ressources naturelles⁹ . Dans bien des cas, ces terres sont détenues traditionnellement ou utilisées ou occupées sous le régime coutumier . Certes, il peut arriver que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne détiennent pas de titres fonciers valables en vertu du droit national, mais leur utilisation des terres, notamment de manière saisonnière ou cyclique, pour des besoins de subsistance ou des motifs culturels, cérémoniels et spirituels qui définissent leur identité et leur communauté, peut souvent être attestée et établie par des documents. Lorsque les projets prévoient : a) des activités subordonnées à l'établissement de droits juridiquement reconnus sur les terres et territoires que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées détenaient traditionnellement ou exploitaient ou occupaient sous le régime coutumier¹⁰, ou b) l'acquisition de ces terres, l'Emprunteur préparera un plan de reconnaissance juridique d'une telle propriété, occupation ou utilisation, dans le respect des coutumes, des traditions et des régimes fonciers des Peuples

⁹ Entre autres exemples, on peut citer les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les plantes médicinales, les zones de chasse et de cueillette, et les zones de pâturage et de culture .

¹⁰ Par exemple, les industries extractives, la création de zones de conservation, les programmes de développement agricole, la construction de toutes nouvelles infrastructures, les programmes d'aménagement des terres ou de délivrance de titres fonciers .

autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés . Ce plan aura pour objectif : a) la pleine reconnaissance juridique des systèmes coutumiers fonciers en vigueur chez les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; ou b) la conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété collective et/ou individuelle¹¹ . Si aucune de ces options n'est applicable en vertu du droit national, le plan prévoit des mesures pour obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession ou d'usage à long terme renouvelables ou à perpétuité des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .

Si l'Emprunteur envisage d'implanter un projet ou d'exploiter commercialement des ressources naturelles sur des terres détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier par des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et si des effets néfastes¹² peuvent être escomptés de telles initiatives, l'Emprunteur prendra les mesures suivantes pour obtenir leur CPLCC :

- a) Garder trace écrite des actions menées pour éviter les terres proposées ou à défaut réduire au minimum leur superficie ;
- b) Garder trace écrite des efforts déployés pour éviter ou à défaut minimiser les effets sur les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- c) Identifier et examiner tous les intérêts patrimoniaux, les régimes fonciers et les modes d'utilisation traditionnelle des ressources avant d'acheter, de louer ou, en dernier recours, de s'approprier des terres ;
- d) Évaluer l'utilisation des ressources naturelles par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et en rendre compte, sans préjudice de toute revendication territoriale de ces peuples/communautés . Cette évaluation doit être réalisée en tenant compte des différences entre les hommes et les femmes, et particulièrement du rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation de ces ressources ;
- e) Veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet soient informés : i) de leurs droits fonciers en vertu du droit national, y compris toute législation nationale reconnaissant les droits d'usage coutumiers ; ii) de l'envergure et la nature du projet ; et iii) des effets potentiels du projet ; et
- f) Lorsqu'un projet encourage la mise en valeur de leurs terres ou de leurs ressources naturelles à des fins commerciales, présenter les garanties nécessaires aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et leur offrir des compensations assorties d'opportunités de développement durable adaptées à leur culture, qui sont au moins équivalentes à celles à laquelle toute personne détenant un titre de propriété juridique intégrale sur ces terres aurait droit, notamment : i) En leur proposant des contrats de location équitables ou, lorsque l'acquisition de terres se révèle nécessaire, en leur offrant des compensations foncières ou en nature en lieu et place d'une indemnisation monétaire, si possible¹³ ;
ii) En garantissant leur accès continu aux ressources naturelles, en déterminant les ressources de remplacement équivalentes, ou, en dernier ressort, en leur versant une indemnisation et en identifiant de nouveaux moyens de subsistance si la préparation du

¹¹ La conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété individuelle ne sera envisagée qu'après consultation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et évaluation des effets d'une telle conversion sur les populations et leurs moyens de subsistance .

¹² Ces effets néfastes peuvent comprendre des effets résultant de la perte d'accès aux actifs ou aux ressources ou de restrictions à l'utilisation des terres du fait des activités du projet .

¹³ Si les circonstances empêchent l'Emprunteur d'offrir des terres de remplacement appropriées, celui-ci devra apporter la preuve que tel est effectivement le cas . Ainsi, en sus de l'indemnisation en espèces, l'Emprunteur offrira aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés des options génératrices de revenus non axées sur l'exploitation des terres .

- projet fait apparaître un risque de perte d'accès aux ressources naturelles ou de perte de ces ressources indépendamment de l'acquisition des terres aux fins du projet ;
- iii) En permettant aux Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de partager équitablement les avantages devant découler de la mise en valeur des terres ou des ressources naturelles à des fins commerciales, lorsque l'Emprunteur envisage d'exploiter des terres ou des ressources naturelles qui sont essentielles à l'identité et la subsistance des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et que leur mise en valeur aggrave les risques qui pèsent sur les moyens de subsistance ; et
 - iv) En donnant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés un droit d'accès aux terres aménagées par l'Emprunteur et un droit d'usage ou de passage sur celles-ci, sous réserve de considérations impérieuses de santé, de sûreté et de sécurité .

Déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

L'Emprunteur étudiera des solutions de rechange pour la conception du projet afin d'éviter ou de minimiser le déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues en propriété collective¹⁴ ou de manière traditionnelle, ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier, ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif . Si un tel déplacement est inévitable, l'Emprunteur ne poursuivra pas le projet tant que le CPLCC décrit plus haut n'aura pas été obtenu, ne recourra pas à l'expulsion forcée¹⁵, et tout déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées se conformera aux dispositions de la NES n° 5 . Dans la mesure du possible, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées déplacés pourront retourner sur leurs terres ancestrales ou coutumières dès que les raisons ayant motivé leur déplacement auront cessé d'exister .

Patrimoine culturel

Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des effets considérables sur un patrimoine culturel réputé¹⁶ important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence, ces effets seront évités en priorité . Lorsque des effets substantiels du projet ne peuvent être évités, l'Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés .

Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à des fins commerciales, l'Emprunteur informera ces Peuples autochtones/

¹⁴ En règle générale, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées revendiquent des droits d'accès aux terres et aux ressources et d'utilisation de ces terres et ressources dans le cadre de régimes traditionnels ou coutumiers dont bon nombre prévoient des droits fonciers collectifs . Ces revendications traditionnelles de terres et de ressources peuvent ne pas être reconnues par les législations nationales . Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés détiennent des titres fonciers individuels ou lorsque la législation nationale en vigueur reconnaît les droits coutumiers des individus, les dispositions de la NES n° 5 s'appliqueront en plus des prescriptions du paragraphe 31 de la présente NES .

¹⁵ Voir le paragraphe 31 de la NES n° 5 .

¹⁶ Le « Patrimoine culturel » est défini dans la NES n° 8 . Il comprend des zones naturelles ayant une valeur culturelle et/ou spirituelle comme des bois sacrés, des plans d'eau et des voies d'eau sacrées, des arbres sacrés et des rochers sacrés ainsi que des terres et sites de sépulture .

Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : a) des droits qui leur sont conférés sur ces ressources par le droit national ; b) de l'envergure et la nature de la mise en valeur envisagée ; et c) des répercussions que pourrait avoir une telle mise en valeur ; et cherchera à obtenir leur CPLCC . L'Emprunteur permettra également aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de tirer une part équitable des avantages découlant de la mise en valeur de ces ressources culturelles à des fins commerciales, conformément aux coutumes et traditions de ces peuples/communautés .

C. Mécanisme de gestion des plaintes

L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, soit mis en place aux fins du projet, tel que décrit sous la NES n° 10 .

D. Formulation de plans de développement pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et l'ensemble de la société

L'Emprunteur peut demander à la Banque un appui technique ou financier, dans le cadre d'un projet donné ou sous la forme d'une opération autonome, en vue de la préparation de plans, de stratégies ou d'autres activités visant à renforcer la prise en compte des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (selon le nom qui leur est donné au niveau national) dans le processus de développement et leur participation à celui-ci . Il peut s'agir d'une diversité d'initiatives conçues, par exemple, pour : a) renforcer la législation locale en vue de la reconnaissance des dispositifs fonciers coutumiers ou traditionnels ; b) traiter des problèmes relatifs à la distinction entre les sexes et entre les générations au sein des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

c) protéger le savoir autochtone, notamment les droits de propriété intellectuelle ; d) renforcer la capacité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à participer à l'élaboration de plans ou programmes de développement ; et e) renforcer les capacités des organismes publics chargés de fournir des services aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet peuvent eux-mêmes solliciter un appui en faveur d'un éventail d'initiatives qui devraient être prises en considération par l'Emprunteur et la Banque . Ces initiatives visent notamment à : a) appuyer les actions prioritaires de développement des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans le cadre de programmes (tels des programmes de développement de proximité et des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; b) préparer des profils participatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources ; c) faciliter la mise en place de

partenariats entre les pouvoirs publics, les organisations des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, les organisations de la société civile et le secteur privé en faveur de la promotion de programmes de développement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Annexe 2 : Profil socio-économique de la zone d'intervention du projet

PROVINCES DU KASAI CENTRAL ET DU KASAI

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
Profil physique de la zone du projet		
Situation géographique	Avec une superficie de 58,368 km ² , le Kasai central est situé entre les parallèles 2° et 8° de latitude Sud et entre les méridiens 21°30' et 24° de longitude Est.	D'une superficie de 95 631 km ² la province du Kasai a pour coordonnées : 5° 21' 00" Sud, 21° 25' 00" Est.
Relief	Le relief est constitué dans le Nord par le prolongement de la cuvette centrale et des plaines (altitude moyenne est de 400 m), au centre et au sud par des bas et moyens plateaux au centre et au sud (altitude moyenne égale ou supérieure à 500 m).	Le relief de la province compte deux grands ensembles : D'une part, la partie nord de la Province, située au Nord du 4ème parallèle où dominent les faibles altitudes inférieures à 500 m faisant partie des collines du Sud de la cuvette centrale ; Et d'autre part, la partie située au Sud du 4ème parallèle sud aux altitudes moyennes de 500 à 1000 m appartenant au plateau du Kasai qui occupe près de la 3/4 de la Province.
Climat	Le climat tropical humide avec alternance de 2 saisons dont : une de pluies de 8 mois et une sèche de 4 mois. Les précipitations moyennes sont de 1500 mm d'eau. La température moyenne varie de 16°C à 32°C.	Le climat est variable du Nord vers le Sud. Ainsi il est de type équatorial (une seule saison de pluie) au Nord. Il est de type tropical sec (une saison pluvieuse de 3 mois et une saison sèche de 4 mois) au Sud. Les précipitations sont comprises entre 2000 mm au Nord et 1500 mm au Sud, avec une température moyenne annuelle centrée à 24,18°.
Hydrographie	.L'hydrographie est composée principalement de la rivière de Kasai, alimentée elle-même par plusieurs affluents dont les principaux sont :le Tshibashi et le Nganza	.L'hydrographie est composée principalement de la rivière de Kasai, alimentée elle-même par plusieurs affluents dont le principal est la rivière Tshikapa.
Type de Sols	Deux types de sol caractérisent la province du Kasai Central, à savoir : sol argilo-sablonneux qui domine tout le territoire de Luiza et le secteur de Tshishilu, en territoire de Dibaya. Et le sol sablo-argileux prédominant dans le reste de la province. https://fr.wikipedia.org/wiki/Kasai_central	Deux types de sols couvrent la majeure partie de la province du Kasai, il s'agit des sols argilo-sablonneux qui domine qui est le plus représenté. I sont suivis de sols de type sablo-argileux.
Profil biologique de la zone du projet		
Flore, végétation	La province du Kasai Central connaît deux types de végétation : la végétation forestière et la savane guinéenne. La première est rencontrée dans la partie Nord des Territoires de Demba et de Dimbelenge, tandis que la seconde occupe une grande partie de la	La végétation naturelle du Kasai Occidental correspond aux différents types climatiques rencontrés dans cet espace territorial. Les formations végétales se présentent sous trois types :la forêt dense humide sempervirente (équatoriale), la forêt dense semi-décidue

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
	province sur le sol relativement pauvre d'une part, des terres riches du territoire de Luiza et du sud du Territoire de Kazumba.	(subéquatoriale) et la zone des savanes entrecoupées des galeries forestières
Faune	<p>Les zone de savane abritent encore quelques rongeurs et petits herbivores et poissons. Plus au Nord, le Parc national de la Salonga qui est établi à cheval sur Bandundu, de l'Équateur et du Kasai-Occidental, il est depuis 1984 inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO1</p> <p>Plusieurs espèces endémiques menacées le peuplent, dont le paon du Congo, le chimpanzé nain ou «Bonobo», l'éléphant des forêts (<i>Loxodonta cyclotis</i>) et le gavia africain, aussi connu sous le nom de « faux crocodile »1.</p> <p>En 2016, l'ICCN et le WWF ont signé un accord afin que l'ONG cogère le parc avec l'organisme en charge pour la conservation des espaces naturels du Congo.</p>	
Profil socioculturel et économique		
Populations	La population de province était d'environ 2 976 806 hab. (2006) soit une densité de 50 habitants au km ² (Source : Rapport annuel 2015 de l'Inspection provinciale de l'agriculture, pêche et élevage)	Population estimée à 1 801 954,46 habitants. La densité de sa population est estimée 565,585205 km ² /habitant, pour une superficie de 3186 km ² .
Structure sociale	La province est peuplée des Lulua dans les territoires de Demba, Dibaya et Kazumba, des Kete dans les territoires de Luiza, Dibaya et Kazumba et des Luba dans les territoires de Demba et Dibaya. La Lulua compte également les Luntu (Bena Konji) et des Binji dans les territoires de Dimbelenge et de Demba, des Salampasu, des Lwalwa et des Mbal dans le territoire de Luiza ainsi que des Mbangani dans le territoire de Kazumba.	La province du Kasai comprend les peuples soumis aux Kuba dans le territoire de Mweka, Lulua et les Bieng dans les territoires de Luebo et de Tshikapa, les Luba dans les territoires de Mweka, Ilebo, Luebo et Tshikapa, les Kete dans les territoires de Mweka, Tshikapa et Luebo, les Leele dans les territoires d'Ilebo, les Ndenfgese et Yajima (Yaelima) dans le territoire de Dekese, les Pende, Dzing (Dinga), Tshokwe et Lunda dans le territoire de Tshikapa ainsi que les Njembe dans les territoires d'Ilebo et Tshikapa.
Infrastructures de transport	<p>Le transport est assuré principalement par un réseau routier qui comprend 1.977 km de routes d'intérêt national, 1.147 km de routes d'intérêt provincial et 11.486 km des routes de dessertes agricoles.</p> <p>La province dispose également d'une voie fluviale de près de 642 km de biefs navigables. Le réseau ferroviaire de la province est composé de la voie ferrée venant de l'Afrique du Sud, en passant par la Zambie, les provinces du Katanga et du Kasai Oriental. Enfin, son réseau aérien est composé de trois</p>	Le Kasai, zone de passage, est relié aux provinces voisines via deux routes principales qui assurent la liaison Kinshasa-Lubumbashi : la voie ferrée (ligne Ilebo-Lubumbashi) et un axe routier, la route nationale (RN1). Si le rail fonctionne encore, c'est au ralenti, de même pour le port d'Ilebo (Port-Francqui), jonction entre le rail et la rivière Kasai vers Kinshasa. En revanche, le tronçon de la RN1, qui traverse d'Ouest en Est la province, semble attirer l'attention du gouvernement et des bailleurs de fonds. Il passe par le centre névralgique de la province : Tshikapa qui en est devenu le chef-lieu possède un aéroport qui ne répond pas aux normes modernes.

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
	aérodromes et plusieurs pistes d'atterrissage qui ne respectent pas tous les normes de l'aviation civile internationale.	
Habitat	Selon l'enquête 1-2-3 réalisée en 2005, les ménages de la province Au Kasai Occidental, comme dans le reste du pays, les congolais habitent surtout dans des concessions. Les maisons d'habitation sont le plus souvent bâties en pisé (43,8%) avec des sols en terre battue ou en paille (93,6%) comme sur l'ensemble de la RDC.	
Régime foncier	La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi n°08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais a la seule propriété du sol et du sous-sol et réglemente le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnait également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.	
Education (Taux de scolarité du pays, et taux de scolarité des filles et des garçons)	L'enquête MICS2 (Multiple Indicator Cluster Survey2) révèle que 52,2 % d'enfants âgés de 6 à 11 ans pour l'ensemble des deux provinces sont scolarisés. Ce taux reste faible et présente un léger avantage pour les garçons 53,5 contre 46,5 % pour les filles. Le taux net de scolarisation dans le primaire s'élève à 53,3% (contre 55,0% pour la RDC). Autrement dit, un peu plus de la moitié des enfants en âge d'aller à l'école primaire n'est pas scolarisée. Ce taux de scolarisation chute à 23,4% pour le niveau secondaire. Rappelons que 4,3% des enfants de 10 à 14 ans et 40,9% des 15-24 ans sont insérés sur le marché du travail dans ces deux provinces.	
Santé (taux de mortalité, première cause de mortalité ; maladie des enfants et taux de décès)	Les maladies les plus récurrentes sont le paludisme, la fièvre typhoïde, les infections Respiratoires Aigües, la diarrhée simple, la malnutrition et les infections sexuellement transmissibles. Selon l'enquête 1-2-3, les infrastructures sanitaires sont jugées accessibles physiquement aux ménages de l'ex Kasai Occidental puisque 84,7% habitent dans un rayon de 2 km d'un centre de santé. Le centre de santé est l'infrastructure de santé la plus utilisée autant dans le deux provinces (48,2%) que sur l'ensemble de la RDC (63,2%). En revanche, les hôpitaux sont rarement fréquentés (8,2%). Malgré cette accessibilité physique, les services de santé sont largement insuffisants dans ces provinces. En effet, il n'y a que 40 hôpitaux pour toute la province et 11,2 lits pour 100.000 habitants. Enfin on compte 1 médecin pour 23.656 habitants alors que la norme OMS est de 1médecin pour 100.000 habitants. La malnutrition touche très souvent les enfants de moins de 5 ans mais elle peut survenir très tôt. Ainsi, elle concerne parfois les enfants avant leur naissance. En effet, environ 2,7% des enfants de l'ex Kasai Occidental (contre 7,7% en RDC) ont un poids insuffisant à la naissance (inférieur à 2,5kg) et de ce fait sont susceptibles de mourir durant le premier mois de vie. Le taux de mortalité néonatale (décès avant un mois) s'élève à 35%. Ce taux, nettement supérieur à la moyenne nationale (27%), montre la nécessité de l'amélioration des soins néonataux.	
Energie	En zone urbaine l'énergie thermique fournie par la SNEL accuse des déficits de desserte en électricité. La SNEL dispose d'une	Les principales sources d'énergie dans les zones urbaines sont : l'Electricité de l'EDC, le Charbon de bois, les Panneaux solaires.

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
	centrale thermique qui alimente la ville de Kananga de 19h 30' à 22h 30'. La facture minimale pour usage commercial s'élève à 38000 FC (forfait/mois). En ce qui concerne les milieux ruraux l'électricité est quasi inexistante les seules sources d'énergies sont le bois et le charbon de bois	L'électricité de la centrale hydro-électrique de Lungudi de capacité actuelle qui est de 1,85 MW ne suffit pas pour faire fonctionner l'usine de traitement d'eau de la REGIDESO et distribuer l'électricité aux abonnés. Ailleurs dans le monde rural l'électricité est absente, les seules sources d'énergies sont le bois et le charbon de bois
Eau potable	Seulement 12 % des ménages ont accès) l'eau potable. La distribution d'eau par la REGIDESO ne bénéficie qu'à la ville et elle n'est pas régulière. On compte quelques puits de forage au sein de la ville. En considérant comme eau potable, celle provenant des robinets, des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes fontaines, on constate que 22 % ont accès à l'eau potable. Cette proportion cache néanmoins des fortes disparités entre ménages urbains, et ménages en milieu rural (1,7%) boivent l'eau de celle des bornes fontaines (8,5 %). Source : Enquête 1-2-3, 2013, RDC	La REGIDESO dessert au total 1112/4000 ménages qu'elle doit desservir. Avec une capacité de production de 34 336 m3/s, dont 28 434 m3/s sont vendus chaque mois, La ville de compte aujourd'hui 145 environ bornes fontaines. Dans l'ensemble de la population des ménages de la province, deux personnes sur cinq consomment de l'eau de boisson issue d'une source améliorée Il y a une disparité importante dans l'accès à l'eau potable entre les zones urbaines et rurales. En effet, seulement un membre des ménages ruraux sur trois (31%) utilise des sources d'eau de boisson améliorées contre quatre membres des ménages urbains sur cinq (83 %)
Assainissement	L'assainissement pose un important problème dans l'ex Kasai Occidental. L'enfouissement (35,6%) est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages. Mais il inquiétant de savoir que 29,8% ont choisi le dépotoir sauvage et 3,3% des ménages jettent leurs ordures sur la voie publique et polluent l'environnement. Toutefois, quelques ménages pratiquent tout de même la transformation des ordures en compost ou fumiers (18,7%). Enfin, la majorité des ménages déclare disposer de toilettes, mais il s'agit surtout de trous dans la parcelle (65,0%). Il faut noter également que 27,5% des ménages, soit près de 215.000 ménages qui n'ont pas de toilettes.; Sources : INS, Enquête 1-2-3	
Type de déchets produits	Les déchets produits sont surtout de type solide. Ce sont : les ordures ménagères autour des marchés et places publiques, des habitations et dans les caniveaux avec pour corollaires la stagnation des eaux usées et une prolifération des moustiques.	
Pauvreté	Le taux de pauvreté évalué en 2009 dans le profil résumé de la pauvreté et des conditions de vie des ménages est de 55,8 % pour la province de l'ex Kasai Occidental contre 71,73% pour l'ensemble du pays. Source : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Kasai Occidental 2009	
Agriculture	La production agricole concerne des aliments de base tels que le manioc, l'arachide, le haricot et la patate douce. Le coton a très mauvaise réputation car sa production nécessite un grand labeur. Le mauvais rendement et parfois la mévente découragent l'investissement (Tshimanga Mulangala 2009). Les cultures de caféiers, huile de palme, hévéa sont en baisse continue et la production de coton a donc été totalement abandonnée. Selon le Protocole National de Prise en Charge Intégré de la Malnutrition Aiguë (PNCIMA, 2012) ; entre 2001 et 2010, la situation de malnutrition aiguë en RDC a connu une amélioration sensible. Cependant, la prévalence est de 15% au Kasai Occidental. A l'opposé de la malnutrition aiguë, la malnutrition chronique connaît une stagnation au niveau national. La prévalence de cette forme de malnutrition était de 38% en 2001 et demeure au même niveau en 2010.	

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
Élevage	L'élevage du petit bétail : avec au moins un animal par ménage pour l'auto consommation et le financement de certains besoins d'ordre financiers.	L'élevage de chèvres, de vaches et de moutons se fait quelque peu mais uniquement pour des besoins d'autoconsommation.
Pêche et aquaculture	La pêche est une activité surtout pratiquée durant les saisons pluvieuses. De très grandes quantités de poissons sont prises et servent aussi bien pour l'autoconsommation que pour la vente.	C'est l'apanage des hommes qui capturent des tilapias, des silures etc. La pêche est artisanale et effectuée dans les rivières Kasai, Tshikapa, Milombe, Kela, Sulo, Moyi et dans l'étang de Musasa. On rencontre également quelques pisciculteurs dans la ville. La pêche se fait sur toute l'année au mépris des périodes de ponte et d'incubation et sa production. Les évaluations indiquent que 48% des captures de poissons sont destinées à la vente, 40% à la consommation tandis que les 11% restant représentent les dons et les trocs. Source ACF 2008.
Exploitation du bois	Plusieurs essences sont couramment exploitées par des scieurs clandestins occasionnels éparpillés dans les forêts. Ces scieurs se sont installés partout où il existe des essences forestières dans les territoires. Ils fournissent du bois d'œuvre dont la population a besoin.	
Mine et industrie	Le sous-sol de l'ex Kasai Occidental est constitué essentiellement par les roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières à Kananga. Il regorge de beaucoup de ressources géologiques notamment le diamant dans les Territoires de Tshikapa, Luebo, Demba, Kazumba, Mweka, Ilebo, Dibaya et Dimbelenge ; l'Or et l'Étain dans les Territoires de Luiza et Kazumba ; le Fer dans les Territoire de Luebo, Tshipapa et Kzumba ; le Nickel, le Chrome et le Cobalt à Kananga et dans le Territoire de Kazumba ainsi que le pétrole dans le Territoire de Dekese. L'économie des provinces du Kasai Central et du Kasai est de ce fait dominée par l'exploitation minière artisanale et il n'existe pas d'industrie minière. Les recettes et taxes perçues par l'activité extractive n'ont pas d'impact significatif sur la province. Cependant la province dispose également de quelques entreprises dans les branches agroalimentaire, industrie chimique (savonnerie, peinture, etc.), construction, industrie du bois	
Secteurs principaux d'emploi	Le secteur primaire, qui comprend l'agriculture, l'élevage et les mines, est le principal pourvoyeur d'emplois dans l'ex Kasai Occidental. Ce secteur fournit la majorité des emplois (77,9%), suivi du secteur informel non agricole (16,9%). Les emplois dans l'administration publique sont peu nombreux (2,6%), de même que ceux dans le privé formel (0,4%). Bien que le secteur primaire soit assimilé à l'agriculture (celle-ci étant la branche dominante) comme c'est le cas dans l'ex Kasai Occidental, il est important de souligner que l'activité extractive du diamant représente tout de même 12,4% du secteur primaire.	
Tourisme	Les principaux sites sont : Musée national, chutes Katende et Mbombo la colline sacrée de Bushale Buamba (Malandji) ; la traversée de Nsanga Nyembwe (Katoka).	Il existe des chutes d'eaux sur la rivière Kasai au niveau du groupement de Mayi-Munene, sur la rivière Longatshimo dans le secteur de l'entre Lovua-Longatshimo et sur la rivière Lovua dans le secteur de Bapende qui forment le potentiel touristique du Kasai.

Source : Bibliographie et terrain

KWILU ET SUD KIVU

VOLETS	KWILU	SUD-KIVU
Profil physique de la zone du projet		
Situation géographique	La province du Kwilu a vu le jour officiellement à la promulgation par le chef de l'État, le 2 mars 2015, de la loi sur les modalités d'installation des nouvelles provinces. Bandundu-Ville est restée son chef-lieu, avec Kikwit comme la plus grande de ses villes. Elle est limitée au nord par : le sud de la province de Mai-Ndombe, à l'est par : l'ouest de la province du Kasai, au sud par : le nord de la province du Kwango et à l'ouest par : le nord de la province du Kwango, l'est de la ville-province de Kinshasa et le sud de la province de Mai-Ndombe.	Le Sud-Kivu est situé à l'Est de la République Démocratique du Congo, approximativement entre 1°36' de latitude sud et 5° de latitude sud d'une part et 26°47' de longitude Est et 29°20' de longitude Est d'autre part. La province est limitée à l'Est par la République du Rwanda dont elle est séparée par la rivière Ruzizi et le lac Kivu, le Burundi, la Tanzanie, séparés du Sud-Kivu par le lac Tanganyika.
Relief	- Le plan topographique de la Province du Kwilu se dessine sur un schéma progressivement élevé en se déplaçant vers le Sud jusqu'à la frontière Angolaise à environ 1.000 m d'altitude et incliné au point le plus bas vers le Nord à environ 300 m d'altitude. Cette situation observée se présente par des reliefs allant du plateau (Plateau des Bateke intégrant les Territoires de Bagata et Bandundu-Ville), à des types des plaines entrecoupées par des vallées accidentées que l'on rencontre dans la province	Le relief, il est très varié. L'Est très montagneux s'oppose au Centre et à l'Ouest de la province où l'on rencontre respectivement des hauts plateaux et des bas plateaux. Cette diversité physique est l'origine de l'appellation du Kivu montagneux à l'Est et qui diffère des contrées occidentales moins élevées. Le haut relief de l'Est est sans doute la prolongation de la chaîne de Mitumba excédant parfois 3.000 mètres d'altitude. Toutefois, un bas-relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis Uvira jusqu'à Kamanyola (PNUD/UNOPS 1998, (Monographie de la province du Sud Kivu)
Climat	La province du Kwilu connaît un climat tropical chaud avec une alternance de deux saisons chaque année : la saison des pluies et la saison sèche, entrecoupées par une petite saison sèche entre Janvier et Février (du 15 Janvier au 15 Février). La température varie entre 25°C à 38°C en saison des pluies, tandis qu'en saison sèche (période de froid), elle va de 16°C à 22°C.	Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu jouit d'une température moyenne annuelle de 19°C, quant aux hauts plateaux de Minembwe, Mulenge, Kalonge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais. Par contre, le centre et surtout l'Ouest du Sud-Kivu, en particulier les territoires de Shabunda et celui de Mwenga connaissent un climat équatorial, domaine de la forêt dense équatoriale, car il y pleut abondamment et presque toute l'année.

		Cependant la plaine de la Ruzizi connaît un microclimat, un climat tropical à tendance sèche et où les pluies sont quelque peu faibles (\pm 1.000 mm /an).
Hydrographie	Elle est dotée d'un réseau hydrographique très dense constitué d'importantes rivières et lacs en termes de navigation et de production halieutique, énergétique et minière, dont les plus importants sont par territoire : Bagata Kwango, Inzia, Kwilu et Kasai Bulungu Kwilu et Kwenge.	Elle est abondante. On y rencontre deux lacs de montagne ; le lac Kivu (1.470 m). Il est le plus profond de l'Afrique et le 2 ^e du monde après le lac Baïkal (1.741 m) et le lac Tanganyika (773 m) et qui sont reliés par la rivière Ruzizi. Le lac Tanganyika est très poissonneux. Quant au lac Kivu, il est très peu poissonneux suite à la présence des gaz carbonique et méthane. Dans l'ensemble, les cours d'eau du Sud-Kivu appartiennent au bassin hydrographique du fleuve Congo. La plupart de ces cours d'eau prennent leur source dans les montagnes de l'Est et coulent pour la plupart vers l'Ouest où ils débouchent dans le fleuve Lualaba, d'autres se jettent dans les lacs. (PNUD/UNOPS 1998, (Monographie de la province du Sud Kivu)
Type de Sols	A l'exception des zones de plateaux qui offrent beaucoup de possibilités pour l'élevage, les cultures traditionnelles se pratiquent et se développent partout à travers les deux Provinces. Le sol de la ville de Bandundu a une couche superficielle alluvionnaire. On rencontre ensuite du gravier ou de l'argile plus complète au-dessus d'une couche d'argile en consistante de 1 à 2 mètres d'épaisseur. Cette couche intermédiaire peut servir d'assiette aux fondations de construction importante. 37 Les sols à Kikwit sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturales traditionnelles sans oublier l'extension inconsidérée de la ville. Les sols argileux sont de type ferrallitique ferra sol ou sableux	A Kabare, Idjwi et Walungu, le sol est argileux et de plus en plus pauvre à cause des érosions et de la surpopulation. C'est ainsi qu'il y a beaucoup de conflits de terre dans ce territoire et l'élevage diminue sensiblement par manque de pâturages. A Idjwi le sol est encore riche pour l'agriculture mais le problème de surpopulation rend de plus en plus les espaces cultivables rares, le sol y est aussi argileux. A Kalehe, il y a aussi un sol argileux et riche à cause surtout de sa proximité avec la forêt. Enfin, les territoires de Shabunda, Mwenga, Uvira et Fizi ont un sol sablonneux très riche pour l'agriculture et favorable à la culture du Riz et du Coton.
Profil biologique de la zone du projet		
Flore, végétation et exploitation du bois	La grande partie de la végétation est constituée de la zone de savanes à haute herbes et très entrecoupées de Galerie forestières. Elle constitue le logis de la faune de type herbivore. Il y a aussi la zone des steppes qui s'étend sur les haut-plateaux	La végétation dominante est de type forêt dense ombrophile avec parfois des variantes de type montagneux. Dans certains territoires tels que Kabare et Walungu cette végétation est de type savane avec une végétation naturelle composée de graminées. Dans les plateaux, à

	du Sud de la Province, à l'exception de la zone constituée par le triangle Kikwit-Feshi-Gungu où l'on trouve des forêts claires, mêlées des savanes et des steppes	l'Ouest on trouve la forêt de bambous et, quelques essences forestières ainsi que d'arbustes et herbes de la forêt primaire
Faune	Dans la province du Kwilu, on trouve des espèces qui vivent dans la savane et d'autres dont la vie n'est possible que dans la forêt, dans l'eau ou à la montagne. Il existe ainsi une diversité d'espèces que l'on trouve non seulement dans ces entités, mais aussi dans tout le bassin du Congo : la famille des Alestidae, Mormyridae, Cichlidae, Mochokidae, Schilbeidae, la famille des Cyprinidae ou carpes, la famille de Mormyridae ou poissons éléphants, la famille des Siluriformes (poisson-chat), etc. Les amphibiens et les reptiles sont représentés par quelques échantillons. Parmi les reptiles, on peut noter, la présence du Crocodile du Nil, du faux-gavial d'Afrique et du crocodile nain. Relevons aussi la diversité des mammifères comme l'antilope, le singe, le phacochère, le buffle, l'hippopotame, l'éléphant d'Afrique, le babouin, etc.	La faune est tributaire des différentes aires protégées qu'abrite la province du Sud Kivu il s'agit de : La forêt de la Réserve Naturelle d'Itombwe au sein de laquelle les explorations, révèlent la présence de deux espèces de primates menacées d'extinction (<i>Galago matschici</i> et <i>Procolobus badius</i>). On y trouve un grand nombre d'espèces d'oiseaux : 589 espèces différentes y ont été repérées et décrites. Cette réserve est gérée par l'ONG, WWF sous la tutelle de l'ICCN. Le Parc National de Kahuzi-Biega où l'on rencontre les gorilles de montagne, des chimpanzés de l'Est et des singes à la chouette. En outre, on y rencontre l'éléphant de brousse, le buffle, l'hylochère, le civet aquatique, la chauve-souris en fer à cheval de Maclaud et l'écureuil de brousse d'Alexandre. (UICN - Union Mondiale pour la Nature, 1997)
Profil socio-économique de la zone du projet		
Populations	La province du Kwilu compte 7 567 180 habitants (données compilées des rapports des bureau administratifs de Territoires 2016) pour une superficie totale de 79 071 km ² , soit une densité de 96 hab./km ² Cette population à majorité bantoue est composée d'environ 30 tribus pour plusieurs regroupements linguistiques, réparties dans 49 secteurs et 8 cités. Elle est jeune et a la caractéristique d'être à 80 % paysanne et à prédominance féminine à plus de 53 %.	La province du Sud-Kivu a une superficie de 69.130 Km ² et sa population s'élevait à 3.028.000 habitants en 1997, elle est estimée actuellement à 3.500.000 habitants, soit une densité moyenne de 50,6 habitants par Km ²
Structure sociale	La population du Kwilu est répartie en plusieurs groupes et sous-groupes ethniques bantu ou semi-bantu. L'organisation sociale de toute la communauté repose sur le système de parenté et en épouse ses formes. Le système de parenté est fondé: sur la reconnaissance de liens du sang et de liens d'alliance, par le	D'une manière générale la société se structure autour de la tribu. Chaque tribu est liée à sa terre. Le peuple se retrouve donc autour de son chef traditionnel qui est le garant de l'unité et de la coutume. Vient ensuite la famille dont l'institution la plus viable est la famille étendue. Elle joue un rôle économique en tant qu'unité de production et de consommation, mais aussi un rôle social. La base de son organisation

	<p>mariage qui unissent un ensemble de personnes. Ces liens engendrent un réseau complexe de rapports entre des personnes de différents âges, rapports qui sont basés sur des droits, devoirs et obligations explicitement définis et régis par des normes et des prescriptions parfois très strictes (G. ROCHER, 1968).</p> <p>Il a été dénombré 15 groupes (et sous-groupes) ethniques dans le Kivu. La province est peuplée par les principaux groupes ethniques suivants: Yansi, Mbala, Dinga, Hungana, Bunda, Ngongo, Samba, Suku, Pende et Kwese auxquels il faut ajouter un grand nombre de sous-groupes ethniques (PNUD — FAO, Etude de définition d'une politique d'aménagement de l'espace rural, région du Bandundu).</p> <p>En ce qui concerne les langues de communication ; en plus des dialectes utilisés par les divers groupes ethniques, les principales langues de communication de masse sont le Kikongo. Le français est la langue officielle utilisée dans l'administration publique et dans l'enseignement.</p>	<p>sociale est la force de la loi de la fraternité clanique. (PNUD/UNOPS 1998, Monographie de la province du Sud Kivu)</p> <p>Les principales ethnies rencontrées sont : les Bashi, les Barega, les Bahavu, le Bavira, les Bifulero, les Barundi, les Babembe, les Bayindu, et les Batwa (peuple autochtones).</p>
<p>Infrastructures de transport</p>	<p>Le réseau routier (routes nationales, routes provinciales et routes de dessertes agricoles) de la province en très mauvais état, soit plus 80 % impraticables et d'autres retournées même à l'état de sentiers. Cela rend très difficile et coûteuse la circulation des personnes et des biens, surtout des produits agricoles vers leurs points d'écoulement. Cette situation provient du manque d'entretien des routes, surtout celles des dessertes agricoles, malgré les multiples appuis reçus de la Coopération belge et de l'Union européenne</p>	<p>Le lac Kivu relie Bukavu à Goma et le lac Tanganyika relie Uvira – Kalemie – Bujumbura - Kigoma (Tanzanie) et Mpulungu (Zambie). Il y a plusieurs bateaux qui assurent chaque jour la liaison entre Bukavu et Goma. Il y a 2 de la SNCC, 1 bac de Office des Routes et plusieurs bateaux privés.</p> <p>La Province dispose d'un seul aéroport national de KAVUMU à 34 Km de la Ville de Bukavu et dont la dimension ne permet pas la navigation du type international. L'aéroport n'a ni aérogare, ni infrastructures, ni équipement de contrôle de navigation appropriés. L'Aérodrome de Shabunda est géré par la RVA et est en bon état de praticabilité.</p> <p>La piste de Kalehe servant de dégagement de l'aéroport de Kavumu en mauvais temps est fermée depuis 1967 et la concession est occupée par les paysans. Les pistes privées sont en terre battue et mal entretenues</p>

		pour la plupart. Les axes routiers de la RN3 et RN3 forment l'essentiel des infrastructures routières.
Habitat	<p>Selon l'enquête 1-2-3 (INS 2012), les ménages de la province du Kivu vivent surtout dans des maisons qui forment des concessions (92,1%). Les maisons sont rarement construites avec des matériaux durables (blocs de ciments (0,6%), briques cuites (4,8%)). Les murs sont soit en pisés ou en végétaux (35,4%) soit en briques adobes (32,7%).</p>	<p>Selon l'enquête 1-2-3 réalisée en 2005, les ménages de la province du Sud Kivu vivent surtout dans des maisons qui forment des concessions (92,1%). Les maisons sont rarement fabriquées avec des matériaux durables (blocs de ciments (0,6%), briques cuites (4,8%)). Les murs sont soit en pisés ou en végétaux (35,4%) soit en briques adobes (32,7%).</p>
Régime foncier	<p>La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi n°08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais a la seule propriétaire du sol et du sous-sol et régleme le régime foncier en RDC.</p> <p>Les problèmes fonciers dans le Kivu se posent de deux manières, en termes de droit d'usage et en termes de droit de propriété, car comme partout ailleurs, ne peut exploiter la terre que celui qui en a le droit d'usage ou le droit de propriété.</p> <p>Dans le Kivu, le droit d'usage est reconnu aux membres du clan et aux concessionnaires, sa famille ou les gens à qui le concessionnaire loue sa terre. Le droit de propriété est reconnu au chef de terre (le chef du clan) ou aux concessionnaires qui ont acquis des terres par achat. La mise en valeur des terres avec l'agroforesterie appuyée par le projet peut entraîner plusieurs conflits. Le tableau suivant présente les cas possibles de conflits avec des précautions à prendre pour contourner le problème.</p>	<p>La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi n°08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais a la seule propriété du sol et du sous-sol et régleme le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.</p> <p>Au plan traditionnel, la terre appartient en principe au Mwami et son clan. Ceux-ci accèdent aux terres par héritage. Les autres personnes acquièrent le droit d'exploitation et de jouissance des terres grâce à 3 principaux types de contrats : le Bwasa, le Kalinzi et le Bugule. Le Bwasa est un contrat de location à courte durée et renouvelable chaque année moyennant un paiement ne dépassant pas une chèvre. Le Kalinzi est un contrat de location à longue durée négocié moyennant paiement d'une ou plusieurs vaches. Le Bugule est un contrat moderne qui consiste en une vente pure et simple. Ainsi, celui qui vend sa terre renonce définitivement à tout droit sur celle-ci. Il délivre un document écrit stipulant qu'il a vendu sa terre.</p>
Education	<p>Selon les données compilées des rapports des bureaux administratifs des territoires 2016 (CAID 2016); la province du Kivu compte 3409 écoles primaires et 2711 écoles secondaires réparties dans l'ensemble des territoires y compris les villes de Bandundu et de Kikwit. Selon la même source, le taux de scolarisation net du Kivu est supérieur à 80 % .</p>	<p>Selon le rapport du profil résumé pauvreté et condition de vie des ménages publié avec l'appui du PNUD en 2009, la province du Sud Kivu compte 34,3% des non instruits contre 20,1% au niveau national. Près d'un tiers de la population de la province (28,1%) a atteint le niveau primaire. Si plus d'un tiers a le niveau secondaire (35,8%), cette proportion est nettement inférieure à la moyenne nationale (44,8%). Seulement 1,5% de la population a atteint le niveau universitaire. La</p>

	<p>Au niveau de l'enseignement supérieur la province dispose de 5 universités et plus d'une quarantaine d'instituts supérieurs disséminés dans ses territoires, qui déversent sur le marché à la fin de chaque année académique des jeunes diplômés qui inondent le marché de l'emploi de la province, engendrant ainsi une situation de fuite de cerveaux, surtout vers Kinshasa. Cet exode toucherait également la main-d'œuvre rurale et réduirait ainsi la capacité de production agricole des ménages où la production serait abandonnée aux femmes et aux personnes plus âgées.</p>	<p>faible proportion des universitaires est surtout due à l'exode rural des intellectuels de la province vers Kinshasa et l'étranger fuyant la guerre et les conditions de vie difficiles dans la province.</p>
Santé	<p>Selon les résultats de l'Etude Démographique et de Santé 2013-2014, les couvertures effectives en consultations prénatales et en accouchement sont de 0,14% et 1,29%. Seuls 38,2% d'enfants de 12-23 mois du Kwilu ont reçu tous les vaccins. 38,9% des enfants de moins de 5 ans ont un retard de croissance et 25,6% ont un faible poids par rapport à leur âge. Concernant la protection des enfants, seuls 33,8% des enfants de moins de 5 ans ont un acte de naissance.</p> <p>Les maladies les plus récurrentes sont : Paludisme, les infections respiratoires aigües, l'anémie et la diarrhée.</p>	<p>Le Sud Kivu, comme la plupart des provinces de la RDC, souffre d'une insuffisance des infrastructures et de personnel de santé. Selon plusieurs sources : INS,2009 ; Enquête 1-2-3 2005, EDS 2007, la province, ne compte que 146 médecins payés par l'Etat. Ce faisant, la province compte 1 infirmier pour 2.466 habitants et 1 médecin pour 26.890 habitants. Ces effectifs sont trop faibles pour permettre d'assurer une bonne qualité des soins de santé lorsqu'on sait que selon la norme OMS, il faut 1 médecin pour 10.000 habitants.</p>
Energie	<p>La fourniture d'électricité dans la province reste l'apanage de la SNEL (Société nationale d'électricité) mais avec un niveau de couverture qui reste très faible. Seul le territoire Gungu jouit d'une fourniture, mais encore très insuffisante. Les territoires de Bagata, Bulungu, d'Idiofa et de Masi-Manimba ne bénéficient d'aucune fourniture d'électricité de la part de la SNEL. Cette situation vient du fait que seule Bandundu-ville est alimentée en électricité du barrage d'Inga par la ligne Maluku-Bandundu, tandis que la centrale thermique de Kikwit fonctionne par intermittence à cause du coût élevé des produits pétroliers, lubrifiants et pièces de rechange et que celle d'Inongo est hors</p>	<p>Les principales sources d'énergie de la province sont : l'électricité, le charbon de bois, le bois de chauffe, le pétrole et l'énergie solaire. L'électricité est produite par les centrales électriques Ruzizi I et II. Seules les agglomérations disposent d'énergie électrique qui n'est accessible que par une faible proportion des ménages : moins de 2,5% des ménages. Environ 67,9% des ménages utilisent les hydrocarbures pour s'éclairer et pour alimenter les véhicules (motocycles, pirogues motorisées et automobiles). En ce qui concerne la cuisson des aliments, le bois de chauffe est utilisé par 77,1%. Ce qui est source d'effets néfastes pour l'environnement à cause du déboisement que cette pratique occasionne (source : Document de Stratégie de Croissance et</p>

	d'usage. Toutefois, on retrouve des unités autonomes à faible capacité tenues par les missionnaires. En ce qui concerne l'utilisation de l'énergie par les ménages pour la cuisson ; les sources sont : électricité 1,1%, charbon de bois 10,4%, Bois de chauffe 86,5%.	de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu 2009)
Eau potable	Dans le Kivu, seulement 12,5 % des ménages vivant en milieu rural ou périurbain ont accès à un point d'eau amélioré, alors que 99 % des ménages y ont accès à Kinshasa (EDS 2013-2014).	L'accès à l'eau potable est limité. En effet, seuls 14,8% des ménages jouissent d'un robinet dans leur parcelle et 6,2% profitent d'un robinet chez d'autres ménages. L'eau de boisson provient surtout de sources aménagées (32,5%) ou de cours d'eau (22,5%).
Assainissement	Le taux d'accès à l'assainissement est de 35,5 % (Source des données : EDS 2013-2014). Seulement 29 % de la population, qu'elle soit urbaine ou rurale, a accès à des installations sanitaires améliorées, contre 51 % attendus (JMP : Joint Monitoring Programme 2015). Les estimations issues de l'EDS 2013 sont largement inférieures à celles du JMP, puisqu'il est estimé que seulement 4 % des populations en zones rurales ont accès à un assainissement de base. La défécation à l'air libre est estimée à 15,70 % de la population totale, avec de fortes disparités entre les zones urbaines et rurales	L'assainissement est un problème dans la province. En effet près de 8% des ménages n'ont pas de toilettes. 32,8% des ménages utilisent de simples trous dans leurs parcelles ou d'autres types de toilettes tandis que 57,4% utilisent des latrines aménagées. Enfin, les toilettes avec chasse d'eau sont très peu répandues puisque seulement 1,8% des ménages en possèdent. (Source : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu 2009) Pour se débarrasser de leurs ordures, 35,4% de ménages polluent la nature en les jetant dans des dépotoirs sauvages, sur la voie publique ou dans des cours d'eau.
Pauvreté	L'Incidence de la pauvreté des ménages est à 62% et incidence de la pauvreté individuelle selon l'enquête 1,2,3	Le taux de pauvreté évalué en 2009 dans le profil résumé de la pauvreté et des conditions de vie des ménages est de 84,7% pour la province du Sud Kivu contre 71,73% pour l'ensemble du pays. Source : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu 2009)
Agriculture en générale, culture maraîchère	Les ménages de la province s'investissent essentiellement dans le secteur des activités agricoles à plus de 80 %, à l'exception de Masi-Manimba où environ 35 % de ménages vivent de cette activité. Il s'agit de petites unités de production possédant très peu de moyens pour améliorer le rendement de leurs exploitations. Les principales spéculations de ces ménages sont des produits vivriers, à savoir : le manioc, le maïs, l'arachide, la banane plantain, l'igname, la patate douce, le riz, le haricot, le	Selon l'Annuaire statistique 2014 de la RDC, les exploitations agricoles de type moderne sont rares dans la province du Sud Kivu. Ainsi selon cette source l'agriculture est surtout pratiquée par des ménages agricoles pas suffisamment encadrés sur les flancs des montagnes sur de petites étendues, avec des outils rudimentaires, des semences non améliorées et des techniques culturales obsolètes. Néanmoins, ces dernières années, on constate une augmentation sensible d'organisations paysannes grâce aux ONG qui leur offrent des intrants sélectionnés, des crédits et un encadrement approprié.

	niébé (haricot), la pomme de terre, le millet ainsi que les fruits et légumes.	Les spéculations sont : le manioc, le bananier, la palmeraie, l'arachide, la patate douce et les fruits comme l'ananas, l'avocat, la mangue, la papaye, etc.
Type de déchets produits	Les déchets produits sont surtout de type solide. Ce sont : les ordures ménagères autour des marchés et places publiques, des habitations et dans les caniveaux avec pour corollaires la stagnation des eaux usées et une prolifération des moustiques.	Les déchets produits sont surtout de type solide. Ce sont : les ordures ménagères autour des marchés et places publiques, des habitations et dans les caniveaux avec pour corollaires la stagnation des eaux usées et une prolifération des moustiques.
Elevage	L'élevage est favorable au sol du Kwilu : on y pratique surtout l'élevage de bovins. Parmi les races bovines, la race Ndama est la plus répandue, à cause de sa robustesse et sa rusticité. A côté de l'élevage de gros bétail, on trouve l'élevage de chèvres, de moutons, de porcs et de volaille, etc.	La province compte deux types d'élevages : L'élevage extensif individuel : l'éleveur dispose d'un, de deux ou trois bovins qu'il fait nourrir aux alentours de son habitation, parfois la bête vit dans la même maison que l'éleveur. L'élevage extensif collectif : l'éleveur dispose d'un troupeau souvent composé de plus de huit têtes. Les éleveurs s'organisent pour mettre ensemble leurs animaux et les confier à un bouvier. L'élevage semi-intensif : il est souvent observé dans le territoire de Kalehe, Kabare et Walungu où les éleveurs disposent de certaines infrastructures.
Pêche et aquaculture	De grandes rivières traversent les deux régions, mais la pêche n'y est pas très développée, malgré la présence d'abondants poissons dans les eaux des rivières. Mais ceux qui pratiquent la pêche ne le font pas de façon responsable et ne suivent pas la réglementation établie par le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Deux types de pêche se pratiquent au lac Kivu : la pêche traditionnelle par un équipement très rudimentaire et un rendement très faible. La pêche artisanale qui résulte de l'amélioration d'engins utilisés dans la pêche traditionnelle. Les captures sont limitées aux espèces telles que : les limnothrissons, (sambaza), les Tilapias (bikwara), les silures (kambale) et les Limpritchis tanganicanus, connus sous le nom de fretins verts. En ce qui concerne la pisciculture, l'élevage du poisson est très abondant, mais il est fait sans encadrement technique efficace. Il en résulte une production insuffisante faite pour la subsistance des ménages.
Mine et industrie	La province possède un potentiel minier non négligeable. Cependant les exploitations sont de type artisanal pour le diamant alluvionnaire présent dans le territoire de Bagata et dont la vente constitue la seule richesse minière actuelle de la province. Il existe des indices de gisements tels que : le phosphate, l'or, le sable fin pour la verrerie, le fer, le nickel, le	La Province du Sud- Kivu est assez pauvre en ressources du sous-sol. Les minerais les plus connus sont l'or, les cassitérites, le coltan et les wolframites. La Province du Sud- Kivu ne possède pas de grandes unités industrielles à part la BRALIMA, la PHARMAKINA et la Sucrierie de KILIBA. Les conflits armés qui ont élu domicile sur le territoire depuis 1996 ont occasionné le pillage, la destruction et la fermeture de plusieurs unités de production industrielle

	gypse pour le ciment. Ainsi que probants de la présence de pétrole et de gaz décelés dans les territoires de Bagata et d'Idiofa.	
Secteurs principaux d'emploi	Plus de 80 % des populations de la province tirent leurs revenus majoritairement de l'agriculture, l'élevage et la pêche, ce qui place le secteur agro-pastoral au premier plan dans la province. Il est suivi du secteur commercial orienté sur les produits vivriers, les bétails et les produits manufacturés	Les principaux secteurs d'emploi sont dominés par l'agriculture. En effet la part de l'agriculture dans l'emploi 72,5% contre 71,4% au plan national. Celle des activités non agricoles dans l'emploi est de 27,5 % contre 22,1% au plan national. Ces dernières comptent : le commerce (12% des emplois), les services (10%) et l'industrie (5%), l'informel pour le reste. (Source : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu 2009)
Tourisme	<p>La province présente des atouts non moins négligeables en termes de tourisme. On observe dans les territoires.</p> <p>Bagata 4 chutes d'eaux dans les rivières Wamba et Inzia.</p> <p>Bulungu Une grotte à Sala dans le secteur de Dwe, des chutes d'eau et sites sacrés d'usage coutumier ou religieux.</p> <p>Gungu Les chutes d'eaux de Kakobola, les gorges célèbres et miraculeuses de Lukwila, le site sacré de Mashita Kizungu, le musée national de Gungu, exposant l'art secret des pendes, la réserve d'hippopotames sur la rivière Loange.</p> <p>Idiofa Les chutes d'Ifwanzondodans, le secteur de Musanga-Idiofa et de Lungu.</p> <p>Masi-manimba Le parc privé du Gouverneur Jean Kamisendu dans le secteur de Masi-Manimba, la chute d'eau de Lipens à 140 km du chef-lieu du territoire.</p>	Le principal potentiel touristique sur l'axe est le lac Kivu dont le potentiel touristique est peu exploité. Ensuite viennent les aires protégées de Kahuzi Biega et du Mont Itombwé. Enfin la ville de Bukavu est sa situation au bord du lac Kivu, avec ses collines habitées un potentiel lieu touristique (a place de l'indépendance (ex place du 24 novembre), cathédrale Notre Dame de la Paix, les écoles de construction belge de l'époque coloniale (collège Alfajiri, Lycée Wima, l'athénée royale, ...), le Musée géologique, etc.)

PROJET DE NUTRITION DE L'ENFANT

Préparation du Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) dans les Provinces du Sud Kivu, du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental et de Tanganyika.

Procès-Verbal de Consultations Publiques

Province : SUD-KIVU Territoire : KALEHE
Groupement : BUZI Campement : KALUNGU / MINOVA
L'an deux mille dix huit et le Vingt-unième jour de Sept est tenu une consultation publique dans le cadre de la préparation du CPPA du PNE
La rencontre était présidée par : ADAMA ZARE et SHAMARD SHAMALIRWA
Etaient présents (voir liste en annexe)

Points discutés :

- Situation socio-économique des populations autochtones
- le mode d'occupation spatiale des populations autoch.
- L'interaction avec les autres communautés.
- les difficultés connues par les populations autochtones
- les différents types de violences connues par les autochtones
- les différentes activités de la femme autochtones
- la fréquentation sanitaire des populations autochtones
- la scolarisation des enfants autochtones...

Questions posées :

- Quelles sont les activités principales des populations autochtones
- Est-ce que les P.A. de BUZI ont de l'espace propre à elles ?
- Quels sont les principaux problèmes des P.A. dans la vie quotidienne
- Quelle est votre relation avec les autres communautés de BUZI
- Quelle relation avec les autres campements des PA ?
- les enfants P.A. fréquentent-ils les écoles primaires de la zone ?
- Avez-vous accès aux services de santé des Groupement BUZI ?
- Existe-t-il des cas de violences faites aux femmes PA ?

- les P.A. n'ont pas de travail, ils sont utilisés pour l'agriculture par les autres communautés
- les P.A. de Bulizi n'ont pas de terre, ils sont à la merci des autres communautés
- la Discrimination, manque de soins de santé, la scolarisation des enfants P.A, pas de nourriture, pas d'habit
- les bantous discriminent les P.A. et les indigent en cas de problème dans la communauté
- les autres campements ont les mêmes problèmes
- les enfants P.A. abandonnent l'école par manque de frais scolarité
- les P.A. meurent nombreux et à domicile par manque d'accès aux services de santé
- les femmes P.A. sont victimes de violences sexuelle et sont exposées par manque de travail.

Préoccupations craintes

- les femmes expriment leur crainte par rapport au manque d'accès aux terres, à l'accès aux soins de santé et à la scolarisation des enfants
- les femmes craignent le problème de nutrition des enfants.
- les hommes expriment leur crainte par rapport à la discrimination dont sont victimes les P.A.
- les hommes posent le problème de manque d'espace pour enterrer les P.A.
- les autorités scolaires craignent l'abandon de l'école par les enfants P.A.
- les autorités administratives déplorent le manque d'encadrement des P.A.
- les structures sanitaires craignent le manque d'appui des structures sanitaires afin de prendre en charge les P.A.

Suggestions/recommandations

- Impliquer les P.A. comme relai communautaire
- les activités génératrices de revenus pour les P.A.
- Appuyer la scolarisation des enfants P.A.
- Octroyer des terres pour les activités des P.A.
- Appuyer les structures sanitaires afin de prendre en charge les P.A.
- Sensibiliser les autres communautés pour l'intégration des P.A.
- Octroyer des terres pour enterrer les P.A.
- Encadrer les associations des P.A. pour leur promotion
- Développer un mécanisme qui permette aux P.A. d'avoir accès à la justice

Commencée à : 11h05 la séance a pris fin à : 12h25

Ont signé : PALUKU MALISA abant KABOENO MUSHUMO Patrick

SAIJI MATECIANO

Shamard SHANAL

DAVID BASTRAE KASORSE

BEMBELEZA-MBABUHA

Paul PAPA

Daniel










LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIC ET INFORMATION TENUE A KALUNGU/MINOVA

Vendredi le 21 Septembre 2018

N°	Noms et Post noms	Village/Campement	Téléphone	Signature
01	DAVID MUCHEZA	KALUNGU/MINOVA	089 0076 262	
02	TUMAINI PWAHI	KALUNGU/MINOVA	089 21 84 281	
03	AMIKO SHAMPYE	KALUNGU/MINOVA	089 81 11 5076	
04	SALISI MATELANYI	KALUNGU/MINOVA	089 47 9 15 27	
05	SALIKI NIAGALA	KALUNGU/MINOVA	—	
06	TUMAINI SHAMPYE	KALUNGU/MINOVA	089 81 88 244	
07	KEKELE KISHENGIWA	KALUNGU/MINOVA	—	
08	SHANCE KANYAMA	KALUNGU/MINOVA	—	
09	NIAGALA KIROHA	KALUNGU/MINOVA	—	
10	SIKIKIWA JIWAJI	KALUNGU/MINOVA	0844055453	

11	TILA KALIGIA	KALUNGU	-	
12	NONELA SHAMAMBA	KALUNGU	-	
13	NABAKAZI MATIOMBE	MAKOLELE	-	
14	STEFANI NABUKONDO	KUTU	-	Kaga
15	BEMBELEZI MATIOMBE	MAKOLELE	-	Page
16	KWAZIRA FURAHIA	KUHUNGU	-	
17	KABORO MUSHUMO	KALUNGU/PAGE	0850357832	Page
18	RUMAINI HAAMUKI	AKUKUJIA	0992722651	Page
19	SIFA BAZIYA	MUHAMAJA	-	
20	KAFUNJO KABAMBA	KUTU	-	
21	DEBORA KABISHA	BUTALE	-	
22	NANKOVU SHAMAMBA	BUTALE	-	
23	ROZETE MAKENGA	MAKOLELE	-	

24	MUBUMBI ABEBULA	KUMUNDE	0840250059	
25	MANGAIKO MUKIKOP	MUKOLO		
26	EMBELEA PANGRACS	NYABIBWE		
27	PAZUKU MUCISABA ABAT	KALUNGU	0840273105 DIRECTEUR	
28	KAMABALE KALUNGA	KALUNGU	0844036409	
29	ZAWADI SHAMUKU	KALUNGU	052001623	
30	ANTO MUKUMBERAMUKUNA	BUTSA	-	
31	NTAMUNYIKOLA AEFAO	MUCOLO	-	
32	ANJE MUKUKUYAYO	KUMU	-	
33	SOKANGE MBEZULA	KUMU	-	
34	TABIA MUYANGABE	KUMU	-	
35	FEZA RAGI	MAKELERE	-	
36	MWAYITA MARI	MAKELERE	-	

37	David BASTIAE KABONGE	Kalungul Kabale PPA	84423917- 082514668	
38	MIBERUHA NIMTEGANG	KALUNGU	—	
39	KIVANGA BUTERA	KUHU	082514668	
40	TUMAINI SHOMBERE	MAKELELE	—	
41	PENBERA DANIE	BUTALE	—	
42	MELINE BAZIRI	KUHU	—	
43	RIZIKI BAHATI	MAKELELE	—	
44	TOYOTA KELELE	KUHU	—	
45	Shamard SHAMALIRWA	Consultant	0997329225	

PROJET DE NUTRITION DE L'ENFANT

Préparation du Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPA) dans les Provinces du Sud Kivu, du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental et de Tanganyika.

Procès-Verbal de Consultations Publiques

Province : SUD-KIVU Territoire : VILLE DE BUKAVU
Groupement : Campement :
L'an deux mille dix huit et le Vingthuitième jour s'est tenu une
consultation publique dans le cadre de la préparation du CPA du PNE
La rencontre était présidée par : SHAHARD SHAMALI RWA / ADARA ZACE
Etaient présents (voir liste en annexe)

Points discutés :

- Mode de vie des Populations autochtones (PA)
- Différents problèmes rencontrés par les PA
- Solutions aux problèmes rencontrés par les PA
- Accessibilité aux campements PA
- Habitat des populations autochtones
- Problématique d'espaces des PA
- Accès aux structures sanitaires des PA
- Accès aux structures scolaires des enfants PA

Questions posées :

- Quels sont les principaux problèmes rencontrés par les PA
- Quel est le mode de vie de PA par rapport aux bœufs
- Quel est le mode d'accès aux Centres de Santé
- Quel est le taux de scolarisation des PA
- Quel est le mode d'accès à la terre par les PA
- Quelles sont les solutions aux problèmes des PA
- Quel est le niveau d'implication des services de l'Etat
- Quelles sont les activités principales des PA

Réponses apportées

- les DNG ont insisté sur la problématique de la pauvreté des PA, de conflit entre Bantous et PA et les aires protégées
- les PA n'ont pas d'activités liées à la terre (élevage, agriculture)
- Problème de sécurité alimentaire, malnutrition chronique
- Pas d'appui en soins de santé et appui scolaire
- Ils sont complexes et ne s'adaptent pas...
- Ils sont marginalisés et pas d'accès à la justice
- les Services de l'Etat affirment que les problèmes de responsabilité des PA
- les PA sont attentistes et veulent qu'on fasse tout pour eux

Préoccupations craintes

- Non implication de l'Etat dans les problèmes des PA
- Mauvais ciblage des partenaires de mise en œuvre
- la sécurité et la sécurité alimentaire aigüe
- la non appropriation et la non pérennisation des projets en faveur des PA
- conflit entre PA et bantous liés aux projets PA
- Augmentation des cas de malnutrition aigüe PA
- Désertion scolaire des PA par manque de moyens

Suggestions/recommandations

- Créer une mutuelle de santé en faveur des PA
- Que les Services technique de l'Etat suivent les projets PA pour la pérennisation
- Mettre en place des structures de coordination des projets PA
- Evaluer les activités que peuvent faire les PA eux-mêmes
- Renforcer les capacités des structures PA
- Appuyer les structures sanitaires et scolaires en faveur des PA
- Mettre en place des Plans et Édits provinciaux en faveur des PA
- Faire une nouvelle cartographie et besoins spécifiques par territoire
- Faire participer les parties prenantes à la mise en œuvre











Commencée à : 10h05 la séance a pris fin à 12h20'










Ont signé :

1. Stéphane BIEINYAZA M. CB Gestion forestière/ENVIRONNEMENT
2. SHAMARD S. RAYUBASIRE BIKAYA CB CONSERVATION C.P. ENVIRONNEMENT
3. William MURHABALE MWELI, ICPAP/MSA.
4. YACIN

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIC ET INFORMATION TENUE A BUKAVU

Vendredi le 28 Septembre 2018

N°	Noms et Post noms	ORGANISATION	Telephone	Signature
✓	1 BASSUBASIRE RUKAGA	CF BUVIREM- NEMENT	0983771862	
✓	2 Stephanie BISIMYAZA M.	CPEDD/SOA-KIVU	0992650652	
✓	3 Foussier BASHAZA	CAMV	0999357437	
✓	4. Franclin Bombur	CAMV	0994080720	
✓	5 ERICQUE UWERIGE	CAUV	0990966271	
✓	6 YAMU KOMPAYI	CAUV	0997766938	
N	7 Roger KORIEMURICARUS	BEONRUD/SA	0983732314	
✓	8 Charles Nfumbuko	Programme/STE DES AFFAIRES SOCIALES KIVU	09992261930	
✓	9 Marcellin NDAYE		0998226666	
✓	10 JEROME IMANI RENZIYANZANGA	CAMV	0990844099	

V	M	ATHINI BIRAHÉKA Eric	ICCN / JP	0997440975	
V	12	RITANGALO PHIDA	ICCN / JP	0853141805	
V	15	ELIN IRANGE LUGALINA	IPANGL	0953896225	
V	14	WELISA MUKHANGE MUEBE	Coop. Pass. Struc. of Rural Fed. Soc. / 2004	0978362269	
V	11	KURIMANDERANI KUNDUZI	UEFA	0853716048	
V	16	WALTERI CUREA ROSE	APICapacity	0997457735	
V	17	CLOVIS LURVLA	Coordination Secy. de l'Environnement	0993940168	
V	18	TETALU MISO DOMENIC	CPEDD SK	0997166130	
V	19	Sheward SIMANALISA	Consultant	0997322225	

PROJET DE NUTRITION DE L'ENFANT

Préparation du Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) dans les Provinces du Sud Kivu, du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental et de Tanganika.

Procès-Verbal de Consultations Publiques

Province : Kasai Central Territoire : Kananga
Groupement : Campement :
L'an deux mille dix huit et le 10/09 s'est tenu une
consultation publique dans le cadre de la préparation du CPPA du PNE
La rencontre était présidée par : NTUMBA NGINDU
Étaient présents (voir liste en annexe)

Points discutés :

- Projet malnutrition de l'enfant
- Cadre de planification des peuples autochtones
- Qui est peuples autochtones
- Debut du projet
- Comment associer les P.A
- Qui va gérer le projet
-
-

Questions posées :

- - A quand le début du projet?
- - pourquoi avez-vous plus cibler les P.A?
- - le projet a combien des volets?
- - les P.A sont dans combien de territoires dans la province du Kasai Central?
- - Comment et qui va gérer le projet?
- - Comment la banque mondiale envisage des aider les P.A?

Réponses apportées

- le projet va comme, quant on aura terminé
- la planification;
- - nous avons oubliés les P.A parce qu'ils sont souvent ceux des activités et négligés par les bantous.
- - les projet a plusieurs volet (multi sectoriels).
- - les P.A sont dans 3 territoires et la ville de Karanga
- - le projet sera géré par une équipe de comité de gestion du projet, coordonné par la DRS.
- - Avec les différents activités du projet les P.A seront des

Préoccupations craintes

- - les P.A ne profite pas du projet;
- - le projet soit politisé
- - les ONG national soit écoutés en faveur des institutions étatiques.
- - les P.A bénéficiés plus des activités que les bantous.
- - le projet ne se réalise pas parce qu'il aura changement des institutions

Suggestions/recommandations

- - un représentant des P.A soit intégré au comité de gestion du projet même au niveau local.
- - Avant le lancement du projet, les ONG soit contactés, pour possible, sans contrainte.
- - le bailleur organise une suivi et évaluation régulièrement.

Commencée à : 13h00 la séance a pris fin à 16h30

Fait à Karanga le 13/09/2018.

Signé par :
Dr Eugène Nwanga
C.D Saule

Manuel Malot
Coordinateur



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA SANTE

P Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)



PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Date: le 18/09/2018

Province: Kivu central

Localité: Kananga

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
1	Vasco KATANGA	FODJEC/ P. FOCAL	0970003851	[Signature]
2	Sabine-KABULO	MAL/PRES	0997338872	[Signature]
3	Paul MUYAMBA	CMU/mbr	0990004242	[Signature]
4	ALphonse Muzungi	SOPHOMBA/SE	0984361799	[Signature]
5	NTUMBA-NJINDU	DPS/see	0974949334	[Signature]
6	Uélin-ndaye	ACUK	097127599	[Signature]
7	IC BOUTFACE KAPITA	ITAREL/CA ai	0811586070	[Signature]
8	Zoni-MONDO	ADIC/Sec adm	0815822085	[Signature]
9	SAMAJINA-REMY	CADIB/V.Prés	0993002444	[Signature]
10	Emmanuel NIAMBUE	LIZADEEL	0997280278	[Signature]
11	David Kalambayi	DNIS/RNI/RE	081586042	[Signature]
12	Clement-Bamue	Part/membre	0993002444 0974672748	[Signature]
13	Emmanuel K.	CEFEFODE	Coordel.	[Signature]
14	MAU-JUSTIN	ABECO/Sec-adj	0811945718	[Signature]
15	Leonard Luband	OGPA/kma	0850163158	[Signature]
16	Jacques-Ishukuka	APD/B/Mbr	0975475172	[Signature]
17	Sylvain NGHOSI	FORS-Pax	0994791324	[Signature]
18	KASHINGO-TSHIBUABUA	ANEV/point social	0893664334	[Signature]
19	Jean Pierre KATUMBA	TITRE PNE	0810166442	[Signature]
20	DOMINIQUE KAWELU	DIVIGENRE	0971245792	[Signature]



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA SANTE

P Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)



PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Date : 18 / 09 / 2018

Province : Katwi Central Localité Kananga

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
21	SYLVAIN - KABUANGA	EMV / CB	0993002449	Symba
22	MATONAO - Jeanne	FOATEC / membre	08103926274	Mitob
23	Jean Malompa	AJPC / membre	0813626007	Quif
24	JUVENAL - KABUALA	ABCO / membre	0895593735	Jung
25	Thomas KABUYA	Consultant / chargé projet	0978565571	Jung
26	DEBERAH - LUSHIMU	ONG / MAC / membre	0820786147	Demit =
27	IMOTHEE - BAKUWA	PROSAP / membre	0970479016	WATAM
28	Jean Bosco KABUYA	ADEV / conseiller	0935662409	Jung
29	MGALAMULUME J.C	P DIR / v. prés	0853625420	Quif
30	KIBANGU - TEMBE	SEV / chargé de projet	0999565830	Komf
31	Kabangu NZEMBA	MSC / coord	0811614203	Mitob
32	Jean Pierre Vangu	DIVAS / Aff - Soc	0999912532	Picard
33	Jean Florent Kabou	genté / IS - LUIZA	0811945718	seanf
34	rigobert - MAMBA	CEADEC / membre	0970003859	Mitob
35	Tshitungu Jean Robert	ONG - AGIR	0814047703	Jung
36	Mamie RIBUIBA	ENV / agent	0812353670	Quif
37	François - Kuingu	MCZ / scoute	0998030865	Jung
38	Isabelle bambe	ONG CEADEC	0826324401	Quif =
39	Emmanuel - Mulamba	conseil / membre	0977931149	Komf
40	Jean Louis KABUYA	C.B / Agriculteur	0845012031	Jung



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA SANTE

P Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)



PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Date: 18 / 09 / 2018

Province: Kasai Central Localité Kananga

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
41	Veronique Kapuku	COORD. VORCI	0816871527	<i>Veronique</i>
42	Jean - Robert Vangy	éducation présidente	0813947867	<i>Jean Robert</i>
43	Rose MUEKA	ASBL MDC	0853751989	<i>Rose Mueka</i>
44	benoit Luyamba	société civile	0822764028	<i>Benoit</i>
45	Valentin Mulaku	A.PS/MEDICIN	0819998810	<i>Valentin</i>
46	TANIA MULAMBA	SEC/EDUCAT	0999758250	<i>Tania</i>
47	M. NICOLAS KENA NIWABO	MCZ/bitelanga	0814747725	<i>Nicolas</i>
48	MILAN KAPENGA MUEPU	ADEV/ MEMBRE	0825010633	<i>Milana</i>
49	Mu Lembera Robert	CRONIQUEUR	0813485103	<i>Mulamba</i>
50	DINIER KABEYA	AVOCAT	0815033159	<i>Dinier</i>
51	MALABA Jean	Aff. SOC / SEC	0827429482	<i>Malaba</i>



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA SANTE

Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)



PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPFA)

Date : / / 2018

Province :

Localité :

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom, Prénom et Postnom	Structure/Organisation ou Service	Titre / Fonction ou Responsabilité	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
1	Nicolas KENAMENUEBO	25 Bernabé	MCZ	0214241285	nicolamk@protonmail.com	
2	Stéphanie BIKORA	LIZABEL	ADJ. & TD	0912353630 0912353630	stephanie_bikora@protonmail.com	
3	Kamuku Kayende	Direction des coo-ord. PAV.	Coord. PAV	0877026998	thecocobu@protonmail.com	
4	Yvonne KUKUKUKU	IPAPEL	C. d. a. i.	0811586070 0989045088	kapulaboniface@protonmail.com	
5	LEONARD LUBAN	DEPA / PYGNESE	CHEF D'ANT. MUEIKEN	0215860429 0922925290	olmumbang@protonmail.com	
6	D. Eugène Mueug	Dir. V. pour Santé	Chef de Div	08710637696	olmumbang@protonmail.com	
7	ALBERT KUNU	KONZA / KEN	SE1 Zolaka	0998641983	kingyactibun@protonmail.com	
8	Bilander Boubi	DIVAS	C. d. a. i.	08716582886	bilander@protonmail.com	

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE DE KASAÏ

PROJET DE NUTRITION DE L'ENFANT

Préparation du Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) dans les Provinces du Sud Kivu, du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental et de Tanganyika.

Procès-Verbal de Consultations Publiques

Province : KASAÏ Territoire : TSHIKAPA
Groupement : Campement :
L'an deux mille dix huit et le 17 septembre s'est tenu une
consultation publique dans le cadre de la préparation du CPPA du PNE
La rencontre était présidée par : PROF. KONGON GOLA BIMENE DIEUDON
Etaient présents (voir liste en annexe)

Points discutés :

- Présentation du projet
- Accès aux services sociaux de base des PA
- Les enjeux et impacts du projet
- Préoccupations et suggestions
- crisantes
- Suggestions et recommandations
- Divers (Foncier, mécanisme de locat
- de résolution des conflits)

Questions posées :

- 1°) Comment se fera l'identification
- des bénéficiaires du projet?
- 2°) Cible. Est-elle uniquement les PA, ne
- sera-t-il pas source de conflit.
- 3°) Quelles sont les structures et organisations
- chargées de la mise en œuvre du projet
- 4°) Quelle stratégie mettre en place?
- pour que l'aide atteigne sa cible?

Réponses apportées

- 1^o Les bénéficiaires sont les enfants de moins de 5 ans, les jeunes de l'école primaire et secondaire, les femmes enceintes et allaitantes...
- 2^o Les conseils permettront d'éviter les conflits
- 3^o Les structures impliquées dans la mise en œuvre du projet sont l'administration, ONG
- 4^o un système de suivi contrôle permet la mise en œuvre du projet dans la transparence

Préoccupations craintes

- * Difficultés d'accès à la terre des PA
- * La non prise en compte des populations riveraines dans le projet
- * L'insécurité dans les campements PA
- * Le faible niveau scolaire des PA
- * L'inaccessibilité des campements PA
- * Le faible niveau pratique de l'agriculture
- * Facile fréquentation des services sociaux de base

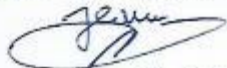
Suggestions/recommandations

- * Assurer la sécurité foncière des terres PA
- * Implication des populations riveraines (entourés) dans le projet
- * Désenclaver les campements PA
- * Faciliter l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, ...)
- * Promouvoir la pratique de l'agriculture chez les PA

Commencée à : 13 h 00 min la séance a pris fin à 16 h 30 min

ONT SIGNÉ

Jean LOWAKA



Coordinateur PASS

Prof. KONGONGOLO BIMEBE

Président de la séance

Coordinateur PASS

Charles EwANGENCY

Secrétaire Appointé

de la séance

LISTE DE PRESENCE DE LA RENCONTRE



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA SANTE

P Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)



PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Date : 17 / 09 / 2018

Province : KASAI

Localité TSHIKAPA

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
1	MPUTU-KABUE	CEDAPI/MEMBRE	0977824196	
2	WANDJA-LOSA	CEDAPI/MEMBRE	0822415606	
3	SHONGONDELE VITA	AYATI/Membre	-	
4	SYLVIE-NIESA	CEDAPI/MEMBRE	0999051056	
5	DIFUMAKOY-MDJADI	ADEV/MEMBR	-	
6	IBÉBUANGA-VOKA	Cedapi/membre	-	
7	MALOU-BEYA	CEDAPI/MEMRE	09722865256	
8	ALOKA-DANIEL	CEDAPI/MRE	-	
9	OKASA-MARIE	AAIYA/MEMBR	-	
10	ALPHA-PONGO	CEDAPI/MRE	-	
11	TUTU-LOSA	CEDAPI/MEMRE	-	
12	KALUBI-ASISA	CEDAPI/MEMRE	0974130145	
13	Ishibangu Maswala	UDAPI/Membre	-	
14	TUTU KABAKA	UDARIS-G	0997108696	
15	EKOPO-Guettly	CEDAPI/Membre	097076746	
16	AMANDA-INDONGO	CEDAPI/MEMRE	0979356206	
17	TOKAYI-AIMERANCE	ADINA	0875194782	
18	AKONGA-Henriette	Cedapi/membre	0999236809	
19	KAPINGA-JOSEPHINE	ADIYA/MEMRE	-	
20	CHRISTINE-KIVAYA	CEDAPI/MEMRE	081533221	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA SANTE

P Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)



PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Date: 17 / 09 / 2018

Province: KASAI

Localité TSHIKAPA

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
21	NDJUNGO-KANGA	ADEV/MEMBRE	6998143120	
22	Robert Kambisa	DES (S.M.F)	0999004923	
23	EFUTO MARIE	ADEV/ASBL	-	
24	Léona-KATISA	IPP/PPAF	0997312596	
25	IOBAYA-AIMGRANCE	ADEV/MEMBRE	0826078073	
26	Loïc FONGOMUM	CEADAP/PPV	0810356628	
27	Prof KENGO	CEADAP/PPV	081500552	
28	Jean Pierre Muzoya	EPSP/proceda	077360480	
29	BOBAYA-BIMEMANSE	ADEV/MEMBRE	0826078019	
30	Docteur TIBADJUKU	EPSP/PP	0815005709	
31	Timothée-KIBWALWE	EPSP/DIFFUSEUR	0821851687	
32	KILOLO MIMBU	AFF. SOCIA/B	0828349960	
33	Sébastien-Kiloko-MOFUMA	EPSP/ASS. P	0993355019	
34	André MULEMBA	EPSP/PPV	0995842910	
35	ITUKO LUC	CEADAP	-	
36	GERNICO-BENJAMIN	DES/IB	0828235704	
37	Tshibangu-Via Tshibangu	Dir. cab.	0997908551	
38	Mwamba Muzonda	opérateur/bureau	0825561941	
39	Kuma Nguwaa	cadap/Membre	-	
40	KIKO MIBA-KITITI	EPSP/PPV	0813399830	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA SANTE

P Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)



PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Date: 17 / 09 / 2018

Province: ICASA

Localité TSHIKAPA

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
41	KAYEMBE - DIPOKO	DPS/CHEF DE DIV	0816042066 0998566917	
42	FERO - KALALA	AYAT/METRE	0998270247	
43	TONDA - LOUIS	APK/MEMBRE	-	
44	MUKANGA - UMBU	Enseignant/In	0994629600	
45	MONDEKE - KAVUBUA	ETP/PROVED	0998121129 0811432951	
46	ANTOINE - AIBAYA	UDAP/MEMBRE	-	
47	MAKOBI - LOBO	Inspecteur Insp.	0820250154	
48	MBOYONSO - ALBERT	UDAP/Membre	0821257270	
49	MARTIN - KABONGO	ADJ. ADRES SOC/ CHEF DIVISION	0994580233	
50	CASIMIR - MUKEPDA	CPS/DIRECTEUR	0994839126	
51	DR. OKANDJO - JP	DPS/CB HSP	0812819282	
52	ISALIMANGA - BENOIT	APK/MEMBRE	-	
53	DR. LIYEYE - Delphin	DPS/Inspecteur	0811866234	
54	Sylvain KABONGO	Généraliste	0998450100	
55	Alphonse - Kouyou	Enseignant/Instit	-	
56	Akoko - Henriette	ADEV/Président	0826826845	
57	KALONGA - PONGO	ADEV/MEMBRE	0997260430	
58	NGALULA - MARIE	APK/MEMBRE	-	
59	Wolo - Loren	Enseign/Enseignant	-	
60	Alphonse - Bohoeli	CEDAP/MEMBRE	0811432951	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE LA SANTE
 Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)



PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Date: le 18/09 /2018 Province: KATANGA Localité: TSHIKAPA

(A)
 LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom, Prénom et Postnom	Structure/Organisation ou Service	Titre / Fonction ou Responsabilité	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
01	Sylvain Ntembe	Notable Muepa	Notable	0972366999	ntembe.sylvain@mupepa.com	
02	BORPWA FRANCK	PRO DE FID	Coordonnateur	09949908078	franck.borpwa@prodefid.com	
03	Pierre-NRISTU-KENANGA	C.S. SMI-TI-MIÈRE	Responsable	09934553114		
04	Nemut-KANZAMBI	C.S PHENIX	Responsable	09934163883		
05	MURBANU NEKANWA	APS	CA	0972168834	murbanu@psk.com	
06	Dr LUYEYE belbin	DRS	Inspecteur	0977666884		
07	Dr OKANDIO Jean Pierre	DRS	CBHSP	0812819232	okandio@psk.com	
08	Zus Koguesoyl aling NIKASA		Coordinateur	0993418505	zuskoguesoyl@psk.com	
09	Dr Froedely KATSIKA	DRS	ICP-KUN	0993220097	katsey@psk.com	
09	Robert KEBEJI	DRS	IS-MTN	0997014229	kebeji@psk.com	
10	STANIS KALALA	DRS	chef du personnel	09721001631		



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA SANTE

Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)



PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPA)

Date : le 18/09/2018

Province : KATANGA Localité : TSHIKAPA

(2)

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

No	Nom, Prénom et Postnom	Structure/Organisation ou Service	Titre / Fonction ou Responsabilité	Contact téléphonique	Emails	Signature
11	PAUL NIUTA KABILA	CHIEFS KOBOKO	FONDATEUR	0994576685	paulniuta21@gmail.com	
12	GERARD RUKOBETE	PROVED ESP	PROVED	0997221329 0997320487 0919187867	gerardrukobete@gmail.com gerardrukobete@gmail.com	
13	Jean-Jacques MUKASHA	PROVED ESP	PROVED DA	0997394802	jeanjacquesmukasha@gmail.com	
14	Georges MUKASHA	ONGD ACAS	1er Premier	0990737077	georgesmukasha@gmail.com	
15	MAGBOÏ AVUMBU	RASFED/ASBL	SEC COMPTABLE	0998045772		
16	LOVA RONGO KONG	CELAR	Président Provincial	0910556622		

Réaction par rapport aux impacts négatifs du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services techniques , administratifs et ONG	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités œuvrent et s'impliquent pour la bonne collaboration et la cohabitation pacifique entre populations autochtone et bantous ; - existence des cas de conflits entre bantous et populations autochtones dans certaines ; - L'absence d'équité dans le choix des bénéficiaires peut également être source de conflit ; - Risque de conflits si le projet se limite à la situation des populations autochtone sans autant prendre en compte celle des populations riveraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur l'importance d'une cohabitation pacifique; - Mettre en place un comité permanent de concertation regroupant toutes les parties prenantes pour la gestion du projet surtout les populations autochtones et les bantous - Privilégier le règlement à l'amiable des conflits qui pourraient advenir ; - Impliquer les populations riveraines dans le projet.
	Violence faites sur les personnes vulnérables VSBG (les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - L'isolement (vie dans les forêts et parcs), le nomadisme, l'analphabétisme fait des populations autochtone une cible facile. - La fréquentation des milieux de vie des PA par les milices et groupes armé est source de viole ou d'assassinat ; - Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus n'est pas à négliger ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires pour la scolarisation des mineurs - Sensibiliser les bénéficiaires pour la non utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus; - Promouvoir la sédentarisation des PA
	Détournement (le projet n'atteint pas les bénéficiaires directs ciblés en priorité)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de retrouver les aides destinés aux bénéficiaires directs sur les marchés ; - Absence de transparence dans la sélection des bénéficiaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les représentants des bénéficiaires dans le comité gestion du projet ; - Mettre en place un système de suivi et contrôle lors de la mise en œuvre du projet.
	Pollution par les déchets et l'utilisation des intrants chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ce risque est mineur, car l'utilisation des intrants chimiques n'est pas dans les habitudes des PA 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations cibles sur la gestion des déchets ; - Encadrer les bénéficiaires par les services techniques pour une exploitation durable des espaces agricoles
	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de spoliation de terre des PA ; - Insuffisance de document de titre propriété chez les PA 	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager les personnes affectées par le projet en cas de perte ; - Sécuriser les terres en procurant au PA, des titres de propriété.

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
populations autochtones	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de cas de conflits entre populations autochtone et bantous ; - Persistance de la discrimination et des préjugés sur les PA ; - Risque de conflit si les populations riveraines ne sont pas prises en compte ; - Le manque d'équité dans la répartition des aides directes; - Absence des PA dans le comité de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les bénéficiaires du projet sur la réglementation nationale et internationale sur les droits des populations autochtones ; - Promouvoir la transparence pendant toutes les phases du projet ; - Régler à l'amiable des conflits - Impliquer les représentants des PA dans le comité de gestion
	Violence faites sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Le nomadisme, l'enclavement et l'isolement fait des PA une cible facile ; - Les cas de violence rencontrés sont :le viol ou le meurtre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection des PA ; - Promouvoir la sédentarisation des PA; - Désenclaver les territoires des PA ;
	Pollution par les déchets et l'utilisation des intrants chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas dans l'habitude des PA d'utiliser des intrants chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une agriculture durable - Préserver le savoir-faire des PA dans le domaine de l'environnement
	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Les pertes de biens doivent être compensé ; - Difficulté d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la sécurisation foncière des territoires PA - Promouvoir l'agroforesterie et le reboisement - Faciliter l'accès à la terre pour les PA

Tableau : Autres Préoccupations/craintes- Suggestions recommandations

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
<p>Services techniques et administratifs, ONG/Associations intervenant en faveur des peuples autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La perception du projet ; • La typologie des aliments consommés par les PA ; • La question foncière ; • L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable et assainissement ...) ; • Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires ; • Les enjeux liés à la mise en œuvre du projet ; • Les mécanismes locaux de résolution des conflits ; • Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; • Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires - Disponibilité des services techniques à contribuer à la réussite du projet ; - Expériences de certains services techniques dans l'accompagnement des populations autochtone - Existence d'ONG et associations œuvrant dans l'accompagnement des populations autochtone ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Récurrence de la malnutrition surtout chez les femmes et enfants des PA ; - Récurrence de la pauvreté dans les familles des PA ; - Faible accès à l'eau potable et à l'assainissement ; - La récurrence de l'insécurité dans certaines zones du projet ; - La persistance des pesanteurs culturelles ; - La vulnérabilité des PA du fait de leur isolement et /ou enclavement - L'important nombre de mariage précoces (12 ans à 15ans) ; - Les risques liés à l'exclusion des populations riveraines (bantous) dans la mise en œuvre du projet ; - Le nomadisme dans certaines communautés PA; - Les habitudes alimentaires des PA(PFNL) - Insuffisance de la production agro-pastorale chez les PA - Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus ; - Difficultés d'accès à la terre ; - Perte des acquis une fois le projet à terme ; - Difficultés pour les bénéficiaires à se prendre en charge après le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ; - Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ; - Désenclaver les sites où vivent les PA et promouvoir leur sédentarisation ; - Implique les populations riveraines dans le projet pour éviter les frustrations et /ou les violences communautaire ; - Promouvoir les produits agro-pastoraux dans l'alimentation des PA ; - Promouvoir la pratique de l'agriculture dans les communautés de PA ; - Appliquer la loi règlementant l'âge du mariage ; - Mettre l'accent sur la transparence dans la gestion du le projet ; - Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol sur les personnes vulnérables ; - Sensibilisation des parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation des mineurs. - L'extension du projet à d'autres aires de santé

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
<p>populations autochtones et Représentants</p>	<ul style="list-style-type: none"> -La perception du projet ; -La typologie des aliments consommés par les PA ; -La question foncière ; -L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable et assainissement ...) -Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires ; -Les enjeux liés à la mise en œuvre du projet ; -Les mécanismes locaux de résolution des conflits ; -Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; -Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existences de structures d'assistance et d'aide aux populations autochtones ; - Le savoir-faire des populations autochtones en pharmacopée ; - Sédentarisation progressive des PA ; - Amélioration progressive de la fréquentation des services sociaux de base par les PA ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau et taux de scolarisation des PA ; - Faible niveau de fréquentation des services sociaux de base par les PA ; - Difficultés d'accès à la terre des PA ; - Difficultés d'accès au financement auprès des institutions financières pour la réalisation d'AGR; - Discrimination des PA 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une assistance sociale aux populations autochtones (scolarisation des enfants, alimentation, loyer, formations qualifiantes, etc.) - Promouvoir l'autonomisation des PA par la production de leur alimentation ; - Sécuriser le foncier chez les PA; - Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection des PA ; - Faciliter l'accès à l'emploi des PA ; - Accompagner les populations autochtones pour l'accès au financement de leurs activités ; - Promouvoir la sédentarisation des PA ; - Former et sensibiliser les PA sur la santé, l'hygiène et la nutrition ; -

Annexe 7 : Equipe du Consultant

PROVINCE	Nom de l'expert	Fonction	Contacts
	ZARE Adama	Consultant principal	0850001120
KASAÏ CENTRAL (KANANGA)	EMMANUEL MALOTO	Socio économiste	0811597240 0900248442
	TALL Nassourou	Environnementaliste, appui au Consultant principal	0851663159
KASAÏ (TSHIKAPA)	JEAN LUAKA	Socio économiste	0840937027
	LOMPO Gabriel	Socio économiste, appui au Consultant principal	0850005298
SUD KIVU (MINOVA)	SHAMARD SHAMALIRWA	Socio économiste environnementaliste	0997322225
	TOKOROKOU Expédit	Géographe spécialiste en SIG Environnementaliste, appui au Consultant principal	0850009053

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
INDIVIDUEL CHARGE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE
PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)
Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) en République
démocratique du Congo (RDC)**

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, un Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) en République démocratique du Congo (RDC). Le montant total du Projet est estimé à 400 millions de dollars américains sous forme d'un Don de l'IDA et sera exécuté pendant cinq ans.

La zone probable du Projet sera constituée des provinces du Kasai-Central, du Kasai, du Sud-Kivu et du Kwilu. Le Projet sera doté d'un comité de pilotage composé des différents ministères sectoriels qui sont parties prenantes au projet multisectoriel, notamment : les Ministères en charge de l'Agriculture, de la Pêche et Elevage, de l'Education, de l'Action Humanitaire et Solidarité, du FSRDC, et autres. Des agences de mise en œuvre potentielles sont :

- Au niveau du secteur public : s'appuyer sur les entités d'exécution de projet de l'agriculture, de la santé ou du FSRDC qui ont une bonne expérience en matière de gestion des projets financés par la Banque mondiale (gestion fiduciaire, suivi environnemental et social, etc.) : et
- Au niveau des parties d'exécution tierces : contractualiser avec les agences des Nations Unies (PAM, FAO, UNICEF, etc.) des ONG Internationales, des ONG locales, ainsi que certaines organismes étatique (OVD) etc.

Le projet proposé s'attaquera aux principaux déterminants du retard de croissance des enfants dans les régions ciblées à travers des actions multisectorielles complémentaires, fondées sur des données réelles, dans les domaines de la santé, de la protection sociale, de l'agriculture et de l'éducation. Il aidera le gouvernement à créer et à développer une plate-forme en matière de santé et de nutrition communautaires afin de fournir un ensemble de services essentiels, de soutenir la mobilisation de la communauté et de renforcer la demande de services spécifiques et sensibles à la nutrition. Il renforcera également la fourniture de services publics fondés sur des résultats.

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont en priorité : (i) les enfants de moins de 5 ans ; (ii) les jeunes de niveau primaire et secondaire ; (iii) les femmes enceintes et allaitantes.

L'objectif de développement du Projet consiste à améliorer l'utilisation des interventions nutrition-spécifiques et nutrition-sensible de haut impact les régions ciblées du projet. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales déclinées dans les documents stratégiques, et vient compléter les initiatives en cours de conduites par le Gouvernement et Partenaires Techniques et Financiers.

Le Projet est organisé autour de quatre composantes telles que décrites ci-dessous:

Composante 1. Amélioration de la mise en œuvre des interventions communautaires en nutrition et des relations sociales et comportementales

L'objectif programmatique à long terme de cette composante sera d'aider le gouvernement à créer une plate-forme de prestation standardisée au niveau communautaire et un ensemble de services dont le renforcement pourrait être financé par le gouvernement et les partenaires de

développement (y compris les phases futures), soit individuellement ou par le biais de mécanismes de financement communs (par exemple, un fonds fiduciaire multi-donateurs pour la santé et la nutrition).

Sous-composante 1.1: Améliorer l'exécution des interventions communautaires en nutrition

Services de nutrition et de santé et services de référence pour les enfants, les adolescentes et les femmes enceintes et allaitantes : Le projet proposé financera la normalisation, la mise à l'essai et l'extension dans les provinces du projet de la plateforme de nutrition communautaire, sur la base du cadre politique et institutionnel mis au point à ce jour par le gouvernement. Le CNA utilise les relais communautaires (ReCos) - un groupe d'agents de nutrition communautaires - pour fournir un ensemble de services de nutrition de base destinés aux femmes enceintes et allaitantes, aux enfants de moins de 5 ans et aux adolescentes, ainsi qu'à celles travaillant comme interfaces entre la communauté et les fournisseurs de service public.

Projet pilote de production de kits alimentaires destinés aux enfants vulnérables et aux femmes enceintes et allaitantes : Pour rétablir la capacité de production des ménages de femmes et d'enfants vulnérables et prévenir leur rechute dans l'insécurité alimentaire et la malnutrition, le projet pilote complétera également les transferts monétaires par des kits d'intrants agricoles.

Projet pilote d'interventions WASH dans les zones d'endémie du choléra : Bien que l'efficacité des interventions relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) dans la réduction du retard de croissance chez l'enfant ne soit pas confirmée par les récentes études comparatives randomisées à grande échelle (voir encadré 1), WASH peut jouer un rôle important dans la réduction de la mortalité et de la morbidité infantiles, en particulier dans les zones concernées où les agents pathogènes d'origine hydrique sont fréquents. C'est particulièrement le cas en RDC qui continue de connaître des flambées récurrentes de choléra, avec les provinces de l'Est classées comme zones d'endémie du choléra.

Sous-composante 1.2 Changement social et comportemental :

Le changement social et comportemental (CSC) sera une sous-composante essentielle de ce projet, car il sous-tendra et soutiendra la plupart des principales interventions. Une stratégie globale basée sur le SBC, avec un large consensus parmi un éventail de parties prenantes, y compris le gouvernement, d'autres donateurs clés et partenaires de développement, et les responsables de la mise en œuvre, sera nécessaire pour s'attaquer aux obstacles hostiles au changement de comportement afin de faire progresser les actions multisectorielles nécessaires pour améliorer le retard de croissance. Il est prévu que le SBC sera nécessaire à tous les niveaux du système à partir des campagnes médiatiques nationales ; aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP).

Composante 2. Amélioration de l'offre de services spécifiques et sensibles à la nutrition

Sous-composante 2.1: Augmentation de l'offre et de la qualité des interventions sanitaires spécifiques et sensibles à la nutrition.

Cette sous-composante sera axée sur l'amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés, spécifiques et sensibles à la nutrition, fournies par le biais des soins de santé primaires des établissements de santé. Il financera l'extension du système de financement, fondé sur la performance, mis en œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système de santé (P147555) dans les régions d'intervention du projet. Le système offrira aux établissements de santé des incitations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services. Les incitations FBP cibleront les services suivants pour les femmes enceintes et allaitantes, les enfants de 0 à 5 ans, et les adolescentes : soins prénatals (y compris la supplémentation en fer / acide folique et le traitement préventif intermittent du paludisme [TPI]), visites de routine de santé pour les enfants âgés de 0 à 59 mois (consultations préscolaires), planification familiale, accouchements assistés, vaccination, gestion de la malnutrition aiguë et gestion intégrée des maladies infantiles. Dans les zones d'endémie du choléra, des indicateurs liés au choléra seront inclus. En plus de fournir des incitations financières, le projet financera également des intrants et du matériel essentiels et pourrait soutenir la réhabilitation des installations de soins de santé primaires existantes afin de les mettre aux normes requises pour fournir ces services. Dans les zones d'endémie du choléra, le projet peut également financer des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires. Cette sous-composante complétera le projet de renforcement du système de santé (P147555) et utilisera les modalités de mise en œuvre existantes.

Sous-composante 2.2

Projets pilotes de programmes visant à améliorer l'offre de services et à accroître l'accès à des aliments à haute qualité nutritionnelle. Le Service national des semences (SENASA) et l'Institut national d'études et de recherches agricoles (INERA), avec l'aide de HarvestPlus, l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), ont sélectionné et testé la production de variétés adaptatives de manioc et de maïs bio-fortifiées à la vitamine A, et de haricots à haute teneur en fer, qui présentent également des teneurs plus élevées en zinc (voir annexe 3) (résumé des expériences récentes en matière de bio-fortification en RDC). HarvestPlus, en collaboration avec les centres partenaires du GCRAI, a renforcé et continuera de renforcer les capacités de l'INERA, ainsi que des chercheurs des universités publiques, afin de sélectionner de manière adaptative des variétés de cultures bio-fortifiées présentant des caractéristiques tant agronomiques que nutritionnelles (semences de sélectionneur). Étant donné que la consommation de tubercules représente plus de 40% du total des calories consommées par les ménages ruraux (Adoho et al. 2018), la vulgarisation du manioc et des haricots bio-fortifiés en particulier pourrait potentiellement réduire considérablement les carences en vitamine A, en fer et en zinc et en améliorer les résultats sur la santé et la nutrition, notamment l'incidence de la diarrhée et le retard de croissance.

Sous-composante 2.3 : Projets pilotes de services liés à la nutrition pour les adolescentes dans les écoles

En plus de cibler les adolescentes par le biais de services communautaires, le système éducatif peut être utilisé comme une plate-forme pour les atteindre. Cette sous-composante pilotera des interventions visant à améliorer l'état nutritionnel des filles par le biais d'interventions visant à réduire la prévalence de l'anémie et à améliorer l'hygiène scolaire dans le respect du genre. Dans le cadre de cette sous-composante, le projet pilotera le déparasitage pour les enfants d'âge scolaire, la supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes et le renforcement des capacités des enseignants pour la réalisation de ces interventions avec le

soutien des ReCos. L'activité sera soutenue par des contrats basés sur la performance avec des ONG. Dans les zones où le projet pilote sera mis en œuvre, les ONG engagées pour identifier et surveiller les ReCos et assurer leur supervision (voir composante 1) se chargeront également la formation des enseignants, achèteront et livreront les produits, suivront la distribution.

Composante 3. Renforcement des capacités et gestion de projet

Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités

Cette sous-composante servira deux objectifs : 1) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 et 2 soient mises en œuvre avec succès ; et 2) fournir au gouvernement et à la Banque une analyse factuelle de divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition et des recommandations d'amélioration.

Sous-composante 3.2 : Agenda d'apprentissage

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera un programme d'apprentissage et d'innovation solide. Premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse sur les projets pilotes des composantes 1 et 2. Cela permettra de déterminer si les projets pilotes sont efficaces, évolutifs et, le cas échéant, définir les modalités de mise en œuvre qui devraient être utilisées dans le projet suivant dans le cadre du SOP et d'autres investissements et projets du Groupe de la Banque mondiale qui mèneront ces projets pilotes à l'échelle. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services. Ces innovations peuvent inclure l'apprentissage automatique (par exemple, la vérification basée sur les risques pour réduire le coût de RBF), de nouvelles méthodes d'anthropométrie infantile, des outils de travail électroniques pour les fournisseurs basés dans les établissements et les communautés, et d'autres types d'innovation. Les éléments clés du programme d'apprentissage, ainsi que les principaux partenaires pour le soutenir, seront identifiés lors de la préparation du projet. L'accent sera mis sur l'apprentissage par la pratique, sur le développement à grande échelle des projets pilotes et des innovations considérées comme efficaces et rentables, sur la correction des parcours en temps voulu et sur le renforcement des capacités de recherche nationales en RDC.

Sous-composante 3.3 : Gestion de projet

Cette composante financera les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité d'exécution du projet.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence (CERC)

Un CERC sans frais sera inclus dans le projet proposé, conformément aux paragraphes 12 et 13 de la politique opérationnelle (PO) 10.00 paragraphes 12 et 13, pour les projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social négatif majeur.

Cependant les zones concernées par ce nouveau projet sont:

- La Province du Kasai
- La Province du Kasai Centrale
- La Province du Sud Kivu
- La province du Kwilu

Une partie des fonds de préparation du nouveau projet est réservé au financement des services d'un consultant chargé de préparer un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

2. Objectifs du CPPA

L'objectif du CPPA est de permettre (tel que le prévoit la politique de sauvegarde en la matière) un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Il explique aussi le processus d'une « consultation avec des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leur point de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ». De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de population autochtone ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Le CPPA démontre la manière dont cet objectif peut être atteint et prévoit des mesures destinées: a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences. Il est impératif que le financement du projet obtienne un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

Le cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) met en place le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des mesures d'appui aux populations autochtones. Il permet de définir les rôles et responsabilités des acteurs à prendre en compte dans la préparation du/des plans d'appui des populations autochtones et donne les grandes orientations à poursuivre par les plans d'appui des populations autochtones.

Objectifs spécifiques du CPPA

- Déterminer la présence de populations autochtones dans la zone du projet : auto-identification, identification par les autres comme populations autochtones, attachement collectif à la terre, présence d'institutions coutumières, langue locales et production essentiellement axée sur la subsistance ;
- Consulter les populations autochtones affectées lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lorsque le projet peut avoir des effets néfastes ;
- Accorder des avantages sociaux et économiques culturellement appropriés aux populations autochtones
- Déterminer un système de règlement des conflits pour les populations autochtones

3. Méthodologie

Le consultant réalisera avec l'appui du FSRDC, une étude sociale des populations autochtones incluant des entrevues, focus group et autres méthodes d'étude sociologique afin d'identifier :

- (i) Si les actions du projet peuvent interagir de façon négative avec leur habitude de vie et leur mode de fonctionnement ;

- (ii) Si les actions du projet peuvent créer une compétition avec leur propre source de revenus ;
- (iii) Si elles ont accès aisément et de la même façon que les autres individus au service et aux subventions offerts par le projet ;
- (iv) Si les activités du projet sont compatibles avec leurs coutumes et mœurs, etc.

4. Tâches du consultant

Le Consultant devra réaliser les tâches suivantes :

Tâche 1 : établir l'effectif des populations autochtones dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

Tâche 2 : établir le type de sous projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;

Tâche 3 : établir les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous projets sur les populations autochtones ;

Tâche 4 : établir le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels sous-projets ;

Tâche 5 : établir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;

Tâche 6 : établir les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des plans d'actions

Tâche 7 : déterminer un mécanisme de gestion des plaintes éventuelles (description d'un mécanisme de règlement des conflits) ;

Tâche 8 : établir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;

Tâche 9 : établir les modalités de divulgation du(des) Plan(s) d'action(s) en faveur des Populations Autochtones (PPA) à préparer dans le cadre du projet.

Tâche 10 : Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les populations autochtones affectées et ciblées, le consultant devra tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la politique 4.10 de la Banque mondiale et à la loi relative à la protection des populations autochtones de la République Démocratique du Congo.

Tâche 11 : Le consultant devra préparer un plan type du PPA décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des

avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

Contenu du cadre de politique en faveur des populations autochtones

Le rapport devra au moins contenir les éléments suivants :

- liste des Acronymes;
- sommaire;
- résumé en français et en anglais;
- brève description du projet et de des actions pouvant affecter les Populations Autochtones;
- justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones ;
- objectifs et Méthodologie de l'étude ;
- informations de base sur les populations autochtones en République du Congo;
- cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des Droits des Populations Autochtones au Congo ;
- évaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation;
- options pour un Cadre de Planification en faveur des populations autochtones;
- planification de la mise en œuvre, du suivi et évaluation;
- arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi ;
- description du mécanisme de gestion des plaintes
- plan de renforcement des capacités pour assurer ce processus institutionnel;
- budget estimatif du CPPA;
- annexes
 - TDR pour la réalisation de Plan d'action en faveur des Populations Autochtones
 - Personnes rencontrées
 - Bibliographie
 - TDR du CPPA

Le rapport comprendra en outre des annexes : processus et méthodologie de l'étude, photos des réunions, liste de présence aux réunions, processus de consultation utilisée, liste des personnes consultées avec dates et heures, si possible bande vidéo de quelques consultations.

6. Produits attendus

La version provisoire du rapport devra être soumise dans les 15 jours, pour commentaires, à l'équipe de préparation du projet.

La version définitive du rapport prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds internationaux.

7. Durée de l'étude

La prestation devra se dérouler sur une période maximale de 30 jours, à compter de la signature du contrat.

8. Profil du Consultant

- Être Sociologue ou anthropologue, ou expert en sciences sociales détenant un BAC +5, au minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle. ;
- Avoir une connaissance des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.
- Avoir déjà préparé un plan d'appui aux populations autochtones.
- Avoir travaillé avec les populations autochtones de l'Afrique centrale et parlant français couramment.

- Avoir des connaissances dans le projet agricole avec micro financement ou de développement rural en générale.
- Avoir la capacité de faire des déplacements en milieu rurale et forestier.

9. Financement de l'étude

Le CPPA sera financé par le fonds de préparation du projet, selon les modalités de paiement ci-après :

- 20% à la signature du contrat;
- 50% à la soumission du rapport provisoire
- 30% lors de la soumission du rapport final.

ANNEXES

Annexe 1. Canevas du Cadre de planification en faveur des populations Autochtones (selon la NES N°7)

1. Le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) expose :
 - a) le type de programmes et de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
 - b) les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits programmes ou sous-projets sur les populations autochtones ;
 - c) le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale (voir Annexe A) de tels programmes et sous-projets ;
 - d) le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet (voir paragraphe 10 de la présente politique) ;
 - e) les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles ;
 - f) les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
 - g) les modalités de divulgation des PPA à préparer dans le cadre du CPPA.

Annexe 2. Évaluation sociale (selon la NES 7)

1. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de l'évaluation sociale sont fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions potentielles du projet envisagé sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.
2. L'évaluation sociale englobe, en tant que de besoin, les activités suivantes :
 - a) Effectuer un examen, d'une portée adaptée au projet, des cadres juridique et institutionnel applicables aux populations autochtones ;
 - b) Recueillir des données de base sur les caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et politiques des communautés autochtones affectées ; sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de ces communautés ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites communautés sont consacrées par la coutume ; et sur les ressources naturelles dont ces communautés sont tributaires ;

- c) À partir de l'examen et des données de base recueillies, repérer les parties prenantes clés du projet et élaborer un processus culturellement adapté pour consulter les populations autochtones à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet (voir paragraphe 9 de la présente politique) ;
- d) Évaluer, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, les répercussions négatives et positives potentielles du projet. Pour déterminer les répercussions négatives que pourrait avoir le projet, il est essentiel d'analyser la vulnérabilité relative des communautés autochtones ainsi que les risques auxquels les exposent les particularités qui les caractérisent, les liens qu'elles entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, et le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles elles vivent ;
- e) Identifier et évaluer, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, les mesures à prendre pour éviter ces répercussions négatives ou, si cela n'est pas possible, identifier les mesures de nature à atténuer, minimiser ou compenser de telles répercussions et à assurer que les populations autochtones tirent du projet des avantages culturellement adaptés.